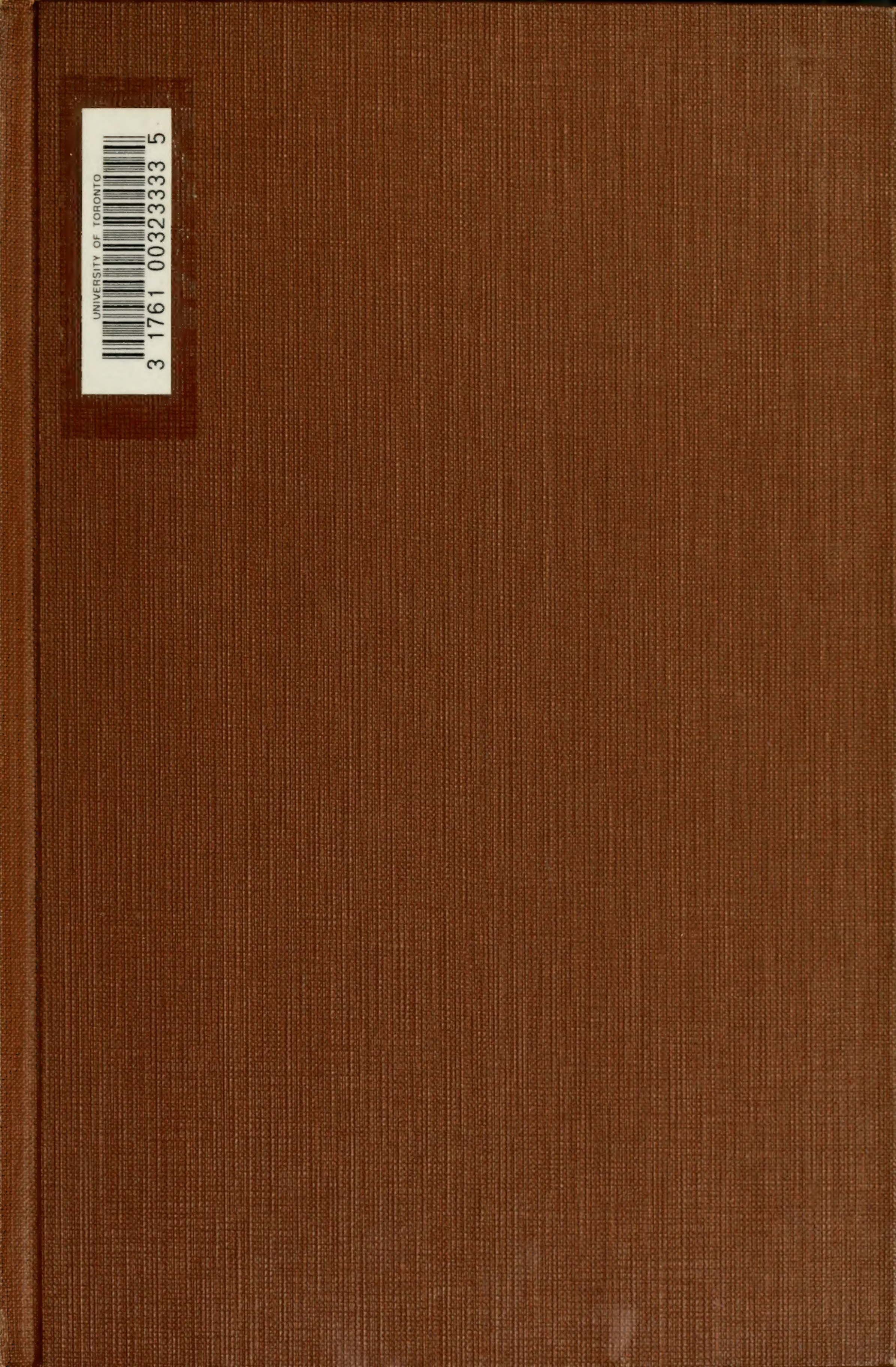

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00323333 5


HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS





FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

LA MISE EN VALEUR DU CONGO FRANÇAIS

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE

Le vendredi 3 juin 1904, à 8 heures 1/2.

PAR

Henry CUVILLIER-FLEURY

Président : M. LÉVEILLÉ, *professeur.*

Suffragants : MM. PILLET, *professeur.*
GIDE, *professeur.*

PARIS

Librairie de la Société du Recueil Général des Lois et des Arrêts

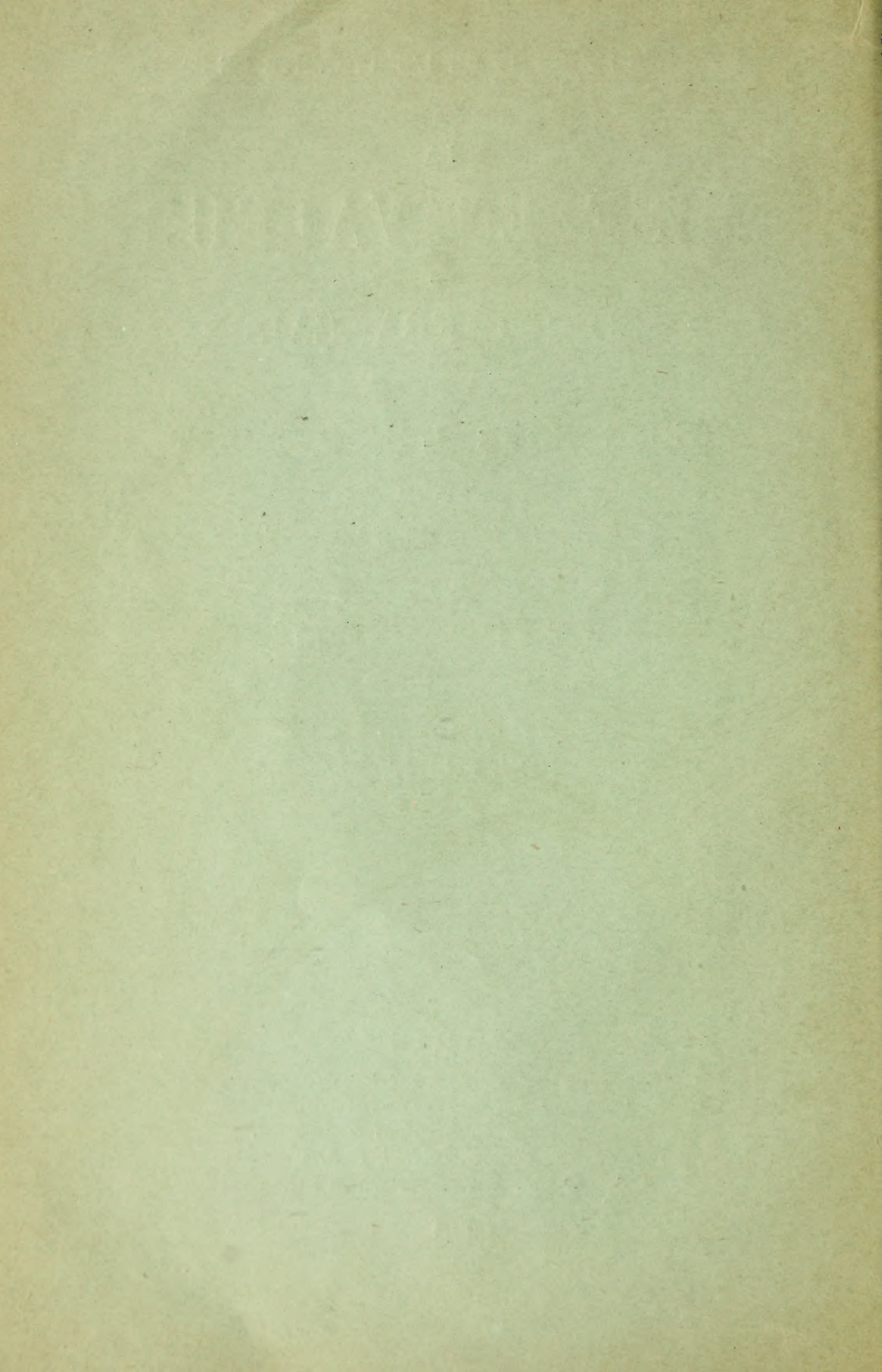
FONDÉ PAR J.-B. SIREY, ET DU JOURNAL DU PALAIS

Ancienne Maison L. LAROSE & FORCEL

22, Rue Soufflot, PARIS, Ve Arr^t.

L. LAROSE, Directeur de la Librairie

1904



THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

LA

MISE EN VALEUR

DU

CONGO FRANÇAIS

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE

Le vendredi 3 juin 1904, à 8 heures 1/2.

PAR

Henry CUVILLIER-FLEURY

Président : M. LÉVEILLÉ, *professeur.*
Suffragants : MM. PILLET, *professeur.*
GIDE, *professeur.*

PARIS
Librairie de la Société du Recueil Général des Lois et des Arrêts
FONDÉ PAR J.-B. SIREY, ET DU JOURNAL DU PALAIS
Ancienne Maison L. LAROSE & FORCEL
22, Rue Soufflot, PARIS, V° Arr^t.
L. LAROSE, Directeur de la Librairie
1904

A MONSIEUR SAINT-GERMAIN

Sénateur d'Oran.

Hommage respectueux et reconnaissant.



AVANT-PROPOS

Nous ne revenons pas du Congo, n'y étant jamais allé. Nous ne connaissons ce pays que par ce qui nous en a été rapporté, et par les écrits épars, fort intéressants, mais souvent contradictoires et peu synthétiques dont il a été l'objet. Ces matériaux nous ont paru suffisants pour nous permettre de présenter sur la colonie une étude d'ensemble au point de vue strictement économique. Que l'on veuille bien, si l'on pense autrement, excuser notre témérité.

Conquis par la diplomatie de M. de Brazza, agrandi et consolidé par nos armes, délimité par des conventions internationales récentes, né d'hier à la civilisation, le Congo ajoute un fleuron à la couronne coloniale de la France déjà si belle par l'Algérie, la Tunisie, le Soudan, Madagascar. C'est un pays neuf livré aux superstitions, au pillage, au meurtre, à l'anthropophagie même. La France fidèle à sa mission civilisatrice lui apporte comme remède à ces maux, la paix qui est le respect de la vie humaine et lui demande le travail, source inépuisable de bien-être et de moralité. La contrée est partout bien

arrosée, elle est couverte de forêts, sa faune et sa flore sont puissantes et variées, son sol soumis au climat équatorial est d'une luxuriante fertilité, le sous-sol recèle d'importantes richesses chaque jour mieux nventoriées. C'est un vaste champ ouvert à notre activité et qu'il s'agit d'exploiter. Cette œuvre à peine commencée sollicite les efforts des plus entreprenants de nos compatriotes et l'État, pour leur faciliter le premier défrichement, les encourage et les assiste.

Nous avons entrepris de faire connaître ce qui a été fait jusqu'ici pour la mise en valeur de ces immenses régions, les méthodes qui ont été envisagées, celle qui a été adoptée et qui porte ses premiers fruits. Nous avons compulsé de nombreux documents fournis par les explorateurs et administrateurs d'une part, par les théoriciens de la colonisation moderne, d'autre part, afin de présenter une vue d'ensemble sur les institutions économiques qui régissent la colonie et que l'on tend sans cesse à perfectionner, à compléter. Le progrès marche, de nouvelles questions se posent tous les jours, le point où nous sommes aujourd'hui sera dépassé demain !

Si éphémère et si modeste que soit notre travail, nous l'aurons fait utile, s'il provoque d'autres études, en vue de la prospérité du Congo français. Mais nous devons beaucoup à tous ceux qui ont bien voulu

nous prêter leur précieux concours : au Département des colonies où nous avons recueilli d'intéressantes communications, à M. le Sénateur Saint-Germain qui nous a donné d'excellents conseils et nous a mis en rapport avec un administrateur très compétent et très actif, à M. Paul Bourdarie explorateur et publiciste qui s'est acquis une autorité spéciale dans l'étude des questions vitales de la colonisation congolaise — à tous ceux enfin qui sur certains points particuliers nous ont expliqué leur opinion basée sur l'expérience, sur cet enseignement par les faits qui est le plus solide et que l'on ne peut guère suspecter.

Paris, 30 avril 1904.



La mise en valeur du Congo français

INTRODUCTION

I

DIFFICULTÉS ET PROBLÈMES DE LA MISE EN VALEUR DES COLONIES

On a dit que l'expansion de la colonisation française a toujours eu plutôt le caractère chevaleresque d'aventures militaires que celui de spéculations commerciales et on a opposé, assez justement selon nous, la politique coloniale française à la politique anglaise moins généreuse, mais pratique avant tout (1).

1. Le général Niox. *L'expansion européenne*. Tome V de sa géographie.

Il nous semble qu'il est grand temps de faire les plus méthodiques efforts pour mériter de moins en moins ce reproche de « coloniser pour la gloire » (1). Nous pouvons certes conserver les hautes qualités qui donnent à notre nation sa physionomie particulière ; mais, pour qu'elles portent tous leurs fruits, il nous faut les compléter par d'autres plus positives.

C'est grâce aux premières que nous venons d'édifier si rapidement un nouvel et immense Empire colonial, c'est en nous efforçant de ressaisir les secondes que nous y ferons circuler la vie et la richesse.

Pour nous, comme pour les autres puissances coloniales, la période de conquête et de partage des terres africaines et asiatiques est à peu près terminée ; c'est celle de mise en valeur, la plus longue, la plus pénible peut-être, celle qui réclame des efforts persévérants et bien réglés, qui s'ouvre aujourd'hui.

Avons-nous conquis pour abandonner ou pour laisser d'autres nous dérober des terres que nous ne voudrions pas utiliser ? Les conquêtes coloniales ne sont solides que si leur mise en œuvre économique est poursuivie sans relâche de façon intelligente et méthodique. Dans le passé et dans le présent combien de malheureux exemples de la perte de vastes colonies cyniquement ou maladroitement exploitées par des métropoles déchues !

Il apparaît bien aujourd'hui que les nations fortes

1. Il faut cependant reconnaître que nous avons réalisé en Afrique occidentale une œuvre qui nous libère quelque peu de ce reproche de « coloniser pour la gloire ». Note de M. P. Bourdarie.

et riches seules peuvent coloniser. C'est notre cas, mais, pour maintenir notre grandeur, n'oublions pas de toujours nous comparer aux autres nations. Si notre force économique ne croît pas dans la même proportion que celle de nos rivaux, c'est un symptôme des plus graves ; ce peut-être le commencement de la décadence !

La vérité est que notre pays, riche surtout de l'accumulation de prospérités passées et ne développant que par une sorte de force acquise son industrie et son commerce, s'est laissé successivement, depuis 1870, dépasser par l'Allemagne et par les États-Unis.

La République, qui n'est pas responsable de la crise actuelle, a préparé le remède. Elle a reformé patiemment un nouvel Empire colonial. Si elle le met en exploitation aussi vite et aussi heureusement qu'elle l'a conquis, elle redonnera au pays — ainsi que les apôtres de la colonisation l'espèrent,— une prospérité solide et durable, et aussi, comme la force économique et l'influence politique sont intimement liées, une autorité peut-être prépondérante dans le règlement des affaires mondiales.

Que de délicats problèmes soulève cette mise en valeur de nos colonies ; que de chances d'erreur et combien difficiles à percevoir non moins qu'à réaliser sont les conditions de réussite ! Le labeur apparaît presque effrayant ; mais quel n'en sera pas le prix !

Si l'œuvre de colonisation, telle que la conçoivent très scientifiquement les économistes d'aujourd'hui, réussit, tout sera bénéfice, non pas seulement pour

la métropole, pour ses nationaux : capitalistes, ingénieurs, commerçants et colons trop à l'étroit dans un pays arrivé par sa richesse même à une sorte d'étouffement économique, mais aussi pour la colonie dont la population indigène, associée de plus en plus intimement au développement économique de la métropole et *justement* rémunérée de son travail *libre*, verra ses besoins de vie plus large augmenter, en même temps que les moyens de les satisfaire.

Il importe de classer les principales questions que soulève l'exploitation de nos colonies. En cette matière, l'État doit avoir, d'après nous, le premier rôle ; car les initiatives privées, même fortement groupées, s'il ne les suscite et ne les soutient, ne pourront que tâtonner et défaillir.

Les Européens, en premier lieu, peuvent-ils vivre et se reproduire dans telle ou telle colonie qui, suivant son climat et sa salubrité, devra être classée colonie de peuplement ou colonie d'exploitation ? Ce classement, résultat d'explorations faites par des hommes compétents, doit rarement, surtout lorsqu'il s'agit d'un pays neuf, être tenu pour définitif. En effet, dans une même colonie, suivant les différences de latitude et surtout d'altitude, suivant les travaux d'assainissement opérés, l'habitabilité peut apparaître possible par la suite sur un grand nombre de points.

Ensuite, quelles sont les ressources du pays ? Que sait-on de ses richesses naturelles inexploitées ou mal exploitées ? C'est une connaissance fondamentale qui doit s'étendre et se préciser, même après que l'exploitation est commencée. L'État ne doit pas ménager les missions quand il s'agit d'inventorier

les ressources du pays. L'expérience a souvent montré qu'il ne fallait pas, après des investigations superficielles, se hâter de conclure que tel sol est ingrat et le restera toujours, qu'il est raisonnable de borner à des relations commerciales superficielles les rapports de la métropole avec telle colonie jugée trop vite sans valeur. Elle a montré aussi qu'il y avait intérêt à multiplier les études pour avoir des données exactes sur l'état social et économique de la colonie qu'on a en vue. On pourra ainsi proportionner le travail au but rapproché qu'il est possible d'atteindre ; on ne perdra pas des capitaux engagés dans des entreprises inopportunes ; on ne découragera pas, pour longtemps peut-être, l'initiative privée !

Si la colonie est à l'âge de l'agriculture — et c'est le cas pour la plupart des nôtres — quelles cultures ont chance de réussir et doivent être développées ? Quel est, d'une part, le régime de la propriété, et quelles terres sont disponibles ?

Que valent, d'autre part, les indigènes au point de vue de la quantité et de la qualité de la main-d'œuvre ?

L'observation doit être ici particulièrement patiente, ne pas se limiter à la colonie même, mais s'étendre à celles des voisins qui se trouvent dans les mêmes conditions : il faut profiter des expériences qu'ils peuvent faire pour solutionner cette question si grave de la pénurie de la main-d'œuvre.

Enfin, après avoir déterminé ce qui peut être fait et suivant quel ordre, on aborde la dernière série de

problèmes à savoir : par quels moyens réaliser le plan d'exploitation ?

Faudra-t-il s'en remettre à l'initiative privée, souvent peu tentée d'agir, limitant avec une timidité excusable son effort dérisoire !

L'État ne devra-t-il pas plutôt grouper et aider les bonnes volontés individuelles ? Aura t il recours aux compagnies privilégiées à droits régaliens ? S'il reconnaît la nécessité d'aider les particuliers, quels avantages devra-t-il leur concéder pour inspirer confiance aux capitaux ? En retour des concessions faites aux compagnies que pourra-t-il leur demander ? Sera-ce une part de leurs bénéfices ou l'exécution de travaux publics dans la colonie ?

Devra-t-on conclure, en dernière analyse, que l'État seul, un certain temps tout au moins, aura avantage à exploiter, à faire les frais de l'agriculture et du commerce pour en retirer tous les bénéfices ? Ceci, qui s'est pratiqué et se pratique encore avec succès, semble quelquefois commandé par les circonstances et c'est, pensons-nous, le régime de mise en exploitation qui eût peut-être le mieux convenu, sans la malheureuse crise de nos finances publiques, pour notre grand et riche Congo, et sans l'hostilité très nette de la majorité de l'opinion contre ce système d'exploitation.

Nous ne sommes pas les seuls à agiter tous ces graves problèmes économiques. Il y a en Afrique, entre les Anglais, les Allemands et les Belges, une émulation féconde. Pour justifier le partage si vite opéré du continent noir, pour le rendre durable et profitable ces peuples comprennent qu'il est nécessaire de

mettre en valeur ce qu'ils ont pris ; et tous s'observent, et les plus forts guettent les défaillances des plus faibles dans l'espoir de s'arrondir de leurs dépouilles !

II

PARTAGE DU CONGO FRANÇAIS

Le Congo français, une des plus vastes et la plus jeune des colonies françaises a été récemment livré à une quarantaine de compagnies concessionnaires, découpé dans sa presque totalité « comme un gâteau de Savoie » en tranches d'inégale grosseur.

Ce partage et ses résultats provoquent aujourd'hui, même hors de France, la plus vive attention et d'ardentes controverses. Des intérêts opposés s'agitent. Les publicistes qui les défendent examinent à des points de vue différents, la grande expérience qui commence, si bien que l'observateur troublé par les appréciations contraires dont elle est l'objet, doit craindre de ne pas la bien juger.

Essayons cependant. Il se peut que notre recherche impartiale ne soit pas vaine.

Nous verrons d'abord, dans une première partie, ce qui peut être affirmé de la richesse des terres congolaises, nous efforçant de montrer que cette richesse est suffisante pour que, malgré l'insalubrité relative du climat, la pénurie de la main-d'œuvre et la difficulté de l'évacuation des produits, elle vaille la peine d'être recueillie.

Nous montrerons dans une seconde partie les ori-

gines du régime des grandes concessions. Analysant ce régime nous donnerons les avantages consentis par l'État aux compagnies concessionnaires, nous énumèrerons les obligations et les charges qu'il a voulu comme contre-partie leur imposer. Nous terminerons par une revue rapide des systèmes analogues étrangers que nos voisins de l'Afrique tropicale pratiquent sous nos yeux.

Dans une dernière partie nous tenterons de donner et de juger avec impartialité les vives critiques formulées en France, surtout par les intéressés, contre le régime des grandes concessions, nous montrerons les résultats que les concessionnaires ont déjà obtenus, ceux qu'ils peuvent légitimement espérer atteindre, et surtout nous regarderons si la collaboration, l'assistance de l'État, qui leur a un moment fait défaut, ne devient pas très heureusement plus effective, plus efficace.

L'avenir de la colonie est à ce prix. Telle sera notre conclusion.

PREMIÈRE PARTIE

La valeur des terres congolaises

I

INSALUBRITÉ RELATIVE DE LA COLONIE

Le Congo français, comme le Congo belge, ne saurait être, pour la plus grande partie, une colonie de peuplement. Il est malsain, particulièrement sur les côtes, parce qu'il est situé dans la zone torride. Les Européens ne peuvent y faire de séjour prolongé ; — au bout de deux à trois années, ils sont contraints de regagner leur pays d'origine pour y rétablir leur santé.

Toutefois, pour être exact, il convient de remarquer que toutes les régions de cette vaste colonie ne sont pas également débilitantes. A mesure que l'on s'avance dans l'intérieur, le climat s'adoucit, la température baisse, les pluies diminuent. Ce phénomène trouve son explication dans la constitution même du

continent africain. On l'a souvent et très justement comparé à une assiette creuse renversée : le littoral, bas, marécageux, très malsain, est surmonté de terrasses qui se succèdent en allant vers l'intérieur, comme les marches d'un escalier, et qui sont quelquefois absolument saines.

Ainsi, les Européens pourront peut-être s'acclimater, ou, en tout cas, prolonger leur séjour sans danger, quand des voies de pénétration, poussées vers l'intérieur, permettront de passer au plus vite à travers les marais du littoral, pour gagner les points salubres et élevés de l'arrière-pays.

On a agité la question de transporter loin de la mer les capitales administratives (1). Il serait plus simple d'établir des sanatoria dans leurs environs comme nos voisins de colonie se proposent de le faire

Beaucoup de personnes mal informées, soutiennent que notre Congo, à cause de son *pernicieux climat* ne vaut pas la peine d'être mis en valeur. Pourquoi pousser des colons, vite terrassés, quelle que soit leur force, par les fièvres locales, par l'insolation, etc., à aventurer leur vie et leurs capitaux dans cette inclémente contrée !

Nous répondrons que, d'abord, l'insalubrité du Congo fort surfaite est, en réalité, très relative (2). Nous avons recueilli sur ce point les nombreux témoignages de personnes revenues bien portantes

1. Libreville, ancienne capitale du Congo, port du littoral, est remplacé aujourd'hui par Brazzaville situé dans l'intérieur de la colonie sur les bords du Stanley-Pool.

2. Nous reviendrons dans notre dernière partie sur cette question de l'insalubrité du Congo, quand nous parlerons des services sanitaires.

après un assez long séjour dans la colonie ; d'après elles, même sur les côtes congolaises, les risques de maladie ou de mort seraient moins grands pour nos colons que dans certaines régions de l'Indo-Chine.

Il convient de donner, à ce sujet, l'exemple particulièrement édifiant du Congo belge.

Une poignée d'Européens (en 1899, 1.678 blancs dont 1.073 fonctionnaires) ont entrepris courageusement l'exploitation, plus avancée que la nôtre, de cette colonie tropicale, et la réussite qui n'a pas tardé à récompenser leurs efforts doit stimuler les nôtres.

II

SYSTÈME DES ADVERSAIRES DE LA COLONISATION MÉTHODIQUE DU CONGO

Il y avait, surtout avant l'établissement du régime des grandes concessions au Congo, des adversaires très décidés de sa colonisation. Peu documentés et néanmoins très affirmatifs, ils soutenaient que l'on devait se borner, suivant la vieille méthode, à commercer sur quelques points du littoral, qu'il serait fou de s'aventurer dans l'arrière-pays parce qu'il était trop pauvre ; que, même si cette donnée était contredite par les renseignements des explorateurs, on ne pouvait songer à tirer parti des richesses naturelles du pays, car on ne trouverait jamais dans la population indigène *la main-d'œuvre* nécessaire ; enfin ils concluaient en disant que si, par impossible, quelques entreprises agricoles ou autres étaient tentées dans l'interland congolais, elles ne pourraient vivre longtemps, parce que *l'évacuation des produits* serait ou trop onéreuse, ou impossible.

Sans doute, aujourd'hui, ces adversaires de la colonisation sont devenus rares ; néanmoins, examinons

leurs objections ; cela nous permettra de faire ressortir ce qui peut être affirmé de la valeur économique des territoires congolais, de rechercher si la pénurie de la main-d'œuvre existe réellement et si les voies de communication font défaut ou sont inexécutables.

III

OPINIONS SUR LA RICHESSE GÉNÉRALE DE LA COLONIE

Plus on avance dans la connaissance des ressources de l'interland congolais dont certaines parties, au nord-est, en allant vers le Tchad, viennent à peine d'être explorées ou pacifiées, plus on envisage comme satisfaisant l'avenir économique de ces immenses régions.

« On voit... maintenant quelque raison de compter sur le développement commercial de l'Afrique tropicale » conclut, dans un article de revue tout récent, un publiciste qui examine les ressources de cette contrée (1). Il ajoute que : « Dans le problème futur de l'alimentation du monde, l'Afrique encore peu peuplée sera sans doute appelée à nourrir... » les pays de population plus dense.

Dans son beau livre : *Au Congo belge*, M. Pierre Mille cite l'opinion très optimiste des agents français à Brazzaville « Il faut faire quelque chose du Congo français ; il vaut le Congo belge. » Le même auteur

1. M. Heawod. *Questions dipl. et coloniales*, 1er février 1901.

rapporte le jugement que Stanley a consigné dans son volume : *Cinq années au Congo.* Le concurrent de de Brazza dit que : « La France est maintenant maîtresse, dans l'Ouest africain, d'un territoire de vastes dimensions, riche en ressources végétales et minérales, et dont l'avenir commercial promet d'être des plus brillants... De ces 90 millions d'hectares qui lui appartiennent, il n'en est pas un seul qui soit sans valeur. »

M. Paul Leroy-Beaulieu (1) constatant que le Congo belge « se montre déjà productif... et qu'il le sera bien davantage quand il sera passé du régime de la cueillette, quasi sans aménagement,... à l'âge de l'agriculture et de l'exploitation méthodique des richesses du sol et du sous-sol » — fait observer que « le Congo français, avec tous ses prolongements septentrionaux, paraît se trouver dans des conditions analogues. Ce pays n'a pas sans doute un système navigable aussi supérieurement constitué par la nature que celui du Congo belge ; mais il est, lui aussi, admirablement arrosé.... »

En 1885 le même auteur écrivait : « Il est très vraisemblable que, pendant un quart de siècle, nous ne tirerons guère de profit de notre Congo et que nous n'y ferons autre chose que des explorations et des installations modestes. Cela ne doit pas nous décourager. Les colonies sont des plantes qui, suivant les circonstances et les lieux, exigent pour leur croissance des périodes de temps très variables.

1. M. Paul Leroy-Beaulieu. *De la colonisation chez les peuples modernes*, cinquième édition, T. II, p. 183 et suiv.

La mise en valeur du Congo est presque certainement réservée à nos enfants... »

En 1891 il applaudit à l'extension vers le nord de notre colonie déjà si vaste, il prévoit et souhaite un dernier effort pour la souder à nos autres belles possessions du nord ouest africain. « Beaucoup de personnes doutent que nous puissions ou veuillons mettre ces immenses territoires en valeur ; ce doute même est la principale cause de notre faiblesse. Avec un peu de persévérance, nous en triompherons. »

Le recul des limites du Congo jusqu'au Tchad, la jonction, que le distingué économiste et d'autres apôtres de la colonisation appelaient de tous leurs vœux, est maintenant accomplie, grâce à l'énergie de nos explorateurs et à la politique persévérante de notre gouvernement.

Aujourd'hui, avec d'autres, M. Leroy-Beaulieu qui sait l'importance fondamentale des voies ferrées pour le développement économique de notre empire ouest-africain, veut le raccord au Tchad d'un chemin de fer transsaharien avec celui qui traverserait tout le Congo.

C'est que les richesses à exploiter dans les régions du Chari, des sultanats du Haut-Oubangui, de la Sangha et du Congo maritime *sont constatées* et apparaîtront grandissantes quand elles pourront être facilement évacuées, soit vers la Méditerranée, soit vers le Gabon.

Un spécialiste des questions congolaises, à la fois explorateur et publiciste, qui est par conséquent capable de traiter ce sujet en pleine connaissance

de cause M. Paul Bourdarie, examinant, au lendemain de la création des quarante sociétés congolaises, l'avenir qui s'offre à elles, conclut qu'il sera *heureux* si elles savent éviter certains écueils et si elles sont secondées par l'administration. « Nous étions peu nombreux, dit-il, à préconiser la colonisation méthodique de cette colonie ; et, peut-être, passions-nous pour des rêveurs, lorsque nous osions écrire sur la possibilité de tirer un parti très utile des vastes territoires que possédait la France dans le bassin du Congo. Tel colonial, bien connu à la côte d'Afrique, m'assurait qu'il n'y avait rien à faire au Congo, qui est aujourd'hui l'un des concessionnaires dans cette région d'avenir. »

Nous pourrions rapporter encore d'autres opinions optimistes, de commerçants, d'explorateurs, d'administrateurs qui, tout en constatant que les indigènes du Congo peu nombreux, décimés par la guerre ou l'esclavage, presque partout sans besoins et paresseux, ne tirent actuellement presque rien des ressources diverses de leur pays, — affirment que ces richesses existent et promettent, si l'on est énergique et persévérant, un bel avenir économique à l'Afrique tropicale.

Cependant au milieu de ce concert une note discordante vient d'être lancée par un jeune publiciste, membre de la mission commerciale Bonnel de Mézières. Dans son livre au titre suggestif (1) il explique qu'il a trop le souci de la vérité pour dire après tant

1. Colrat de Montrozier. *Deux ans chez les anthropophages et les sultans du centre africain.* Paris, Plon, 1902.

d'autres que le Congo et l'Afrique centrale sont des pays d'avenir ; il croit même que « quand les capitaux manquent pour mettre en valeur des pays comme l'Algérie-Tunisie, c'est un crime de lèse-patrie que de porter son argent au Congo. » Pour justifier d'aussi graves allégations, le jeune auteur présente un tableau des plus sombres de cette région de l'Oubangui, des sultanats, démontrée si riche par les rapports les plus récents des administrateurs (1) et surtout par les bénéfices que certains concessionnaires en tirent déjà. Ses affirmations sont encore contredites par les conclusions du rapport officiel de la mission présenté par M. Bonnel au ministre des colonies (2). Ajoutons, enfin, que c'est un singulier procédé que d'étendre la prétendue infertilité de l'Oubangui à toutes les autres régions du Congo, et d'affirmer que l'affaire des sociétés congolaises à qui on a livré presque toute la colonie, « sera le Panama des affaires coloniales. »

Nous pensons que les opinions que nous venons

1. Par exemple : Georges Bruel. *L'occupation du bassin du Tchad : la région du Haut-Chari*, 1902 et Bobichon, articles et conférences sur le Haut-Oubangui.

2. M. Colrat a reconnu depuis, parait-il, qu'il s'était quelque peu trompé.

Voici les conclusions du rapport Bonnel : si le pays ruiné par la guerre se repeuple, fournit une main-d'œuvre plus abondante qui permette d'effectuer les travaux nécessaires, on verra « l'Afrique centrale, l'Afrique de Bangassou, de Rafaï et Semio surtout devenir une des plus riches contrées du monde. Le Nil sera dépassé... Cette région nouvelle France du centre africain, deviendra, tant en ressources agricoles et industrielles qu'en soldats une de nos meilleures colonies ».

Rapport annexé au livre de M. Colrat, p. 262.

de rapporter permettent d'apprécier la valeur des quelques critiques élevées en regard de tant de témoignages favorables (1).

1. Nous pouvons faire remarquer dès maintenant que parmi les reproches que les concessionnaires, ou leurs porte-paroles, ont fait à l'État durant la période de crise qui va de l'octroi des concessions jusqu'en 1902, on ne trouve point celui d'avoir concédé des terres peu riches, sans valeur aucune. Une seule réserve doit être faite pour les concessions de la Basse-Sangha, inondées une partie de l'année.

IV

RESSOURCES DIVERSES DU CONGO FRANÇAIS

Pour donner une idée exacte des richesses congolaises ; il faudrait distinguer les régions géologiquement et géographiquement dissemblables, par conséquent présentant entre elles quelques différences dans les produits de la flore, de la faune et du sous-sol. Mais certaines de ces régions ont été à peine explorées et il est difficile de préciser les ressources qu'elles offrent (1).

Nous donnerons donc seulement une vue d'ensemble.

1. De plus il y a lieu de se méfier de l'inventaire de leurs richesses, suivant qu'il est fait par des agents de l'État ou par des agents de Compagnies.

On peut distinguer la région du Congo maritime, riche surtout en forêts, la région du moyen Congo et de la Sangha pourvue aussi de forêts mais produisant du caoutchouc en abondance et surtout très aménageable en cultures riches, la région des sultanats que l'on prétend la moins bien dotée mais d'où l'on a tiré énormément d'ivoire e qui est aussi une réserve immense de caoutchouc, malheureusement c'est la plus éloignée de la côte.

L'industrie.

M. Heawod, publiciste anglais, explique que l'industrie ne peut guère prospérer dans l'Afrique tropicale à cause de l'insalubrité de la côte et de l'absence de houille. De plus, il convient de remarquer, en dehors de ces motifs particuliers, que l'industrie d'un pays neuf ne peut, en général, prendre son essor qu'après que l'agriculture aura fécondé la plus grande partie du sol, aidé au développement de la population, augmenté sa capacité de travail, ses besoins et ses facultés d'achats. Toutefois, quelques entreprises industrielles simples utilisant, comme la navigation à vapeur, le chauffage au bois ou, plus tard, les forces naturelles des chutes d'eau (houille blanche), peuvent être tentées.

Nous pensons d'abord à l'industrie extractive. En effet, bien que les richesses du sous-sol soient peu inventoriées, on a vu surtout dans le bassin de l'Oubangui, des affleurements abondants de minerai de fer recueilli et travaillé de façon grossière par les indigènes (1) pour en tirer leurs armes actuelles : flèches et lances. On a constaté encore l'exploitation du minerai de cuivre par les indigènes A'Zandès qui seservent de ce métal comme ornement et comme

1. Le trait caractéristique de toute la géologie scientifique et surtout commerciale du bassin de l'Oubangui, est la présence d'un minerai de fer, oligiste, magnétite, limonite, en couches assez étendues pour permettre de dire que le pays est « le pays du fer ». D'après le rapport présenté par le chef de la mission Bonnel à M. le Ministre des colonies, *op. cit.*

monnaie. Or, l'exploitation rudimentaire que les indigènes font de ces minerais peut être améliorée par nous, surtout celle du fer, et, comme presque toutes les habitations dans les pays tropicaux doivent être établies, — quant à leur carcasse, avec des poutres en fer, on voit l'important avantage qu'il y aurait à transformer ce minerai sur place.

Nous savons, en outre, qu'une société concessionnaire a établi une briqueterie à côté d'une de ses factoreries de la côte, la brique étant très demandée, parce qu'on l'associe très heureusement au fer pour la construction. Et encore, des sociétés projettent de créer, et ont déjà peut-être commencé de faire fonctionner, des scieries mécaniques. Ce serait une autre industrie peu compliquée et des plus utiles. D'abord, à défaut des charpentes en fer qui sont de luxe pour le moment, les poutres en bois durs, résistant à l'action destructive des infiniment petits, sont très employées ; ensuite, les bois précieux débités en planches sont, on le comprend, bien plus transportables que les billes énormes d'ébène ou d'acajou retirées de la forêt du littoral et chargées très difficilement sur les navires de commerce.

Les produits de cueillette : le caoutchouc.

Plus que toute autre colonie, le Congo français est à l'âge de l'agriculture ; et même, ceux qui y fondent des entreprises devront-ils, au début surtout, se contenter de tirer leurs bénéfices des produits dits de cueillette, c'est-à-dire d'exploiter la production végétale spontanée du pays.

Nous placerons en tête de ces produits le caoutchouc, tout en faisant remarquer que cette production spontanée est en même temps, et fort heureusement, cultivable. « L'Afrique, dit M. Colrat de Montrozier, est le pays de l'ivoire, marchandise de luxe, en attendant qu'il devienne le pays du caoutchouc, marchandise d'utilité dont l'Europe fait une consommation énorme, surtout pour les véhicules, et qui ira sans cesse en croissant. Ce produit sera pour elle la source de la richesse et de la civilisation. L'ivoire exige une chasse qui ne se sépare guère de celle à l'esclave ; le caoutchouc demande un travail agricole facile qui, au contraire, supprime la traite, l'anthropophagie et la polygamie en fondant la famille, et permet le repeuplement du pays. » Dès sa première année d'exploration, Stanley avait signalé l'avenir du caoutchouc du Congo « Sur les seules îles du fleuve, disait-il, j'estime que l'on pourrait recueillir en un an assez de caoutchouc pour payer les frais de la construction du chemin de fer. » Cameroun est encore plus catégorique : « On récolterait, dans les jungles et les fourrés inextricables que j'ai traversés, assez de caoutchouc pour répondre à toutes les exigences du monde civilisé. » (1)

En effet, le caoutchouc croît en grande abondance et est représenté par les espèces les plus différentes : lianes grimpantes, surtout dans les galeries le long des rivières, telles que la Landolphia owarien-

1. D'après Wanthers la production totale de caoutchouc du globe en 1897 a été d'environ 34.000 tonnes : 22.000 provenant de l'Amérique 10.000 de l'Afrique et 2.000 de l'Asie et de l'Océanie. Aujourd'hui la production totale atteint 50.000 tonnes (d'après M. P Bourdarie).

sis et le Vehea, — ou rampantes comme la Lunda; arbres de la taille du Kikxia africana, dit l'ireh, dont la hauteur atteint plus de 20 mètres et qui donne 10 à 15 livres de caoutchouc par dix-huit mois, et d'autres nombreuses espèces arborescentes que l'on étudie dans les jardins d'essais (1). Il y a encore les essences nouvelles importées, renommées pour leur grand rendement, telles que le Ficus elastica, le Ceara et l'Hevea brasiliensis, d'où vient le célèbre para du Brésil.

Notre Congo, au moins aussi riche en caoutchouc que le Congo belge, pourra devenir aussi l'un des pays producteurs les plus importants, surtout si l'on prend des précautions pour empêcher l'exploitation destructive des lianes ou des arbres qui le fournissent, — et si l'on plante des essences particulièrement productives comme l'Hevea, le Castilloa, le Manihot, etc., donnant un rendement bien supérieur à celui des lianes venant à l'état sauvage.

Des discussions intéressantes sont nées au sujet de l'épuisement que certains prétendent très prochain, des ressources en caoutchouc de notre Congo,

1. L'explorateur M. A. Chevalier a signalé une espèce d'herbe, en réalité une liane rampante, aussi commune que le chiendent chez nous, produisant en quantité abondante le précieux latex. Cette plante, d'abord grimpante, serait devenue rampante à cause des incendies bisannuels allumés par les indigènes dans la brousse. Tous les végétaux ayant à vivre au milieu de ces feux plongent et étendent profondément leurs racines dans le sous-sol humide ; les arbres assez rares se font pour se protéger « une cuirasse d'une écorce étrangère à leur essence vivant en condition normale »... C'est une nouvelle justification du transformisme. D'après M. l'Administrateur Superville : *De l'Oubangui à M. Dellé par la Kotto.*

par suite de l'exploitation inintelligente des indigènes et de l'avidité des Européens.

M. Pierre Mille entreprend de réfuter cette idée très accréditée, selon lui, que la richesse en caoutchouc de l'Afrique tropicale sera vite épuisée, que la production arrivera bientôt à être nulle (1). Il fait remarquer que le caoutchouc repousse ; « M. de Brazza, dit-il, a constaté qu'aux environs de Loango des territoires abandonnés par les cueilleurs après complet épuisement étaient retrouvés, au bout de sept ans, aussi riches qu'ils l'avaient jamais été.... » « Un pays qui contient des richesses naturelles végétales est un pays naturellement riche et qui le reste, parce que cela tient au soleil, au sol, aux fleuves, aux pluies qui tombent du ciel et que ces choses ne changent pas ». M. Mille accorde toutefois qu'il y a quelques précautions à prendre : « Ce que nous appelons l'*aménagement* dans nos forêts d'Europe pour les plus vulgaires essences devra être imposé par l'administration aux exploitants, et ce sera leur intérêt de ne point épuiser les précieuses lianes, s'ils sont concessionnaires pour une période assez longue. » Au reste, les dangers d'une exploitation destructive viennent bien plus des nègres que des blancs : les naturels coupent les lianes à caoutchouc, au lieu de les inciser, cela pour recueillir beaucoup de gomme en peu de temps.

Mais bien des personnes ne partagent pas l'optimisme de M. Pierre Mille. Elles soutiennent qu'il sera à peu près impossible de réformer la méthode

1. Au Congo belge, *op. cit.*, p. 175.

d'exploitation des indigènes, et que les Européens eux-mêmes ont été jusqu'ici peu portés à leur donner le bon exemple. Le seul moyen d'empêcher cet épuisement prochain de la production spontanée du pays serait de se mettre énergiquement à planter les essences à grand rendement de latex. — Nous croyons que cette opinion est la bonne, — elle peut surtout produire cet heureux effet de faire comprendre que la question vitale qui se pose pour le Congo est moins celle de l'épuisement du caoutchouc par l'exploitation que celle de l'augmentation rapide de la culture de ce précieux végétal (1).

Le problème, pour le caoutchouc, ne consiste pas uniquement à éviter sa disparition et à augmenter son rendement, il s'agit aussi de démêler les meilleurs moyens de le recueillir et de le coaguler. Les procédés indigènes pour cette coagulation sont divers et en général mauvais parce que le noir cherche à *frauder*. Certaines manipulations indigènes, pourtant, donnent de bons résultats, en sorte que l'on constate de grandes différences dans la valeur des boules vendues sur les marchés d'Europe. Le caoutchouc mal préparé, contenant des impuretés, vaut seulement 4 à 5 francs le kilogramme tandis que celui qui est bien

1. M. Bourdarie, très documenté sur ce point, nous a donné la note suivante : « Pierre Mille se trompe quelque peu. Sans doute le caoutchouc repousse, mais combien de temps lui faut il ? On n'en sait encore rien. Il fut un temps où l'Inde en exportait près de 20.000 tonnes, combien en exporte-t-elle aujourd'hui ? Ne voit on pas la quantité du caoutchouc recueilli par la puissante société belge de l'Abir diminuer tous les ans ? Seule la *culture* peut parer au danger peu probable pour P. Mille, certain pour moi et quelques autres. »

coagulé se vend le double, soit 9 à 10 francs le kilogramme.

Il y a encore la question des frais d'exploitation qui ne doivent pas être très élevés, si l'on veut que *la culture* du caoutchouc soit avantageuse. M. P. Bourdarie conseille de ne l'entreprendre qu'avec une extrême prudence, car elle ne peut être immédiatement rémunératrice : « une plantation de caoutchouc est un placement de capitaux à longue échéance ; la pleine production ne devant venir qu'à la dixième et même douzième année (1). » Ne doit tenter cette culture, à son avis, que le commerçant ayant de nombreux établissements, pouvant attendre une récolte dont le produit viendra ensuite s'ajouter annuellement au chiffre d'affaires de ses factoreries. Les compagnies concessionnaires du Congo remplissent assurément mieux ces conditions qu'un petit planteur qui devra surtout pratiquer les cultures riches (2). De plus, selon lui, le reboisement, le repiquage des jeunes plants, l'ensemencement devront être effectués par des équipes d'enfants qui suffiront amplement à cette besogne peu délicate et en réduiront les frais.

La mission commerciale Bonnel de Mézières rapporte encore qu'il y a, surtout dans l'Oubangui, de nombreuses essences arborescentes semblables au Polakium, sans doute celles du genre Bassia Parkii découvert par Schweinfürt, et dont le latex fournit

1. P. Bourdarie. *La culture des plantes à caoutchouc. Journal officiel* du Dahomey, septembre 1898.

2. Celui-ci, pourtant, pourra utilement border ses plantations avec des arbres ou lianes à caoutchouc.

une résine identique à la gutta. Ces arbres de 2 mètres de circonférence et, comme l'ireh, d'environ 20 mètres de hauteur, sont d'une puissante végétation : ce qui permettra d'obtenir, comme pour l'ireh, d'importantes forêts. « L'exploitation de la gutta-percha deviendrait alors, concurremment avec celle de l'ivoire et du caoutchouc, l'une des plus fructueuses du centre africain (1). »

Autres produits de cueillette : les bois précieux.

Mentionnons comme autres produits de cueillette offrant des bénéfices, surtout quand on leur donne quelques soins culturaux : la noix de kola (Kola Ballayi) assez recherchée par les indigènes, la gomme arabique fournie par l'Acacia ethica, la gomme copal fournie par le Trichylobium Hornemannium et servant à fabriquer les vernis de bonne qualité, les résines fournies en grande quantité par divers arbres du genre Boswellia et employées par les indigènes pour la préparation des torches, les bananes très utiles au point de vue de l'alimentation des blancs, l'orseille (Rocella tinctoria), enfin, et surtout, les bois précieux.

« Les millions d'arbres géants des forêts, dit Wauthers, à propos des forêts du Congo belge, constituent une mine inépuisable pour le commerce du bois... leur exploitation est commencée... Aujourd'hui déjà, quelques bois du Congo sont utilisés dans l'ébénisterie

1. Bonnel de Mézières : Rapport de Mission, Annexes, *op. cit.* Colrat, p. 271.

d'art, entre autres l'acajou jaune du Congo (Sarcocephalus Didderichi), de couleur d'or et admirablement flammé, et le mpennze qui a l'aspect du palissandre clair. » Or, les forêts du Congo français ne sont ni moins étendues, ni moins exubérantes ; l'une d'elles, immense, se développe le long de la côte sur une largeur variable atteignant parfois plusieurs centaines de kilomètres. Elles contiennent principalement des essences précieuses : l'ébène (Diospyros), surtout abondant au Nord dans la région de l'Ogooué et du Fernan-Vaz, l'okoumé qui sert à la construction des grandes pirogues d'une seule pièce, le santal rouge d'Afrique (Pterocarpus erinaceus). Ces bois précieux font l'objet de l'exportation la plus importante, mais, ils sont lourds et difficilement transportables car ils ne peuvent flotter. Il y aurait intérêt à les débiter sur place, et aussi, pour les exploitations les plus nombreuses qui se font près de la côte, à utiliser les services des éléphants, afin de suppléer à la pénurie de la main-d'œuvre.

Les cultures proprement dites.

Si les produits de cueillette, dont le rendement peut être étendu, moyennant quelques soins de culture et l'observation des règles élémentaires d'aménagement, sont susceptibles de donner des bénéfices faciles et immédiats aux concessionnaires du Congo, il est à croire que les produits obtenus par la culture proprement dite, en d'autres termes, les plantations sont, en raison des qualités du sol et des conditions climatériques, l'avenir de l'Afrique tropicale.

On ne peut le contester aujourd'hui, en présence des résultats obtenus tant par les cultures indigènes, pourtant si mollement poursuivies, que par les essais faits dans les jardins botaniques de l'Afrique équatoriale, et surtout dans les plantations de cacao sinon dans celles de café (1).

« Les journaux allemands, dit M. Henri Lorin (2), annoncent le jour où l'empire entier ne consommera que du cacao provenant de ses plantations africaines. » — « Il n'y a pas de doute, affirme M. Heawod (3), que le sol et le climat de certaines parties, au moins, de l'Afrique tropicale sont éminemment propres à la culture du café, du coton (4), du tabac, du cacao, de l'indigo et peut-être du thé. » Les îles portugaises situées à l'ouest de notre Congo et qui en sont le prolongement, permettent d'embrasser d'un coup d'œil sur un espace restreint ce

1. On est quelque peu revenu de la culture du café au Congo belge comme au Congo français. Elle ne semble pas assez rémunératrice, du moins dans les conditions actuelles, surtout avec la concurrence du Brésil. Cependant le café pousse à l'état sauvage sous les galeries forestières ; il a le grain petit du moka. Il semblerait dès lors que cette culture susceptible de bien réussir dût être développée. L'État indépendant l'abandonne.

2. Henri Lorin. L'Afrique, etc., *op. cit.*, p. 64.

3 Heawod. *art. cit.*

4. Nous lisons dans la Notice sur le Congo français. Exposition universelle de 1900 : « Les plantes textiles sont particulièrement abondantes au Congo, et cependant, le commerce a négligé complètement jusqu'à ce jour cette source importante de trafic. » Le cotonnier très abondant, se rencontre près d'un grand nombre de villages. Les indigènes en recueillent les capsules et fabriquent divers objets, surtout des havresacs. Le cotonnier du Congo à poils courts, présente beaucoup d'analogie avec les sortes du Bengale. D'autres textiles sont encore exploités et utilisés par les indigènes.

que pourra devenir notre fertile colonie si les cultures riches sont largement entreprises : « Saò-Tomé, vue de la mer, constate encore M. H. Lorin, montre sur les pentes inférieures de ses collines comme une forêt éclaircie et régulièrement aménagée : ce sont des champs de caféiers, de vanilliers, de bananiers. »

La banane n'est pas seulement destinée au dessert des colons; on est parvenu à en faire une farine très saine, d'un goût agréable et elle constitue sous cette forme une bonne alimentation pour les blancs.

On commence, du reste, à s'apercevoir au Congo que la culture du cacao et des plantes textiles n'est pas la seule dont l'avenir promette, mais aussi celle des plantes susceptibles d'être consommées sur place et dont la demande croît tous les jours.

En tête de ces dernières il faut placer le riz qui vient admirablement dans les régions basses. Sa consommation progresse beaucoup; il sert à la nourriture des indigènes miliciens, des ouvriers de la côte en service dans l'intérieur et des travailleurs indigènes. Les prix locaux de vente à Brazzaville (1 fr. le kilog, d'après M. Bourdarie) laissent à la fois un gros bénéfice au producteur et une importante économie à l'acheteur européen sur les prix du riz importé. De plus, cette culture convient très bien à une main-d'œuvre de femmes et d'enfants. Ici encore, l'État indépendant nous a donné l'exemple; des centaines de tonnes de riz provenant de la région des Stanleys-Falls, dans le haut-fleuve, sont expédiées pour la consommation intérieure jusqu'à Léopoldville et Brazzaville.

Le manioc, très cultivé autour des villages indigènes doit aussi fixer l'attention des colons français (1).

Citons encore la patate donnant, paraît-il, un rendement considérable, l'igname, l'ananas qui croît abondamment à l'état sauvage dans les forêts et dont on pourrait retirer une eau-de-vie de bonne qualité.

Les cultures maraîchères viennent aussi fort bien et devraient être développées autour de toute agglomération, poste ou factorerie, comme elles l'ont été jusqu'ici presque exclusivement autour des stations des missionnaires (2). En saison sèche, la plupart des légumes européens peuvent être facilement obtenus au Congo : choux, salades, carottes, navets et même pommes de terre, mais ces dernières en petite quantité seulement. Outre les religieux, on doit signaler les relégués annamites établis autour de Libreville qui se distinguent par l'excellence de leurs cultures maraîchères.

Dépouilles d'animaux : l'ivoire.

Une richesse naturelle, facilement exploitable mais sujette à un épuisement rapide, appartient à la

1. On sait que c'est du manioc que l'on tire, après une manipulation facile, le tapioca.

2. C'est trop rarement que les commerçants ou les fonctionnaires ont leur jardin potager et leur basse-cour. L'importance d'une alimentation fraîche, variée et saine est pourtant amplement démontrée. C'est une des premières conditions de bonne santé pour les Européens.

faune du pays congolais : nous voulons parler des dépouilles d'animaux.

La principale est l'*ivoire*, dont le commerce a été pendant un temps au Congo belge la source de bénéfices démesurés.

« D'après les dernières statistiques, dit Wauthers, la consommation annuelle d'ivoire dans le monde est d'environ 700 tonnes, l'Afrique en fournissant à elle seule 600... Actuellement, l'État du Congo arrive au premier rang des pays exportateurs. » Cet ivoire provient de la dépouille des animaux abattus dans les chasses annuelles, ou des réserves accumulées depuis longtemps par les indigènes qui n'utilisent pas ce produit, mais connaissent la valeur qu'il a pour les traitants. Or, si nombreux que soient ces grands pachydermes en Afrique, il est indéniable que le carnage inintelligent qui en est fait, surtout par l'indigène, amène leur rapide diminution et tend même à les faire disparaître. De plus, les réserves indigènes étant à peu près épuisées, on peut prévoir que les bénéfices résultant de ce commerce n'auront malheureusement qu'un temps très limité si on ne remédie à la destruction des espèces qui donnent l'ivoire.

Si l'ivoire n'est pas l'avenir, il est le présent. Dès lors, il est intéressant de savoir si notre Congo en possède autant que la colonie du roi Léopold : un peu plus sans doute, parce que notre exploitation n'a pas été poussée avec une hâte aussi fébrile. La mission Bonnel de Mézières affirme que l'ivoire se trouve surtout dans la région des sultanats de l'Oubangui et, de fait, elle en a rapidement opéré une

belle rafle (1). En donnant les renseignements les plus précis sur la façon de faire fructueusement le commerce de ce produit, elle arrive à cette triste constatation que, pour l'acheter aux indigènes, il faut absolument donner en échange « l'objet précieux par excellence et qui personnifie chez eux la puissance souveraine, le fusil, et, s'il s'agit de grands chefs, le fusil à tir rapide. »

Cette habitude des transactions par le fusil-monnaie est, paraît-il, très ancienne ; elle provient des Ghellabas, traitants du Darfour et du Ouadaï ; mais, elle a été si bien développée par les Belges qu'elle est maintenant indéracinable. Pas de fusils et de cartouches, pas d'ivoire !

L'ivoire se vend bien. Pour donner une idée exacte de son prix actuel il faut distinguer : 1° les grosses pointes de 25 kilos et au dessus (il n'est pas rare d'en trouver pesant 60 kilos et ayant 2 m. 50 de longueur !) 2° les moyennes de 18 à 25 kilos, 3° les petites au-dessous de 18 kilos ; les premières, si elles sont saines et sans défaut, sont vendues de 20 à 25 francs le kilo sur les marchés d'Anvers et de Liverpool ; les deuxièmes 15 à 20 ; les dernières 14 à 16. Ces prix, loin de fléchir, semblent devoir monter pour deux motifs : l'un est que l'art chryséléphantin, qui renaît sous l'impulsion du roi Léopold, emploie beaucoup d'ivoire, et du plus beau et augmente ainsi la consommation, l'autre que la production décroît par suite de l'épuisement déjà

1. En 36 mois, 36.300 kilos d'ivoire !

sensible des réserves et de la destruction trop grande des éléphants vivants.

Pour les concessionnaires français, surtout ceux du nord-est de la colonie (1), les bénéfices de ce commerce pourront néanmoins durer assez longtemps, sans trop de diminution ; car l'ivoire abonde chez eux et les frais de transport qui pèsent lourdement même sur ce riche produit, seront réduits par suite de l'amélioration ou du développement des voies d'évacuation fluviales ou terrestres.

Mais ils auront deux fuites à faire cesser : c'est-à-dire l'achat de l'ivoire existant sur leurs concessions, et par les traitants arabes venus du Nord, tout à fait hostiles à notre influence, et par les Belges venus du Sud qui ont définitivement implanté la mauvaise mais fructueuse méthode d'échanger ce produit contre des fusils et des munitions (2).

D'autres dépouilles d'animaux, pouvant être recueillies avec bénéfice, vu leur abondance, ou la possi-

1. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait pas d'éléphants dans le Congo maritime au-dessus de Libreville et autour de Brazzaville ; mais, dans ces régions, un peu plus pénétrées, les réserves d'ivoire sont à peu près épuisées.

2. Les indigènes consentent à donner 200 kilos d'ivoire pour un fusil à piston. Or, le fusil à piston est acheté 8 à 10 francs en Europe ; même en admettant que l'emballage, les droits d'entrée, les frais de transports doublent ou triplent ce prix de revient sur le lieu d'utilisation. On voit combien cet échange est avantageux.

Dans la notice sur la concession accordée à M. Hallez d'Arroz nous relevons l'appréciation suivante (p. 14). « On peut estimer que les marchandises d'Europe sont vendues environ quatre fois ce qu'elles valent dans leur pays d'origine, tandis que les produits congolais sont achetés environ la moitié de leur valeur. »

bilité d'en augmenter le rendement par l'élevage, sont à signaler.

On rencontre beaucoup d'autruches au nord de notre Congo, dans la vallée du Chari ; elles pullulent, comme les antilopes, à l'est du Tchad, dans le Ouadaï. La mission Bonnel de Mézières, qui n'est pas montée si haut, a recueilli des plumes d'autruche en grande quantité. D'après elle, ce commerce est très rémunérateur et peut prendre une extension considérable, surtout si on élève l'autruche, ce qui, somme toute, est très faisable.

Les belles plumes blanches, grosses, soyeuses, bien coiffées sont vendues au Soudan 50 francs le kilogramme, soit 1 fr. 25 la plume ; car il y a environ 40 plumes au kilog. A Paris, le kilog. des mêmes plumes se vend en gros 400 à 450 francs, soit huit ou neuf fois plus cher, ou 10 à 11 fr. 25 la pièce. On sent l'importance qu'il y aurait à élever ce bel et robuste oiseau qui, du reste, ainsi que l'a constaté la mission Foureau-Lamy, dans les oasis rapprochées du Tchad, s'apprivoise très facilement.

Pour le moment, le commerce des plumes d'autruches est entièrement dans la main des traitants arabes qui les expédient à Tripoli et à Benghazi, avec les superbes pointes d'ivoire qu'ils viennent razzier dans les sultanats.

Au Congo, d'autres plumes précieuses provenant d'autres oiseaux s'offrent encore au commerce, ainsi que des dépouilles d'animaux, — particulièrement des peaux ; mais ces produits n'ont pas fait jusqu'ici l'objet d'une importante exportation.

Les compagnies concessionnaires ne devront

cependant négliger aucun des moyens qu'elles trouveront d'augmenter leurs bénéfices par de petites opérations faciles. Les petits ruisseaux ne font-ils pas les grandes rivières ? (1)

L'élevage.

Nous abordons maintenant la question de l'élevage.

Quelles espèces animales bonnes à développer, soit à cause des services de transports, soit en vue de l'alimentation des populations en viande abondante et fraîche, se trouvent déjà dans le pays, ou peuvent y être importées et acclimatées ?

Cette question a été déjà fort étudiée, notamment par M. Paul Bourdarie (2). Il y a, au Congo, une race de bœufs indigènes encore peu répandue (presque exclusivement dans le Congo maritime et spécialement dans la région du Niari-Kouiliou) susceptible d'amélioration et de développement comme les intelligents efforts des missionnaires l'ont démontré. On y trouve en abondance des cabris et des poules venant chercher leur nourriture autour des villages nègres.

Les poules, qui sont en profusion, abandonnées à elles-mêmes, mal nourries, étiques, donnent une

1. Il est possible, d'après la mission Bonnel de Mézières, de trouver dans le nord du muse de civette.

2. Voir ses articles dans l'annexe de la belle publication de la librairie Hachette : *Le Tour du Monde*) A travers le monde : Les fermes d'essais aux colonies.

chair peu délicate ; mais leur race peut être très améliorée avec quelques soins. Les Arabes, dans la région des sultanats, nous ont déjà donné un exemple bon à suivre ; ils ont importé une race grosse, vigoureuse, très haute sur pattes qui a de suite parfaitement réussi.

La même amélioration peut être obtenue, au moyen d'intelligents croisements, pour les cabris indigènes, pour les chèvres très nombreuses dans le territoire du sultan Bangassou et dans le Yakoma, et même pour les moutons venus du pays des Djenkès, race qui s'accommode bien du climat du M'Bomou et dont les mâles, comme de petits lions, ont, à l'encolure et sur une partie des épaules, un poil particulièrement long.

Il n'est pas jusqu'aux chevaux qui ne puissent être acclimatés au Congo. M. Bourdarie en a vu quelques-uns employés dans le Sud comme monture de selle par des planteurs (1). Actuellement, dans les sultanats, « il en a été importé par les Arabes du Darfour, du Dar-Rounna et du Ouadaï. Le cheval des deux premières régions est petit, râblé ; celui du Ouadaï, au contraire, est grand, mince, étriqué d'encolure, a le nez busqué. Ces deux espèces vivent parfaitement au M'Bomou, à la condition qu'on mélange du sel à

1. Il y a lieu de noter que la terrible mouche tzé-tzé ne semble pas exercer partout ses ravages dans notre Congo. On sait que par sa piqûre mortelle en quelques jours pour les bestiaux et les chevaux, elle est un obstacle à leur élevage et à leur importation.

M. Bourdarie semble ne pas l'avoir rencontrée dans le Congo maritime, et, quant à la région de l'Oubangui, M. Bomou, M. Colrat, déclare très nettement : « Je n'ai jamais vu la mouche tzé-tzé. »

leur nourriture. Ils rendent d'ailleurs de sérieux services. » (1)

Mais, pour M. Bourdarie, le vrai cheval de l'Afrique inter-tropicale est le zèbre qu'on devrait y importer. Son croisement avec le cheval, démontré possible par un grand propriétaire du Brésil, devrait aussi être tenté. Le zèbre, quoi qu'on en ait dit, peut être dressé et utilisé.

Les vastes régions situées au nord-est du Tchad, acquises récemment, et qui réunissent notre Soudan au Congo auquel elles sont encore rattachées, quoique par un lien très léger, méritent une mention spéciale ; car elles sont particulièrement riches en espèces animales, ainsi que le constate la mission Foureau-Lamy (2). Le Ouadaï, le Baguirmi, les vallées du Chari et du Gribingui foisonnent en antilopes, sangliers, etc., gibier qui se lève à chaque pas, en poissons, base de la nourriture indigène autour du Tchad, et surtout, ce qui nous intéresse davantage, en bœufs, servant de montures aux femmes, en ânes vigoureux, en chevaux qui, nous l'avons vu, peuvent vivre encore plus au Sud, en moutons chèvres, canards et oies.

Fermes d'essais : rôle de l'État.

Il résulte de ce qui précède qu'il peut y avoir, au point de vue de l'élevage ou de l'alimentation, des échanges faciles et fructueux entre les diverses

1. Rapport mission Bonnel, *op. cit.*, p. 280.
2. F. Foureau : *D'Alger au Congo par le Tchad*, 1902.

régions du Congo. Mais, comme le fait observer fort justement M. Bourdarie, une œuvre s'impose à l'administration de la colonie : celle de multiplier et de perfectionner les jardins et les fermes d'essais.

Dans un pays si peu connu, n'est-ce pas à l'État qu'incombe l'indispensable mission d'en inventorier les richesses ? Il faut, ici, voir de haut, juger sur un ensemble, éviter les efforts dispersés, incohérents. La métropole possède des écoles d'agriculture où sont essayées les meilleures méthodes de culture et d'élevage; il y a des fermes modèles en France, et le Congo en serait dépourvu ! L'assistance que l'État doit fournir en matière d'élevage et de culture, surtout aux petits et aux moyens concessionnaires, en centralisant tous les renseignements sur les ressources naturelles, en en dressant le catalogue, en déterminant par des expériences suivies les meilleures races et espèces, les perfectionnements possibles par croisement ou par importation, les conditions d'un rendement suffisamment rémunérateur, et, de plus, en tenant à la disposition des colons, pour un prix aussi peu élevé que possible, les bêtes reconnues les plus résistantes et les plus propres à l'élevage, — cette assistance est plus qu'une mission généreuse ; elle est presque un devoir. L'État, doublement intéressé à la réussite de la mise en valeur du Congo, ne saurait s'y dérober.

Protection et domestication de l'éléphant.

On s'accorde à reconnaître encore pour l'État l'obligation d'empêcher l'anéantissement des richesses

naturelles du pays, notamment, d'enrayer la destruction si rapide de l'éléphant.

La solution, paraît-il, se trouverait dans la domestication de ce puissant et intelligent pachyderme. M. Bourdarie, qui a eu le mérite, avant tous autres, de signaler le danger, a recherché aussi très attentivement les moyens d'y parer. Nous résumons et coordonnons les longs développements que, dans de nombreux articles et dans des conférences, il a donnés sur cette importante question.

Selon lui, la domestication de l'éléphant offrirait ce double avantage de ne pas diminuer, — mais bien de maintenir et faire durer le commerce de l'ivoire, et d'augmenter dans une forte proportion la main-d'œuvre trop rare, à l'heure actuelle, au Congo. Pour démontrer le premier point, il fait ressortir que : en 1895, par exemple, il a été mis en vente sur les marchés de Londres, Anvers et Liverpool 650 tonnes d'ivoire africain (1), que ce chiffre, grossi depuis, représente même en tenant compte de l'ivoire fourni par les réserves (et appelé ivoire mort), une destruction annuelle d'éléphants (20 à 30.000) telle qu'ils ne peuvent manquer de disparaître complètement, de l'aveu même des moins pessimistes, d'ici trente à quarante ans ! Aux premiers temps, l'éléphant occupait l'Afrique entière, de l'Atlas au Cap, du Sénégal au Nil ; aujourd'hui, cette espèce tra-

1. Les quantités d'ivoire français (en provenance presque exclusive du Congo) vendues à Anvers en 1902 et 1903 ont été respectivement les suivantes : 99.666 kg. et 146.910 1/2 kg. Le total s'élèvera en 1904, d'après les estimations de M. Bourdarie, à 170 tonnes environ. Ces chiffres légitiment ses dires.

quée par l'homme ne se trouve plus que dans les grandes forêts du Niger, du Zambèze, principalement dans la cuve congolaise ; et l'on estime qu'elle ne doit plus compter en tout que 500 à 600.000 têtes. Cette destruction sauvage est opérée sans discernement, en sorte que les jeunes éléphants, ou ceux qui n'ont que de petites défenses, sont abattus par les indigènes et les Européens, comme les gros. Si la domestication de l'éléphant est réellement voulue et poursuivie, si on donne un bon prix aux nègres, non seulement de l'ivoire, mais aussi des jeunes éléphants qu'ils auront capturés, comme cela s'est fait et, par conséquent, peut se faire sur une plus grande échelle, — ils arriveront à comprendre qu'ils ont un double intérêt à épargner et à prendre les jeunes sujets, et parce qu'ils n'en tirent, les ayant tués, que peu d'ivoire, et parce que, s'ils les livrent en vie, ils en obtiendront un prix rémunérateur. On arrivera de la sorte à restreindre l'intensité de la destruction, tout en profitant de l'ivoire des éléphants morts en captivité, pris jeunes et dont les défenses auront poussé, comme celles de leurs frères de la forêt. Ne voit-on pas le lien existant entre la production régulière, normale de l'ivoire et la domestication de l'animal qui, le fournissant aussi bien en captivité qu'en liberté, devient ainsi doublement précieux?

Car, et c'est le second point à démontrer, M. Bourdaric fait remarquer que l'éléphant est une richesse bien autrement importante par le travail qu'il peut fournir que par l'ivoire et la viande qu'on en peut tirer. Le bénéfice net moyen que procure à un Européen la vente de l'ivoire d'un éléphant adulte, d'après

les calculs de M. Bourdarie établis sur des chiffres peu contestables, ne dépasse pas 450 francs, alors que, pour ce même Européen, un éléphant adulte vaut de 5.000 à 10.000 francs aux Indes et en vaudrait au moins 3 à 6.000 au Congo !

Notre colonie, qui souffre jusqu'ici de l'excessive pénurie de la main-d'œuvre, pourrait efficacement y remédier par l'emploi de l'éléphant, — car cet animal est capable, suivant son âge et sa force, de faire, presque aussi bien que les noirs, le travail de 20 à 40 d'entre eux. L'éléphant d'Afrique, au moins aussi intelligent que l'éléphant d'Asie, (1) a sur ce dernier l'avantage d'être plus robuste et de plus haute taille. On met quelques mois à l'apprivoiser, quand il est jeune, et quelques semaines suffisent ensuite pour le bien dresser (2).

1. M. Bourdarie le démontre victorieusement en rapportant les expériences qui jusqu'ici ont été faites.

2. C'est le lieu de parler du succès très important, mais encore trop exceptionnel, obtenu à la mission du Fernan-Vaz pour la domestication de l'éléphant africain. Le R. P. Bichet est parvenu à obtenir le service le plus régulier et le plus intelligent d'un jeune éléphant acheté aux Pahouins à l'âge de 18 mois. Ce quadrupède est surtout employé à charrier des poutres de bois. On estime qu'il fait en un jour le travail de 20 nègres. Il est si parfaitement dressé que jamais il ne va marauder dans les plantations et qu'il attend sans impatience sa nourriture.. « Il serait infiniment désirable de voir généraliser cette heureuse tentative, surtout pour la construction des voies ferrées, en pays forestier tout particulièrement. » Henri Lorin, *op. cit.*

« On sait, dit d'autre part M. Bourdarie, les services que rendent les éléphants dans les chantiers de l'Iraouaddy. Treize de ces animaux sont employés, sous l'intelligente conduite d'une femelle, au transport des énormes troncs amenés par le fleuve ; ils les disposent en tas savamment alignés ; plusieurs d'entre eux présentent les pièces de bois aux scies circulaires, sans jamais se blesser, aussi bien que le feraient des ouvriers. »

Quels services ne peut on pas attendre de l'intelligence, de la force et du courage d'un éléphant ! Les plus variés et les plus pénibles ; — il sera un précieux auxiliaire pour l'exploitation des riches forêts congolaises, non pas seulement en ce qui concerne le charriage des poutres, mais encore, comme aux Indes pour leur découpage dans les scieries ; — il sera, avec plus d'endurance, le remplaçant des porteurs nègres qui se dérobent et que trop souvent l'administration est obligée de réquisitionner de force ; car il peut, tout en portant 500 kilos, fournir une étape plus longue qu'un porteur. Le colonel Marchand, qui aurait moins péniblement transporté les bagages, les munitions et la flottille de l'expédition du Haut-Nil, s'il avait eu des éléphants à sa disposition, écrit du Bahrel-Gazal à M. P. Bourdarie en ces termes : « En souvenir de vous et de vos idées, j'ai toujours interdit qu'aucun éléphant fût sacrifié sans absolue nécessité, et leurs bandes circulent en sécurité au milieu des territoires que sillonnent nos détachements. Ce sont de gros amis inoffensifs pour lesquels je ressens de la sympathie... Ah ! s'ils étaient dressés au portage dans ces immenses plaines implacablement plates, comme je serais depuis longtemps en Abyssinie ! »

Il s'est trouvé des personnes pour critiquer cette domestication de l'éléphant dont M. P. Bourdarie s'est fait l'apôtre. On lui a dit : l'intérêt de l'utilisation de l'éléphant en Afrique n'est pas bien évident, puisque le roi Léopold, si pratique, semble avoir renoncé à la poursuivre après des essais auxquels il a soumis des éléphants d'Asie. Cet animal ne se repro-

duit pas en captivité ; on a grande peine à se le procurer vivant ; son entretien est coûteux, son éducation difficile, ses services très limités. Sur tous ces points M. Bourdarie répond victorieusement, à notre avis, et de façon décisive ; — il fait remarquer particulièrement, que l'expérience faite en Afrique avec des éléphants d'Asie n'était pas très concluante, si peu même, que, en présence d'autres expériences tentées au Congo français et au Cameroun allemand, et même en Abyssinie, le roi souverain a repris les siennes, cette fois avec des éléphants africains (1).

Mesures nationales et internationales de protection.

Les colonies étrangères voisines de la nôtre ont senti, comme nous, qu'elles ne devaient ni négliger, ni abandonner à la destruction une richesse aussi précieuse ; elles ont pris des mesures pour empêcher la disparition rapide de l'éléphant et pour encourager sa domestication, les deux choses concourant au même but utile.

Les Anglais, les premiers, ont réservé dans le pays des Somalis un territoire où la chasse de l'éléphant est interdite. Cette mesure ayant été jugée insuffisante par ceux qui mènent la bonne campagne de protection de l'animal, ils demandent

1. On compte aujourd'hui en Afrique : 1 éléphant domestiqué au Congo français, 6 au Congo belge, 7 au Cameroun, 1 au Congo portugais et 2 en Abyssinie chez Ménélick et le raz Makounen, au total : 18 éléphants domestiqués depuis la campagne de M. Bourdarie. L'éléphant du Fernan-Vaz, le premier de la série, se distingue par ses services et confirme de tous points la thèse de la domestication.

à leur gouvernement l'interdiction du commerce des défenses inférieures à 14 livres anglaises (soit 6 kilog. 3).

Pareillement, l'État allemand a délimité dans l'Afrique orientale deux zones de protection où la chasse ne peut être faite par les Européens et par les indigènes qu'à certaines époques et sous certaines conditions. Là, les protecteurs de l'éléphant, hautes personnalités, qui ont réussi à intéresser à leur action la Société coloniale allemande dont on connaît l'influence, — réclament, outre la réglementation sévère de la chasse dans les zones de réserve, celle du commerce de l'ivoire, et des encouragements efficaces à toute tentative de domestication et d'emploi de l'éléphant.

Ils prônent même, comme quelques personnages anglais, l'adoption, après entente internationale, de mesures du genre de celles qui ont été prises pour empêcher la destruction des phoques dans la mer de Behring.

L'État indépendant aussi a posé des règles pour la chasse de l'éléphant. Sous la responsabilité des chefs indigènes tenus eux-mêmes à l'observation de ces règles, la chasse ne peut avoir lieu qu'à des époques déterminées, et dans des régions désignées ; les Européens sont astreints aux mêmes conditions générales et doivent verser 500 francs pour obtenir un permis de chasse. Mais l'effet de ces mesures est contrarié par la taxation qui frappe tout chasseur d'éléphants : c'est surtout le noir qui les tue et, vraiment, on l'encourage à cette destruction en exigeant de lui que, sur deux pointes d'ivoire, il en

donne une à l'État et ne puisse vendre que la seconde. Les Européens, en raison de leur petit nombre, participent peu à la tuerie et respectent, en général, les règlements de chasse ; quant aux chasseurs noirs, qui sont portés à enfreindre les prescriptions les plus impérieuses, leur intérêt, avec la taxation belge, est de n'en tenir aucun compte.

A l'heure actuelle, Anglais, Français et Allemands sont partisans de la réunion d'une conférence internationale à Bruxelles pour étudier le problème et en chercher la solution dans l'adoption de mesures énergiques appliquées par tous les signataires, dans leur intérêt commun (1).

Notre pays, à son honneur, a pris la tête de ce mouvement. M. Bourdarie réclame les mesures internationales ci-après, que les Belges seuls auraient tendance à repousser, parce que le commerce de l'ivoire et l'impôt prélevé sur la moitié de la production ont fourni à l'État indépendant ou à ses ayants droit ses bénéfices les plus élevés (2):

1° Interdiction absolue de la chasse pendant une période de temps assez longue.

2° Interdiction de la vente, de l'achat ou de l'exportation des pointes d'ivoire inférieures en poids à 10 kilogrammes.

1. Dans une convention internationale signée à Londres en 1900, pour la protection des animaux sauvages, l'éléphant est mentionné. Mais nous estimons qu'il n'y a là qu'une mesure peu efficace et que l'éléphant vaut la peine que l'on s'occupe spécialement de lui. *Bulletin Afrique française*, août 1900.

2. C'est la preuve de ce que nous avançons par ailleurs, à savoir : que l'exploitation du Congo belge, si elle est fructueuse, est faite aussi avec une âpreté destructive trop peu soucieuse de l'avenir.

3° Primes de capture et d'élevage.

M. Bourdarie demande encore pour notre Congo — ce qui est sur le point de se faire dans les colonies allemandes, anglaises et au Congo belge, — l'envoi de missions spéciales pour capturer et domestiquer l'éléphant en des endroits favorables comme cela se pratique aux Indes, — la constitution de fermes d'essais où serait dressé l'éléphant, — l'obligation pour les administrateurs de réunir autour de leurs postes le plus d'éléphants possible. Il approuve hautement la mesure prise, lors de l'octroi des grandes concessions congolaises, et consistant à laisser en toute propriété aux concessionnaires un certain nombre d'hectares pour chaque éléphant domestiqué (1).

Conclusion sur les ressources du Congo.

Par le tableau que nous avons dessiné à grands traits, on peut juger des richesse variées de notre Congo. Il en ressort, croyons-nous, que celles qui peuvent être immédiatement utilisées sont amplement suffisantes pour rémunérer largement les gros exploitants, les premiers défricheurs de ce terrain presque vierge ; mais, étant donné que certaines de ces richesses ne sont pas renouvelables et que quelques-unes sont même susceptibles de s'épuiser totalement, c'est vers l'exploitation plus intensive, plus méthodique des ressources naturelles dont la

1. Voir plus bas notre examen du cahier des charges et du décret-type de concession.

source est à peu près intarissable qu'il faudra bientôt tourner ses efforts : nous entendons parler de la culture, de l'élevage et de l'exploitation des richesses du sol qui sont les éléments principaux de la prospérité future de notre Congo. Cette tâche civilisatrice incombe particulièrement aux moyens et aux petits exploitants ; — ils en recueilleront le profit.

Fût-ce dans un pays pauvre, il y a un minimum d'entreprises rémunératrices à exécuter. On peut dire qu'il n'existe pas de stérilité absolue pour un pays neuf qui commence à être pénétré par des Européens apportant, avec leur civilisation, leurs méthodes perfectionnées d'exploitation.

Mais, quel vaste champ s'offre à leur activité dans une colonie aussi riche que le Congo français ! Ce qui importe à la réussite de sa colonisation, c'est que cette activité s'emploie bien. Pour triompher des difficultés naturelles et tirer d'une colonie tous les produits renouvelables qu'elle peut fournir, il ne suffit pas de grouper, besogne déjà bien ardue, les bonnes volontés et les capitaux, — il faut surtout qu'un certain ordre rationnel préside aux diverses entreprises et qu'il soit tenu compte de l'opportunité des travaux à exécuter ; c'est la condition indispensable pour atteindre de brillants résultats et pour éviter de lamentables échecs !

Tout le monde comprend que certaines entreprises ne peuvent être commencées qu'après d'autres qui servent à les préparer. Tout d'abord, des missions et explorations, officielles ou privées, nationales ou étrangères, auront étudié la structure du pays et ses

moyens économiques : la nature du sol, le climat, les productions naturelles, la population, ses mœurs, la main-d'œuvre qu'elle peut fournir, les voies de transport par terre ou par eau, etc. Ces études devront être assez complètes pour permettre de reconnaître les ressources offertes à telle ou telle entreprise, ici ou là, dans telle ou telle région. Sur ces données, on fondera les industries simples pouvant utiliser les produits immédiatement disponibles ou n'exigeant qu'une façon sommaire ; — on n'abordera que plus tard, avec des connaissances plus étendues, plus précises, les exploitations agricoles, minières, de plus longue portée, qui viendront peu à peu développer progressivement les richesses du pays.

En fait de colonisation, l'État a une tâche minima dont il ne peut se départir sans manquer aux intérêts généraux dont il a la garde : celle de la haute direction par vues d'ensemble, de la confection des règlements, du contrôle nécessaire pour en assurer l'exécution, de l'action répressive des abus, protectrice des bons efforts, tutélaire pour tous, colons et indigènes. S'il se renferme dans cette tâche et se refuse à la mise en train que lui seul, cependant, peut effectuer vite et bien, pensons-nous (1), il faudra que les particuliers

1. Parce qu'il représente, au regard des groupements d'individus les plus puissants, la plus grande force financière, énonomique et sociale. Mais les États modernes épuisés par leurs lourdes charges, livrés à l'intérieur aux exigences du socialisme, se refusent presque tous à remplir (sauf l'État indépendant) la mission qui s'impose à eux aux colonies : « Puisque le gouvernement français ne prend pas la responsabilité d'une grande exploitation d'État administrative, écrit M. Pierre Mille avant la création des compagnies concessionnaires au Congo français, puisqu'il s'y refuse, il faut, au moins, qu'il laisse cette respon-

isolés, ou plutôt groupés, qui entreprendront cette première œuvre se renseignent aussi bien que possible, apprécient les conditions bonnes ou mauvaises, dressent leur plan, mesurent l'effort à donner, choisissent les agents qui les seconderont, estiment le capital à engager, — sachant qu'ils ne peuvent que plus ou moins tardivement en retirer des bénéfices. Les erreurs commises dans ces matières risqueront d'entraîner des conséquences fâcheuses à deux points de vue : et parce que des capitaux seront perdus, et parce que l'initiative colonisatrice des individus, déjà si timide, sera découragée.

sabilité à d'autres assez solides pour la porter; il faut céder à bail le sol à des sociétés jouissant d'un fort capital, qui puissent attendre quelque temps une rémunération : c'est-à-dire, substituer à des tentatives trop particulières l'initiative collective, sans laquelle on ne peut rien faire dans ces pays trop grands et trop neufs. »

V

LA MAIN-D'ŒUVRE

Nous avons vu que, dans le système des adversaires de la colonisation méthodique du Congo, l'un des principaux arguments présentés est celui de la pénurie de la main-d'œuvre. On soutient qu'en l'état actuel il est très difficile, sinon impossible, de se la procurer, et que c'est là un *mal irrémédiable*. A quoi donc serviraient les richesses naturelles reconnues, si l'on ne pouvait les recueillir au delà de la zone côtière ?

Causes de la pénurie de la main-d'œuvre et remèdes possibles.

Cette pénurie de la main-d'œuvre est malheureusement vraie ; mais on exagère quand on prétend qu'elle sera toujours aussi grande.

Pourquoi en l'état actuel, la main-d'œuvre est-elle rare ? Nous en voyons plusieurs raisons.

D'abord, la population de certaines régions du Congo est très peu dense (1). Celle des sultanats,

1. *Elle semble* surtout être très peu dense dans les régions les moins pénétrées.

Le premier contact des blancs et des indigènes est en effet très pénible à ces derniers, ils le fuient instinctivement. Aussi est-ce avec quelque surprise que des administrateurs, se portant au delà du rayon restreint de leur action, trouvent de grandes agglomérations insoupçonnées d'indigènes qui ont reculé devant les blancs. Il y a donc lieu

par exemple, a été cruellement décimée par les razzias, par les guerres de tribus à tribus, par l'anthropophagie, par le commerce des esclaves que les Arabes font encore sur une grande échelle avec les sultans (1). Ensuite, dans la région côtière particu-

de distinguer la densité apparente de la population et sa densité réelle. Cette population indigène est estimée : suivant les uns, de 6 à 8 millions, suivant les autres, de 15 à 20.

1. « Au point de vue économique, le sultanat de Tamboura est absolument inférieur. Non seulement il n'y a... que très peu d'ivoire, mais la main-d'œuvre manque totalement. C'est à peine s'il y a sur les territoires un habitant par km. carré. Cette pénurie de main-d'œuvre tient à deux causes : l'une ancienne, l'anthropophagie ; la seconde moins reculée, et, il faut bien le dire, encore existante, la traite.

La passion de viande humaine a en effet créé depuis des siècles un état de perpétuel conflit entre les races de l'Afrique centrale. Guerres entre peuples, guerres entre tribus, batailles entre villages, toutes ces expéditions, entraînant à leur suite un nombre de morts considérable, sont encore aggravées par la détestable habitude qu'ont les noirs de se livrer au pillage des villages et à la destruction de tout ce qui s'y trouve. Femmes, enfants rien n'est respecté ; tout va accroître la provision de chair humaine du village vainqueur... Grâce aux influences arabe et française, ces funestes mœurs tendent de jour en jour à disparaître, mais le mal est fait depuis longtemps et les musulmans ont introduit avec eux une coutume encore plus déplorable, si c'était possible : la traite.

.... Du jour où les caravanes envoyées par les sultans du Ouadaï et du Bornou et subventionnées par les traitants de Benghazi et de Tripoli ont pu pénétrer dans le Dar Fertit, le pays a été complètement ruiné. A la suite des événements qui ont amené l'évacuation du Soudan par les Egyptiens, les sultanats du centre africain se sont formés. Les populations, trop légères et superstitieuses pour se convertir à une religion aussi réglementée que l'islamisme, se sont toutefois laissées asservir par des chefs ayant gardé, sinon la religion, du moins les coutumes arabes. De là, l'institution des harems, de là aussi des relations plus faciles avec les traitants musulmans .. Comme dans le commerce de l'esclave la femme fait prime, car elle plus facile à garder, la traite a surtout porté sur elle et le pays en a été bientôt privé. Celles, et le nombre n'en était pas grand, qui restaient sont devenues

lièrement, les races noires, sont dégénérées, faibles, paresseuses, immorales : cela, il faut bien l'avouer, par suite du contact des Européens qui trop longtemps n'ont agi sur l'indigène qu'avec l'eau-de vie et le fusil. Enfin, on est forcé de constater que les Européens, en réquisitionnant les nègres pour le portage sur les principales pistes, ou voies rudimentaires de commerce, en les obligeant, sous prétexte de leur en faire sentir les résultats bienfaisants, à un labeur des plus pénibles et des moins rémunérés, ont obtenu ce beau résultat de les faire fuir comme des êtres faibles à l'approche de bêtes fauves (1).

Si les causes du manque de main-d'œuvre sont seulement celles que nous énumérons, le remède est

la propriété des chefs, en sorte que les gens de basse extraction ne peuvent plus contracter d'union et, par ce fait générateur des habitudes les plus honteuses, la dépopulation s'aggrave encore de la diminution de la natalité.

Les populations formant la catégorie des esclaves domestiques, du jour où la traite prend de l'extension, sont mises en coupes réglées. Cherchant à éviter les soldats recruteurs du sultan, elles n'ont d'autres ressources que de fuir dans la brousse. Les villages disparaissent, les cultures sont délaiseées, la misère et les privations achèvent de décimer des races autrefois fortes et vigoureuses....

Les sultans organisent leur armée, assez habiles pour mettre dans leur parti la race formant l'aristocratie du pays. Bientôt à la tête d'une armée respectable, grâce aux armes fournies par les traitants, leur autorité augmente. Se sentant les plus forts, n'ayant plus à redouter les révoltes et les attaques, ils ne reculent devant aucun méfait, vendent leurs sujets, les femmes, les enfants, ne se doutent pas que leur appareil militaire ne leur servira bientôt qu'à garder un pays dépeuplé inculte et ruiné. »

Colrat, *op. cit.*, p. 177 et suiv.

1. La route de portage de Loango à Brazzaville, par exemple, était autrefois bordée de villages peuplés : c'est le désert aujourd'hui alentour !

relativement facile ; car toutes peuvent être combattues avec succès par les efforts bien réglés et persévérants de l'administration de la colonie.

N'est-ce pas la mission et l'intérêt des peuples dits civilisés d'empêcher les peuples barbares de s'entre-détruire. Le principal bienfait que les premiers doivent apporter aux seconds est *la paix* ; ceux-ci l'apprécient quand on la leur donne ; ils en tirent profit pour refaire par le travail, et avec une étonnante rapidité, les richesses détruites par la guerre. La preuve en a été faite récemment au Sénégal, au Soudan, autour du lac Tchad et, plus particulièrement, dans cette région du Chari, théâtre des derniers exploits de l'Attila nègre enfin abattu, — de ce Rabah qui, trop longtemps, a brûlé, pillé, réduit en esclavage les populations laborieuses s'étendant autour du grand lac. M. Foureau (1) qui revient du Chari et du Gribingui, M. Gentil, qui a exploré avant lui ces riches contrées, apportent tous deux les constatations les plus rassurantes : partout où l'insécurité disparaît, cesse la prétendue indolence du noir ; on le voit travailler volontiers, sinon avec l'activité de l'Européen sous les climats tempérés, du moins dans une mesure très adaptée à la productivité naturelle du pays et au milieu environnant. Mais nous sommes loin d'avoir assuré la sécurité dans les régions de notre Congo.

Quel sombre et attristant tableau que celui fait par la mission Bonnel de l'état de ces populations de l'Oubangui, décimées non par Rabah, mais par

1. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 615.

la rage destructrive des grotesques sultans que nous prenons sous notre tutelle : Bangassou et Rafaï. Le premier, le plus malfaisant, mène périodiquement ses guerriers N'Sakaras s'approvisionner d'esclaves et de chair humaine, dévaster et brûler les villages des Boubous, — race nègre agricole et laborieuse, que nous sommes censés protéger. Quel moyen pour un administrateur d'empêcher avec quelques dizaines de Sénégalais ces tueries périodiques ?

Il est grand temps de faire pénétrer notre influence qui peut et doit être bienfaisante dans le Haut-Congo, comme elle l'est déjà dans le Congo maritime, de l'étendre au delà des rives des fleuves, ou des alentours immédiats de nos postes, distants entre eux quelquefois de plusieurs centaines de kilomètres.

N'est-ce pas aussi le devoir de l'administration de la colonie de s'opposer absolument aux cruautés et aux exactions des blancs eux-mêmes, — de certains agents privés offrant en paiement au noir, pour son caoutchouc ou son ivoire, des coups de pieds ou de fusil ? Le noir s'enfuit, ne revient pas et conseille à ses congénères de ne jamais venir apporter à « Monsieur fusil » le produit de leur travail. L'administration elle-même doit le moins possible réquisitionner les indigènes pour le portage ou le piroguage, ou, tout au moins, prendre soin de ces travailleurs, les bien payer et surtout organiser les équipes de façon à ne point trop éloigner les nègres de leurs villages, ce qui leur est très pénible (1).

1. Tous les administrateurs ont souligné l'importance de ce dernier point. Spécialement, pour les pagayeurs, il serait très bon de renouveler les équipes tous les 30 ou 40 kilomètres.

Heureusement, tout ceci s'améliore, surtout le transport par voie fluviale. Nous avons marqué, à propos de la domestication de l'éléphant, l'utilité qu'il y aurait à substituer au porteur nègre, que l'on exténue par ce travail de bête de somme, — le puissant et résistant animal.

La nonchalance des nègres est-elle incurable ? Les deux thèses.

Écartons absolument, avec bien d'autres, cette cause, prétendue principale, de la rareté et de la mauvaise qualité de la main-d'œuvre, l'insurmontable paresse de l'indigène de l'Afrique tropicale. Pourtant, que de discussions contradictoires, passionnées, parce qu'intéressées, sur ce point ! (1)

Il est hors de doute en effet que, si le noir était contraint au travail auquel il répugne, tous les exploitants de notre Congo venant à disposer d'une main-d'œuvre abondante et peu coûteuse réaliseraient immédiatement de beaux bénéfices. L'esclavage a permis aux colons des Antilles et de l'Amérique de s'enrichir rapidement.

Quels sont les arguments donnés par ceux chez lesquels, suivant la vigoureuse expression de M. Paul Leroy-Beaulieu, « sommeille une âme de négrier » ? Le noir ne veut pas travailler, parce qu'il est un être avili, dégradé, se rapprochant plus de la bête que de

1. En examinant dans la dernière partie de notre exposé les solutions réclamées au sujet de cette question de la main-d'œuvre nous reviendrons sur quelques-uns des points que nous esquissons ici.

l'homme ; sa nonchalance héréditaire est incurable ; car elle tient étroitement à deux causes qui ne pourront jamais être supprimées : la facilité de vivre sans presque travailler, en prenant ce que donne une nature exubérante, — l'absence des besoins, factices pour la plupart, que les civilisés se sont créés. Dans ces conditions, dit-on, pas de pitié pour cet être inutile, sinon nuisible. Un principe fort juste domine les lois du progrès dans le monde : « Ce qu'on ne peut utiliser doit être éliminé. » Donc, que le noir disparaisse ou qu'il soit plié à la loi du travail ! La cause de la prospérité des peuples européens, la source de leur civilisation avancée n'est-elle pas dans le travail ? Que parle-t-on d'atteinte à la liberté, ou d'abus de la force, alors que, dans toute l'Afrique, les exploitants crient : « Donnez-nous de la main-d'œuvre. » « Allons, avec un peu de fermeté, conclut un explorateur et publiciste anglais, M. H. S. Grogan (1), on ferait d'une brute inutile et dangereuse une source de profits pour le pays... un bon système de travail forcé ferait plus en cinq ans pour la cause du progrès des civilisés et même des noirs que tous les millions engloutis dans les tentatives des missionnaires n'ont fait dans les cinquante dernières années... »

Dans l'autre thèse on répond : « Le prétendu problème de la main-d'œuvre est imaginé par ceux qui disent en souffrir, il n'est pas posé par les indigènes qui ne demandent qu'à travailler quand *ils*

1. Rapporté par Edmund Morel : *Problèmes de l'Ouest africain*, traduit de l'anglais par M. Duchêne chef du bureau de l'Afrique au ministère des colonies. *Revue coloniale*, 9 décembre 1903, p. 331.

sont bien traités (1). » « Je connais bien des indigènes de la Côte d'Or et, je l'affirme, la main-d'œuvre ne fera pas défaut, pour peu qu'on veuille comprendre que le nègre est un être humain, et non un animal ou une machine (2). » « C'est un résultat étrange, en vérité, alors que l'histoire accumule les preuves de la perfectibilité de la race noire, — alors que l'indigène témoigne sans cesse de sa bonne volonté à commercer, à s'instruire, à exercer de nouveaux métiers, à se consacrer partout à sa profession naturelle, l'agriculture, — alors qu'il prouve actuellement tous les jours, son esprit d'entreprise, sa puissance de travail dans les industries qu'il pratique, celles de l'huile et de l'amande de palme, de l'acajou, du caoutchouc, — il est étrange que des hommes d'État européens prêtent l'oreille à cette suggestion.... qu'il faille remplacer, dans des pays où rien ne se peut faire de sérieux et de durable sans la coopération volontaire du noir, son travail libre par celui d'un serf ou d'un esclave, privé de sa liberté, de son individualité, de ses terres (3) ! »

Les résultats déjà obtenus.

Assurément, comme le dit cet auteur anglais, on se refuse à voir des faits précis, démonstratifs. On ferme les yeux sur les brillants résultats obtenus

1. M. J. A. Daw, de l'Ashanti Goldfiels Corporation. Rapporté par Edmund Morel.

2. Capitaine Donovan. Rapporté par Edmund Morel.

3. M. Edmund Morel, *op. cit.* p. 327.

dans toutes les colonies de l'Afrique occidentale avec le travail libre de l'indigène. On néglige les expériences pleines de promesses faites dans les régions les moins pénétrées, les plus barbares de l'Afrique équatoriale. Au Cameroun, les Allemands retirent de bons et réguliers services des nègres employés dans les plantations de cacao, affirme M. Henri Lorin (1). De même les Belges réussissent à tirer parti des Sangos et des Bangalas qui avaient pourtant, en 1877, fait une conduite si peu amicale aux pirogues de Stanley. Au Nyassaland, les Anglais prétendent que certaines tribus, — celle des Angoni notamment, montrent une grande bonne volonté au travail.

Dans notre Congo, où l'on trouve une grande variété de races indigènes, on ne peut, sans mauvaise foi, nier la perfectibilité, l'aptitude au travail de la plupart d'entres elles. Ne sont-ils pas travailleurs ces nègres du Chari qui ont si vite relevé les ruines faites par Rabah? (2) « Il n'est pas douteux, écrit M. Gentil, que les compagnies commerciales du Congo, qui manquent souvent de personnel indigène, pourraient trouver dans le pays Banda, des auxiliaires très utiles. » Et ces indigènes Bakotas, dont la mission Fourneau-Fondère, dans son parcours de la région si peu connue d'Ouesso à Libreville, admira les belles plantations ; et ces industrieux Yakomas ; et ces Boubous, paisibles agriculteurs, et

1. H. Lorin *op. cit.* p. 99. Il est pourtant partisan sinon du travail forcé indéfiniment, tout au moins de la contrainte initiale.

2. Cf. Emile Gentil. *La chute de l'Empire de Rabah.* Paris 1902. p. 240, 253... 257.

ces Banziris, infatigables pagayeurs, et combien d'autres encore !

Sans doute, il est des régions de notre Congo habitées par des races qui ne vivent que de razzias et de pillages : tels les Pahouins ; d'autres races, surtout celles de la côte, sont épuisées par leurs vices et par le surmenage que leur a imposé le portage ; mais ce sont là des exceptions et, comme le dit M. Gentil, il est en tout cas possible d'attirer la main-d'œuvre dans les lieux où elle manque en la prenant au Congo même.

Travail forcé et travail libre.

Il est intéressant de rechercher quelle doit être la méthode d'ensemble à adopter pour développer la main-d'œuvre au Congo.

Rejetons d'abord celle qui armerait les particuliers, les concessionnaires du Congo, du droit de contraindre le nègre au travail ; les partisans modérés du travail imposé n'osent aller jusque-là (1). Au reste, selon M. Leroy-Beaulieu, quel serait le résultat ? On verrait le prompt enrichissement des grands concessionnaires, la création hâtive de quelques

1. « Il serait peut-être dangereux, j'en conviens volontiers, de mettre entre les mains des concessionnaires les moyens que je viens de préconiser, qui feraient leur fortune, je pense, en leur donnant de la main-d'œuvre, mais qui appliqués avec excès, enlèveraient peut-être à notre pays, le renom d'humanité qu'il a su conquérir dans le monde... Ce n'est pas en nous montrant plus brutes et plus cruels que les nègres eux-mêmes que nous pourrions arriver à leur inculquer les principes de justice qui font la force des peuples civilisés ». Colrat *op. cit.* p. 183.

exploitations prématurées ; on obtiendrait un résultat brillant, mais momentané, aux dépens de l'avenir. Cette œuvre serait mauvaise : elle ferait fuir les noirs des districts où l'on introduirait le système, elle dépeuplerait les régions. Elle ne serait pas qu'une injustice, une monstruosité, — elle serait aussi une maladresse.

Le savant économiste fait cependant une concession raisonnable.

Il admet, suivant le système dont le général Gallieni à Madagascar a obtenu de bons résultats, que les exploitants passent avec les noirs des contrats de louage de services à long terme et puissent les contraindre, non par eux-mêmes, mais par l'intermédiaire de l'administration, à tenir leur engagement, contrainte qui ne pourra s'exercer que si le contrat a été fixé au grand maximum à une durée d'une année et que, si le noir se déliant par caprice ou par intérêt, ne veut ou ne peut payer une indemnité ou se trouver un remplaçant. « Dans ces limites, la liberté du travail des noirs ne serait pas violée et il n'y aurait rien là qui ressemblât, de près ou de loin, au travail forcé. »

Il repousse le procédé de la prestation, ou impôt dont le nègre s'acquitterait en travail, par la raison que la prestation mise directement à la disposition du colon constituerait au fond un demi-servage (1). Après

1. M. Leroy-Beaulieu souligne que c'est l'État seul qui peut décider ces prestations et en profiter pour l'exécution de travaux publics. L'Etat encore peut frapper d'un impôt de capitation modéré les indigènes et procurer aux concessionnaires, en revendant les produits en nature de cet impôt, — indirectement de la main-d'œuvre.

les plaintes très vives des concessionnaires congolais, reprochant à l'administration de ne pas les aider, selon son devoir, à trouver la main-d'œuvre sans laquelle ils ne peuvent rien, que courir à une ruine rapide, — M. Decrais s'est vu contraint de décider la création d'un impôt frappant les indigènes. Ils devaient le payer à l'État en ivoire ou en caoutchouc, et l'État devait céder aux compagies les produits de ce travail forcé du nègre au cours d'achat des produits de son travail libre.

Chose curieuse ! cette mesure est restée longtemps à peu près sans effet, parce que les administrateurs n'ont pas voulu ou pu l'appliquer (1).

L'un d'eux, nous exposant ses idées sur la question de l'impôt indigène, nous démontrait qu'elle ne pouvait avoir la même solution pour toutes les régions du Congo, et, qu'en tout cas, il serait injuste et maladroit, — alors que l'impôt est censé représenter, tout au moins le remboursement des frais de police nécessaires pour assurer la sécurité, — de prétendre le percevoir sur des indigènes que nous ne protégeons pas, que notre autorité elle-même ne peut atteindre, et qui sont encore l'immense majorité dans la colonie.

Pour lui la solution de la question de la main-d'œuvre était dans le travail libre, avant tout honnêtement rétribué.

1. Heureusement, depuis des résultats satisfaisants ont été obtenus. Nous revenons sur ce point dans notre dernière partie.

VI

LES VOIES DE COMMUNICATION

Les routes, les voies navigables

Reste l'objection formulée en dernier lieu, celle de la difficulté du transport des produits à cause de l'insuffisance des voies de communication.

Selon ceux qui veulent limiter la colonisation au simple troc effectué sur le littoral ou, plus loin, jusqu'au point où la navigabilité des rivières permet d'atteindre l'arrière-pays, — peu importe de savoir que telle ou telle région éloignée est riche et féconde, que ses produits : ivoire, caoutchouc, métaux précieux sont de grande valeur, — que, dans un climat meurtrier pour les Européens, la main-d'œuvre peut être assurée par les indigènes, — si le manque de voies d'évacuation force d'abandonner les produits sur place, les frais de portage jusqu'au littoral devant absorber tout bénéfice.

Cette objection, quoique exagérée, présente un grand fonds de vérité ; mais nous repoussons la conclusion tirée en grossissant à dessein une difficulté sans vouloir convenir de la possibilité d'y remédier.

Dans des conditions semblables, les Allemands,

les Belges, les Anglais, etc. n'ont pas renoncé à l'exploitation de leurs domaines intertropicaux.

Notre colonie n'a pas de routes, il est vrai, à part quelques kilomètres dans le vieux Gabon, et ces pistes tortueuses, ces sentiers étroits frayés par les indigènes pour le portage et sur lesquels le plus petit travail d'amélioration n'a jamais été fait ; mais, il suffit de jeter les yeux sur une carte du Congo français pour voir qu'il possède comme le Congo belge un réseau fluvial très développé avec 5.000 kilomètres de biefs navigables se prolongeant quelquefois sur plusieurs centaines de kilomètres.

Les transports par eau sont, on le sait, les moins coûteux. Donc, la question de la difficulté d'évacuer les produits avec le moins de frais possible ne se poserait pas si les voies d'eau, bien ramifiées et pénétrant en tant de points, — n'étaient semées d'écueils, coupées de rapides et de chutes qui rendent la navigation dangereuse ou impossible.

Bien que partiellement navigables, les fleuves africains sont cependant d'une grande utilité qui sera considérablement accrue quand des chemins de fer remédieront aux solutions de continuité entre les biefs navigables (1).

1. Les fleuves de la côte l'Ogôoué et le Kouilou-Niari sont navigables, le premier par vapeur jusqu'à N'Djolé, et le second jusqu'à Kakamoéka ; au delà, ils offrent encore des biefs navigables par de petits vapeurs.

La voie fluviale principale de notre colonie : Congo-Oubangui-M'Bomou est navigable par vapeur sans rompre charge jusqu'à Bangui, et de nouveau, en amont des rapides de Bangui, 60 km. plus haut) des rapides de l'Eléphant jusqu'au poste des Abira, (au confluent de l'Ouellée-M'Bomou), voire même jusqu'à Ouango sur le

Les chemins de fer.

Il n'y a dans toute l'Afrique qu'un cri : « Donnez-nous des chemins de fer ! » C'est là l'avenir, la condition première de la conquête pacifique et économique du continent noir, tout le monde en convient aujourd'hui : les gouvernements comme les parti-

M'Bomou sur un long bief supérieur, mais seulement accessible aux chaloupes calant 0 m. 60 et capables de forcer leur vitesse jusqu'à 14 nœuds.

La navigabilité de tous les affluents de droite (français) de cette grande artère n'est pas totalement connue. Voici ce que les explorations ont permis d'affirmer : Léfini, navigable sur 150 km. (de Brazza) : Alima, navigable sur 350 km. (Ballay) ; Likouala-Mossaka, navigable sur 140 km. (Ponel).

La Sangha est navigable par vapeurs de 25 à 30 tonneaux, calant de 70 à 80 cm., jusqu'à Ouesso pendant toute l'année, jusqu'à Banyanga pendant 8 mois, jusqu'à Bania pendant 4 mois. Ses affluents supérieurs Mambéré et Nana, etc. sont partiellement navigables, et la Ngoko, autre affluent qui a sa source dans le Cameroun est accessible aux vapeurs sur 80 km. (Ponel).

La Likouala aux herbes a jusqu'au confluent de la Bailly 60 mètres de large et 2 mètres de profondeur aux basses eaux (Jobit). L'Ibenga a été remontée pendant quelques heures. La Lobaï a été remontée pendant 50 km. avec une chaloupe à vapeur en saison des pluies par Liotard.

La Kémo qui est la rivière la plus rapprochée du Gribingui, affluent du Chari, conduit aux hautes eaux par vapeur, aux basses eaux par pirogue jusqu'à Krébedgé sur la Tomi.

Le Kouango très sinueux est navigable quelques heures par chaloupe à vapeur, mais en pirogue aux hautes eaux, pénétrable pendant plusieurs jours. La Kotto est navigable par petit vapeur sur 60 à 70 km.

Quant au Chari, il est navigable en toute saison, sur la totalité de son parcours, par des vapeurs calant 0 m. 60 (Prins).

culiers. Ce mince ruban d'acier, étroit et pénétrant comme une vrille, escaladera un jour les gradins successifs du rebord montagneux de l'Afrique, transportera au loin dans l'intérieur le matériel perfectionné des Européens pour les exploitations agricoles et industrielles et ramènera jusqu'aux ports de la côte les richesses tirées de la colonie. Le chemin de fer y apparaît aussi indispensable au point de vue stratégique qu'au point de vue économique.

Sa mission est de provoquer le trafic commercial et surtout de susciter la production dans des régions riches mais presque désertes qui sans lui dormiraient indéfiniment, perdues pour la civilisation et le progrès, de leur lourd sommeil de mort (1).

Il serait impossible de trouver en Afrique un seul État colonisateur, riche ou pauvre, puissant ou faible, qui n'ait construit, ne construise ou ne projette un ou plusieurs chemins de fer de pénétration. Certaines nations tentent même de devancer des voisins trop lents et de détourner à leur profit un mouvement commercial dont l'aboutissement normal

1. « L'Afrique est ainsi faite avec son rebord montagneux et ses cours d'eaux à cataractes qu'elle ne peut être définitivement conquise que par les chemins de fer, ces premiers et nécessaires instruments de toute colonisation » Pierre Foncin, dans sa préface du livre de M. Henri Lorin. *op. cit.*

On sait le mot prophétique de Stanley « : Sans un chemin de fer reliant le Congo à la mer, les riches contrées que ce fleuve et ses affluents arrosent ne vaudraient pas un schelling. » Le chemin de fer belge a été fait et l'essor merveilleux du Congo belge en a été encore augmenté : « Comme par une bouteille dont le goulot brusquement débouché laisserait échapper le contenu, ainsi sur la voie nouvelle ont afflué tous les produits amassés en amont. »

était plutôt la colonie concurrente. Le prix est au plus diligent, et les Belges notamment ont su nous l'arracher au Congo.

Le chemin de fer belge de Matadi au Pool.

Qu'ont-ils fait ?

Ils ont démontré, par une victoire qui a eu un grand retentissement, parce qu'ils ont triomphé de difficultés réputées insurmontables, — l'utilité majeure des chemins de fer coloniaux. Celui qu'ils ont construit a moins de 400 kilomètres, mais il dessert, prétend le colonel Thys, le bassin du Haut-Nil et les grands lacs du centre africain (1), — ou tout au moins ce qui est plus exact et déjà fort beau, l'immense réseau fluvial du Congo, dans sa partie française comme du côté belge.

Partant de l'embouchure du Congo, au bas-fleuve, il joint Matadi à Léopoldville sur le Stanley-Pool, c'est-à-dire deux points entre lesquels la navigation est interrompue par de nombreuses cataractes. Dans cette petite mer intérieure qu'est ce lac le Stanley-Pool, dans cette ampoule venaient, depuis l'exploitation commencée et si rondement menée, — s'accumuler les produits transportés grâce à de longs biefs navigables sur tout le Congo et sur ses nombreux affluents tant belges que français, l'Alima, la Sangha et l'Oubangui.

1. Il y a là quelque exagération. Le colonel Thys est mieux fondé à dire : « Mon chemin de fer est petit, mais il unit le Centre africain à l'Europe colonisatrice. »

Malgré les millions de francs et les milliers de vies humaines sacrifiées dans cette construction et dépassant de beaucoup les prévisions des plus pessimistes, la ligne dont le trafic augmente sans cesse est admirablement rémunératrice. Commencée en 1890, elle a été terminée et inaugurée solennellement en 1898 seulement, sous la présidence du colonel Thys, en présence des délégués officiels de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Espagne, de l'Angleterre, de l'Italie, du Portugal et de la Russie (1).

Un tel succès a développé encore le remarquable et intelligent esprit d'entreprise que les Belges ont déployé dans leur Congo (2). Maintenant, ils ont

1. Le capital initial de la société du chemin de fer était de 25 millions sur lesquels 10 souscrits par le gouvernement belge). Le 30 juin 1892 la ligne n'était que de 9 kilomètres et l'on avait dépensé 11 millions 1/2, près de la moitié du capital social. On avait dû construire ces premiers kilomètres dans une région particulièrement difficile, désolée, accidentée. Les travailleurs qu'on avait peine à recruter, se décourageaient et désertaient ; sur 4.500 hommes employés à construire ces 9 premiers kilomètres, il en mourut 900. Pas une défaillance ne survint dans le personnel dirigeant.

Le roi Léopold, l'État belge, les financiers privés soutiennent la compagnie qui peut ainsi presque tripler son capital initial. La construction de la fin de la ligne devient plus facile, coûte moins (87.000 le kilomètre) et on avance plus vite (10 kilomètres par mois dans les derniers temps). La longueur exacte de la voie est de 388 kilomètres.

D'après Wauthers, *op. cit.* p. 358 et suiv.

2. Une fois pour toutes, faisons remarquer que la désignation de « Congo belge », que nous adoptons comme bien d'autres pour la commodité du langage, n'est pas strictement exacte. En droit l'État indépendant, création du roi Léopold, est sa propriété personnelle à tous les points de vue : il n'en possède pas seulement la souveraineté sans partage, mais aussi il a, grâce à la théorie du domaine privé, la propriété absolue, de presque toutes les terres de l'État. En fait l'État indépendant est une colonie belge, qui le deviendra seule-

entrepris des voies ferrées complémentaires pour relier plus intimement le Haut-Congo aux grands lacs (Albert et Tanganika) et corriger certaines défectuosités de leur magnifique réseau fluvial couvert de leurs vapeurs ou de leurs pirogues.

Les projets de chemins de fer pour notre Congo.

Pour nous, qu'avons-nous fait ? Rien que des projets !

Les voici dans l'ordre.

M. de Brazza d'abord a proposé l'exécution d'une voie mi-terrestre mi fluviale de Libreville à Brazzaville sur le Pool, par Franceville et utilisant les cours de l'Ogooué et de l'Alima dans leurs parties navigables. La ligne qui aurait traversé notre colonie en son milieu, offrait l'avantage de pouvoir être exécutée plus rapidement que celle projetée par les Belges. Ce projet fut à peine étudié.

On a pensé ensuite à construire une ligne beaucoup plus au sud utilisant le Kouilou-Niari, aboutissant directement à Brazzaville au Stanley-Pool ; c'était aussi une voie terrestre et fluviale, beaucoup plus courte que la précédente, suivant à peu près la route de portage de Loango à Brazzaville. On s'est borné à l'étudier.

Comment expliquer, sinon justifier, ces regrettables

ment en droit, à la mort du souverain Léopold, en vertu de son testament.

Voir dans Wauthers, la teneur de ce testament, *op. cit.* p. 96.

hésitations alors que les Belges commençaient l'exécution de leur chemin de fer ?

La faute, dont les particuliers doivent assumer leur part, est surtout imputable au gouvernement qui a pu voir le danger de laisser les Belges, par l'exécution de leur chemin de fer, s'emparer de tout le trafic du Congo en nous rendant leurs tributaires, et à qui il appartenait d'éviter ce résultat ! Quelques-uns des nôtres ont eu une vision chimérique : la France a un droit de préemption sur l'État indépendant qui ne manquera pas de lui revenir, pensaient-ils, à la mort du roi Léopold. « Pourquoi nous presser d'agir ? Laissons les Belges travailler pour nous. Il sera temps, quand nous posséderons le domaine tout entier, de voir ce qu'il faut faire ou ne pas faire, d'après ce qui aura été fait (1). »

En 1893, les études sont reprises pour le tracé Loango-Brazzaville par cette voie mixte, courte, facile à exécuter et que nous pouvions encore achever avant la voie belge. Et on hésite, on recule ; on se dit sans doute, en présence du magnifique effort des Belges, qui eût dû nous stimuler au lieu de nous arrêter, que la construction des chemins de fer coloniaux est bien coûteuse, bien pénible ; — on proclame que le projet de cette voie doit être abandonné, parce qu'elle ne serait qu'une doublure du chemin de fer belge et ne ferait pas ses frais. Au fond, croyons-nous, l'État français, moins avisé que

1. Paul Bourdarie. Article publié dans la *Revue générale internationale* : « La possession économique du Bassin du Congo » décembre 1896.

le Parlement belge, ne se souciait même pas de prêter une aide financière à la colonie, ou à des particuliers, loin de vouloir faire lui-même les frais de cette fructueuse entreprise !

Le projet Gabon-Alima.

Il semble aujourd'hui que la pénible leçon qui nous a été donnée par les Belges ait été comprise. Les publicistes et les explorateurs du Congo, en tête desquels il faut placer M. P. Bourdarie, (1) ont montré la nécessité de la construction d'un chemin de fer congolais français, — tant au point de vue politique et stratégique, — qu'au point de vue économique. En effet, le Congo français ayant été presque entièrement partagé entre les compagnies concessionnaires, il importe de leur donner l'instrument de pénétration et d'évacuation qui leur permettra une mise en valeur plus rapide et plus efficace ; les produits français sont presque exclusivement transportés par la voie belge, après avoir été rassemblés à Brazzaville, de sorte que celle-ci, en raison de l'élévation de ses tarifs, doit une partie de sa prospérité au trafic fran-

1. Voir l'article précité dans la *Revue générale internationale* daté de 1896 et dans lequel M. Bourdarie montrait déjà les avantages du tracé qu'il proposait : Gabon-Alima.

Adde du même auteur : « Les chemins de fer du Congo et du Centre-Afrique » Questions diplomatiques et coloniales, 1898, article publié au moment de l'inauguration de chemin de fer belge. Enfin sa lettre au secrétaire général du Comité de l'Afrique française, publiée dans le *Bulletin* (15 avril 1902).

çais. Au surplus, il est dangereux et même quelquefois impossible, de faire passer par une voie étrangère le matériel, les éléments d'une expédition ou d'une exploration jugée nécessaire ; si bien que les Belges même y consentant, nous devrions souvent renoncer à cet expédient afin de ne pas attirer l'attention.

Aujourd'hui on hésite encore entre deux projets de voies, exclusivement ferrées : d'abord le tracé Gabon-Alima, présenté par M. Bourdarie et qui semble réunir le plus de partisans; puis le tracé Libreville-Ouesso préconisé par M. A. Fourneau et qui atteindrait la Sangha, après avoir traversé le nord du Congo maritime.

Essayons, en donnant les arguments fournis en faveur de ces deux lignes, de prendre parti pour l'une ou pour l'autre.

La ligne Gabon-Alima, partant de Libreville passant successivement par N'Djolé, Lopé, Booué en marche parallèle au Moyen-Ogooué, fleuve peu navigable, atteignant enfin après avoir longé l'Alima, le Congo en un point à déterminer qui pourrait être Bonga, — permettrait de desservir, par l'aboutissement le plus rapide à un nœud de navigation, les produits drainés sur la partie française du Congo et de ses affluents français : l'Alima, la Likouala Mossaka, *la Sangha* navigable jusqu'à Ouesso, la Likouala aux herbes, (rivière peu connue), l'Oubangui navigable jusqu'à Bangui et ses affluents. De la sorte tout le trafic empruntant le chemin de fer belge lui serait enlevé, d'autant plus que la voie française procurerait, — surtout pour les produits venus des

affluents du Congo en amont de l'Alima, une économie de quelques jours (1).

La ligne Libreville-Ouesso partirait aussi de Libreville qui « constitue une excellente rade, trop longtemps inutilisée... désignée comme point d'appui de la flotte et où il serait aisé de créer un port de commerce accostable à toute heure aux plus grands bateaux (2), — elle atteindrait Ouesso sur la Sangha par Kandjama. Si elle ne devait pas être poussée plus avant, il est évident que, en dehors des produits recueillis le long de la voie dans des pays assez riches et fertiles et qui ne manqueraient de se développer rapidement, — elle aurait peu de chance d'attirer à elle les produits français amenés par voie fluviale et évacués par le chemin de fer belge. Cet inconvénient serait même peu atténué, si on poursuivait la voie jusqu'à Bangui, comme M. Fourneau en entrevoit la possibilité ; — tout ce qui serait en amont de ce centre important parviendrait difficilement à cause des barrages qui embarrassent ce fleuve sur plus de 60 kilomètres, — tout ce qui serait en aval tendrait à descendre sur Brazzaville plutôt qu'à remonter péniblement sur Bangui.

Au point de vue de l'intérêt général, le tracé Gabon-Alima nous paraît donc devoir être préféré. Sans doute, la voie nord desservirait des régions

1. Pour la démontrer M. Bourdarie trace un triangle à peu près équilatéral. La voie française n'emprunte qu'un des côtés, la voie d'évacuation belge, les deux autres.

2. Toutefois M. Henri Lorin parle de faire partir le chemin de fer, non de Libreville, mais de la rive sud du Gabon « qui est mieux accessible », *op. cit.* p. 70.

plus riches que celles du Haut-Ogooué et Alima, mais elle ne pourrait recueillir qu'une minime quantité des produits du réseau fluvial français. En outre, elle semble trop exclusivement destinée à servir les intérêts particuliers des exploitants du nord, du Congo maritime.

Sous le rapport du coût, il est constant que la voie centrale Gabon-Alima reviendrait moins cher. D'abord, elle serait beaucoup moins longue (900 km.). Même avec le complément nécessaire pour joindre la vallée du Chari, avec le raccord de 300 kilomètres de Banghi à Fort-Crampel (sur le Gribingui) — sa longueur serait de 1.200 kilomètres, — tandis que pour l'autre ligne Libreville-Ouesso-Bangui, elle serait de 1.400 kilomètres, ou pour une variante proposée : Libreville-Ouesso-Carnotville et l'Ouahm (affluent du Chari) 1.600 kilomètres.

La voie Gabon-Alima serait, en outre, moins pénible c'est-à-dire moins coûteuse à exécuter. M. Fourneau estime que le chemin de fer, à voie étroite qu'il propose, ne coûterait pas plus de 80 à 100.000 francs le kilomètre, mais M. Bourdarie fait remarquer que la ligne qu'il préconise reviendra moins cher encore, car, si elle traverse des régions « mamelonnées » qui nécessiteront quelques travaux d'art, — l'autre passe par une région des plus marécageuses et l'on sait ce que les marais engloutissent d'argent à les combler ! Il y aurait encore économie d'argent et de temps par la voie Gabon-Alima aux points de vue de la main-d'œuvre et du ravitaillement.

A vrai dire, un avantage sérieux de la voie Libreville-Ouesso est que son tracé, — qui a fait l'objet de

mission Fourneau-Fondère (1899) est bien mieux connu que celui de la voie Gabon-Alima, qui n'a été étudié par aucune mission officielle.

Comme conclusion, si toutes les données de M. Bourdarie sont exactes, son tracé est préférable (1).

Mais comme il le dit lui-même : qu'on en finisse ! la période des erreurs, des tâtonnements, des hésitations n'a été que trop longue. « Assez de palabres, que l'on passe des paroles aux actes, que le gouvernement envoie une mission d'études techniques. »

1. D'après nos derniers renseignements c'est la voie Gabon-Alima qui sera à peu près sûrement adoptée. Des financiers même se seraient groupés et offriraient de consacrer une quarantaine de millions à la construction de cette ligne vraisemblablement « payante » rémunératrice à bref délai, — attendant que la colonie ou l'État fassent le reste du capital nécessaire et leur accordent des avantages suffisants. Jusqu'à présent, parait-il, le Département semble peu encourager cette initiative privée. Quelles sont les raisons de cette inconcevable réserve, — nous n'avons pas pu encore les apercevoir ! Voir notre troisième partie.

DEUXIÈME PARTIE

L'établissement du régime des concessions

I

LE GABON-CONGO AVANT L'OCTROI DES GRANDES CONCESSIONS

Quelle est l'origine de notre colonie congolaise ? Vaste territoire s'étendant au nord jusqu'au Tchad, et réuni ainsi à nos possessions, peu à peu soudées entre elles, du Nord-Ouest africain ? C'est le modeste Gabon, colonie fondée à partir de 1843 par la monarchie de Juillet, poste d'avenir, bien placé : « où les relations commerciales sont facilitées par l'abondance des cours d'eau navigables et par la profondeur de l'estuaire qui s'enfonce assez loin dans les terres. » (1)

1. Leroy-Beaulieu, *op. cit.* tome II, p. 182.

Colonisation superficielle.

On resta là pendant longtemps dans l'immobilité, dans la stagnation d'un commerce superficiel, bien loin de ce qui est aujourd'hui, par un heureux renouveau de notre esprit d'entreprise, la large conception de la colonisation.

Ce fut le temps des opérations « fructueuses sans grande peine » pour quelques-uns, pour quelques maisons importantes des ports de Bordeaux et de Marseille monopolisant à la fois les transports et les échanges. « Le commerçant installé sur la côte n'avait qu'à attendre, tranquillement assis derrière son comptoir, l'arrivée des caravanes lui apportant, à époque fixe, les belles pointes d'ivoire, les gommes, l'huile, etc... produits en échange desquels il donnait quelques perles de verre ou des coquillages (cauris) sans grande valeur, un peu de fil de laiton, quelques mètres d'étoffes grossières...(1) » Au début surtout, presque pas de concurrence ; aussi les bénéfices étaient-ils très élevés, mais on se gardait bien d'en parler !

Ces maisons françaises, qui ne détachaient même pas des agents vers l'interland, mystérieux déjà à quelques kilomètres du comptoir, — ne connaissaient rien de l'arrière pays, dangereux à pénétrer du reste, — ne faisaient rien pour en inventorier les richesses et les attirer à elles de façon efficace et régulière.

1. Renard. *La colonisation au Congo*, p. 5.

Il fallut que la concurrence de plus en plus grandissante des maisons étrangères (surtout anglaises) vînt leur montrer, à leur détriment, que les affaires activement conduites deviennent de suite plus fructueuses. Ces maisons arrivèrent à supplanter les établissements français, à drainer les trois quarts des bénéfices dans l'ensemble des opérations commerciales du Gabon (1).

Par suite de la timidité et de l'apathie de nos compatriotes, on peut dire que, pendant un demi-siècle, notre colonie gabonaise végéta, à peine profitable à quelques Français, coûtant peu, mais plus encore qu'elle ne rapportait. Les résultats étaient à peu près nuls, la colonisation négative.

On se demande avec étonnement comment il se fit qu'au moment de cette faillite presque consommée de la colonisation française, non pas seulement au Gabon, en Afrique, mais presque partout dans les parcelles d'empire colonial venues en héritage à la troisième République, — il se rencontra des hommes intelligents et énergiques qui tournèrent tous leurs efforts vers ce but jugé alors dangereux

1. Leroy-Beaulieu, *op. cit.* t. II, p. 182. « On comptait en 1883 au Gabon d'après les statistiques officielles, 106 Européens industriels, commerçants ou employés de commerce et, en outre, 36 (!) fonctionnaires, 7 militaires européens et 41 missionnaires ou religieuses. Le commerce pour tous nos établissements français du golfe de Guinée s'élevait à 11.621.576 francs en 1883. Dans la même année, les entrées et sorties au Gabon seul, comprenaient 159 navires et 49.000 tonneaux : les neuf dixièmes, il est vrai, des navires étaient étrangers. »

et chimérique, fou : la construction d'un grandiose Empire colonial.

Le développement territorial du Gabon-Congo.

Sans doute, de 1875 à 1880, presque toutes les nations civilisées se lancèrent à l'envi dans les entreprises coloniales, mais la France guidée par un homme d'État éminent, Jules Ferry, donna bien plus l'impulsion qu'elle ne la suivit (1). Dans l'espace de quelques années, notre pays, en Afrique seulement, établit son protectorat sur la Tunisie et Madagascar devenue vite colonie proprement dite, étend ses possessions dans le sud de l'Algérie et dans la boucle du Niger, constitue ce grand Empire africain qui va de la Méditerranée jusqu'au-delà de l'équateur, sur une longueur ininterrompue de plus de 4.000 kilomètres, en occupant l'interland de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et du Congo.

1. A notre avis M. le capitaine Renard au début de son ouvrage indique bien les raisons qui ont guidé ceux qu'on peut appeler les apôtres de la colonisation française : 1° Raison politique. La France devait après 1870 démontrer sa vitalité nationale par une œuvre extérieure. 2° Raison sociale. L'élévation graduelle du niveau intellectuel par l'instruction poussait à l'abandon des professions manuelles. La pénurie des places dans la métropole au regard de ceux qui y aspiraient, commandait de chercher au dehors de nouveaux champs d'action. La cherté croissante de la vie provoquait aussi un désir d'expatriation. 3° Raison économique, la plus importante. Nécessité d'assurer des débouchés aux excédents de la production nationale. L'épargne abondante ne trouvant plus un emploi rémunérateur dans la mère patrie, était appelée à féconder des pays neufs, aux richesses inutilisées.

L'explorateur habile, persévérant et humain que fut M. de Brazza commença dès 1875 les voyages si pénibles qui devaient nous donner le Congo, ce superbe accroissement du minuscule Gabon. Dans son premier voyage, en compagnie de Ballay, il remonte l'Ogooué. Dans le second, il rencontre Stanley en 1880 sur les rives du Stanley-Pool, fonde Brazzaville, Franceville, conclut avec des chefs indigènes des conventions qui devaient, une fois ratifiées, nous assurer la possession des vastes régions que cet ancien officier de marine avait traversées presque seul, à peine armé, pieds nus, les vêtements en lambeaux (1).

M. de Brazza épuisé dut s'arrêter ; mais il avait tracé la voie aux explorateurs qui le suivirent. Crampel, Dybowski, Maistre se lancent hardiment au nord vers le Tchad. L'œuvre est couronnée par Liotard, Marchand et Gentil : nous avons la vallée du Chari, beau fleuve qui se jette dans le grand lac centre-africain ; et avec le Baguirmi et le Ouadaï nous touchons au Soudan égyptien.

Au nord-est les limites sont : la ligne de partage des eaux du Chari-Congo avec le il ; le Congo, son

1. Quelle différence entre les moyens d'action de Stanley et ceux de Brazza. Celui-ci, muni par son gouvernement de quelques milliers de francs seulement, devait prélever sur sa modeste fortune personnelle ce qui était nécessaire à l'accomplissement de sa tâche ; il allait sans escorte et devait tous ses succès à son insinuante habileté Celui-là, aussi énergique sans doute, était amplement pourvu de ressources en hommes et en argent : entretenu par une association internationale il marchait avec un attirail imposant et coûteux ; il usait quelquefois de violence et malgré tout cela il n'obtenait pas plus de résultats que Brazza.

affluent l'Oubangui, le M'Bomou, affluent de ce dernier nous séparent de l'État indépendant. Au nord-ouest et à l'ouest, nous sommes limités par le Cameroun allemand et par l'Océan. Deux petites enclaves, l'une espagnole et l'autre portugaise, au nord et au sud, viennent un peu diminuer l'étendue de nos côtes sur l'Atlantique (1).

1. Les conventions internationales, chartes consacrant nos droits sur le Congo sont : d'abord la reconnaissance par la conférence de Berlin de ces droits sur une longue étendue du Moyen-Congo et de notre occupation de la côte jusqu'au Kouilou-Niari ; ce sont ensuite les traités des 25 décembre 1885 et 15 mars 1894 avec l'Allemagne, des 5 février 1885, 29 avril 1887, 14 août 1894 avec l'État du Congo, du 14 juin 1898 avec l'Angleterre et du 12 mai 1886 avec le Portugal ; enfin pour la démarcation des limites septentrionales, la convention franco-anglaise du 21 mars 1899 et celle du 21 mars 1899 avec l'Espagne pour le Rio-Mouni.

Superficie totale du Congo 1.800.000 kilomètres carrés, c'est-à-dire une fois et demie la superficie de la métropole.

II

LES DISCUSSIONS ET LES PROJETS DE 1890 A 1899

Par quelle voie en est-on venu, pour la mise en valeur de ces immenses et riches terres tropicales, à ce qui semble être la résurrection des grandes compagnies privilégiées de l'ancien régime ?

C'est de l'histoire contemporaine vivante, animée qu'il nous faut rapidement esquisser.

Il était inévitable que les peuples qui participaient à ce mouvement entraînant d'expansion coloniale, portassent de nouveau leur attention sur les questions économiques qui s'y rapportaient. Dès l'abord, l'utilité proprement dite de la colonisation a été âprement contestée par des savants, des hommes politiques et cela un peu partout, mais principalement en France (1) au moment le plus brillant de notre politique de conquêtes Depuis, des discussions entre les partisans de cette extension relativement

1. Eug. Étienne, *op. cit.* « Engagé en Tunisie, au Tonkin, à Madagascar, au Soudan, dans des entreprises dont *les charges* apparaissaient alors plus que le *profit* et qui l'entraînaient au delà de ses propres prévisions, le gouvernement avait à lutter contre l'*opposition acharnée* du parti qui voyait dans toute expédition lointaine une perte de force sans compensation. »

aux méthodes d'exploitation se sont produites vives, parfois passionnées, toujours fécondes !

La question qui se posait était celle de savoir qui de l'individu ou de l'État devait assumer l'œuvre de colonisation, ou mieux, — comme il paraissait que, d'une part, l'État fût peu disposé à se charger de cette lourde tâche, et, de l'autre, que l'individu isolé fût impuissant à la bien remplir, — sur quelles bases fallait-il organiser la collaboration de l'État avec les forces individuelles groupées, revêtant les trois formes possibles : 1° compagnies à chartes souveraines, 2° compagnies simplement privilégiées, 3° sociétés concessionnaires ?

Dans les vieilles colonies, telles que nos Antilles, ou dans des colonies plus récentes, telles que l'Algérie et la Tunisie, où l'on trouve, avec une certaine civilisation, un commencement d'outillage économique, où les rouages administratifs existent avec toute la complication moderne, les entreprises purement individuelles ont chance de prospérer ; mais, par contre, dans les pays tout à fait neufs, presque sauvages, à peine habités, tels que le Congo, le Cameroun et la plupart des régions de l'Afrique tropicale, découvertes d'hier, dans ces immensités prétendues riches, où rien n'existe, où tout est à créer, — l'individu, si fortuné et habile qu'il soit, ne peut atteindre que des résultats décevants par leur petitesse.

Le projet Étienne présenté au Conseil supérieur des Colonies.

En 1890 chez nous, un peu trop tard peut-être, la question des grandes compagnies coloniales est mise à l'ordre du jour. Devant le Conseil supérieur des Colonies réuni en assemblée plénière le 21 janvier 1891, M. Eug. Étienne, alors secrétaire d'État, la pose en ces termes : « Il est indispensable d'imiter ce que d'autres puissances n'ont pas hésité à faire à l'égard des sociétés commerciales. L'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, la Hollande ont concédé des chartes à privilèges qui donnent à des sociétés la libre possession de certains territoires, avec obligation pour elles d'y créer des routes, d'y améliorer le cours des fleuves, d'y cultiver le sol, mais aussi avec la sécurité que personne ne pourra venir derrière elles jouir et bénéficier de leurs dépenses et de leurs efforts. Ces puissances ont justement pensé que l'initiative individuelle ne pouvait pas intervenir utilement dans les pays où l'élément européen n'a pas encore pénétré, où de nombreuses expériences sont à faire, où les frais généraux sont lourds à supporter au début. Des sociétés à capitaux puissants, au contraire, peuvent *surmonter les difficultés des premières années* sans se lasser ni se décourager. Il n'est que temps d'imiter nos voisins, si nous voulons tirer parti de notre vaste domaine colonial. » (1)

1. Eug. Étienne. *Les compagnies de colonisation*. Paris 1893.

M. Étienne voulait, — tout au moins au moment où prenait cette initiative résolue, la résurrection des compagnies de l'ancien régime jouissant à la fois de droits politiques, régaliens, et de privilèges ou monopoles économiques. Il prétendait que c'était presque uniquement par elles que s'était opérée l'ancienne colonisation et que de grands peuples colonisateurs, les Anglais notamment, avaient jugé bon de ressusciter, en les modernisant à peine, ces vieilles compagnies à chartes. Il les voulait d'une durée presque indéfinie, (un siècle) ; et, l'État qui leur abandonnait toute sa mission de gouvernement, ne devait rien exiger d'elles au point de vue de la mise en valeur, sérieuse, des immenses régions qu'il leur concéderait.

Des contradicteurs surgirent au sein même du Conseil supérieur des colonies que M. Etienne réunit en 1891 et qui était surtout composé de hautes personnalités privées coloniales, favorables, par état, à la formation de compagnies ayant le plus de droits et le moins de devoirs possible. Une minorité, dans les rangs de laquelle prit place M. Léveillé, souleva des objections intéressantes et qu'il est nécessaire de rapporter, car on peut dire aujourd'hui, qu'il a été tenu compte à peu près de toutes et que, grâce à elles, on est arrivé à trouver la formule, presque définitive, de la colonisation moderne par la collaboration de l'État et des sociétés privées dans les pays neufs tels que notre Congo.

Ces objections étaient de fond et de forme (1).

1. M. Léveillé. *Cours d'Économie coloniale professé à la Faculté de droit*, 1899-1900.

Pourquoi ne prévoir aucune garantie contre les abus que les compagnies armées de pouvoirs politiques et économiques pourraient commettre ? Elles en avaient commis dans le passé, notamment contre les indigènes, dont la vie et le bien-être pouvaient dépendre des quelques gros financiers administrant de loin et avec cet objectif unique, qui dessèche quelque peu le cœur, le plus beau dividende possible !

Pourquoi ne prendre aucune précaution dans le but d'assurer une mise en valeur effective, et non une exploitation superficielle et destructive du pays confié à ces compagnies ? Prétendre que tout ira bien, que ce pays ne sera pas pillé dans ses richesses naturelles : ivoire, caoutchouc, essences précieuses, qu'il se couvrira, au contraire, peu à peu de cultures, de routes, de lignes ferrées, qu'il sera bien aménagé pour une exploitation rationnelle de bon père de famille, — c'est être singulièrement optimiste, ne pas connaître les appétits, le mal que peuvent faire des hommes ne relevant de personne, auxquels les autorités publiques ne pourraient adresser que de platoniques observations !

Autre danger ! Si, après des abus criants, après un pillage scandaleux, le gouvernement veut, sous la pression de l'opinion publique, rompre un contrat qui a stipulé des droits et presque aucun devoir — les compagnies dépossédées demanderont de nombreux millions d'indemnité (1). Par une singu-

1. Ce n'est pas une pure hypothèse. L'Angleterre s'est trouvée dans ce cas, et notre gouvernement, condamné par le Conseil d'État, à propos de la révocation des concessions Daumas et Verdier, a dû pareillement indemniser largement les concessionnaires évincés.

lière ironie, l'État, qui se serait déchargé sur elles de toute responsabilité et de tous frais, trouverait un pays ruiné et une formidable note à payer!

Enfin, pourquoi l'État qui ne prenait aucune précaution pour empêcher les abus des compagnies, ne stipulait-il aucune charge, aucune obligation précise d'exploitation régulière, de création d'outillage économique, même rudimentaire, — tout en effectuant un apport considérable, celui des immenses territoires à peu près inoccupés dont il était maître et propriétaire, — pourquoi l'État ne demandait-il rien pour lui-même ? Eh quoi ! Voilà une compagnie fermière pendant 100 ans et aucun fermage ne sera exigé, voilà une société qui va faire sans doute d'importants bénéfices et l'État n'en aura pas la moindre parcelle !

M. Léveillé faisait aussi une objection de forme. Dans le projet de M. Etienne, il était dit que les sociétés privilégiées pourraient être dotées de concessions et reconnues dans leurs privilèges divers par un *simple décret* rendu par le ministre compétent (ce devait être bientôt le ministre créé pour les colonies). On s'appuyait dans ce système sur l'article 18 du sénatus-consulte de 1854, conférant le droit au ministre, de qui dépendaient les colonies, de légiférer par voie de simple décret en matière coloniale.

M. Léveillé prétendait que cet article démodé, était inapplicable. Il demandait, au sujet de l'octroi de concessions coloniales à des compagnies traitant avec l'État : d'abord, le vote par le Parlement d'*une loi* posant les principes, et, très sagement, car il faut que les conditions d'application s'accommodent

suivant le pays à exploiter, à la qualité et aux capacités financières du futur concessionnaire, — la stipulation pour chaque concession de droits et charges variables par *décret* rendu en Conseil d'État, ou en Conseil des ministres.

Somme toute, les vues de M. Léveillé peuvent se résumer comme suit : Il acceptait la collaboration de l'État et de compagnies privilégiées, mais sans aucun droit régalien. Il repoussait énergiquement la substitution des compagnies à l'État, elles étant tout, lui n'étant rien. Cette collaboration qui pouvait être profitable aux deux parties contractantes, M. Léveillé en avait pris l'idée première dans les conventions passées entre l'État et les compagnies de chemins de fer. Ne voit-on pas dans celles-ci que l'État en accordant à de fortes sociétés un monopole de fait, se réserve, outre son droit de propriété nettement stipulé, celui d'intervenir pour forcer l'exécution du programme dont les compagnies ont pris la charge. L'État pourrait donc en octroyant à la compagnie une vaste concession, exiger d'elle en échange non pas seulement, une part dans les bénéfices ou une redevance annuelle variable, mais aussi et surtout l'engagement d'exécuter certains travaux publics dont elle serait capable. Il pourrait enfin, dans un délai de 30 à 50 ans, rentrer en possession des territoires concédés, sauf à laisser à la compagnie la propriété de certaines parties qu'elle aurait effectivement mises en valeur.

Peut-être, en regard du projet de M. Etienne, serait-on fondé à dire que dans un sens opposé, le projet de M. Léveillé dépassait le but. Le premier

faisait, semble-t-il, la part trop belle aux compagnies, — le second champion des droits de l'État, ne mesurait-il pas trop parcimonieusement ceux des futures sociétés. Cette dernière exagération, si tant est qu'elle existe, a servi au moins à faire accéder M. Paul Revoil, en plusieurs points de son remarquable rapport, aux vœux de la minorité du Conseil supérieur des colonies.

Le projet Freycinet.

M. Léveillé fut à ce moment presque battu ; depuis, ses idées ont fait leur chemin.

Le gouvernement d'alors présidé par M. de Freycinet ne voulut pas faire sien le projet du Conseil supérieur. Il déposa au Sénat, dans la séance du 19 juillet 1891, un projet de loi très court, en deux articles (1), qui tenait déjà manifestement compte des idées nouvelles. En effet, le pouvoir législatif était saisi de la question ; c'était un décret rendu en Conseil d'État qui, sur la proposition du gouvernement, *décidait l'octroi des concessions* avec *des obligations ou des charges* formant la contre-partie des droits et avantages accordés. On remarquera, en

1. Le voici : « Art 1er. Des compagnies privilégiées formées en vue de coloniser et mettre en valeur les territoires situés dans les possessions françaises, pourront être constitués par des décrets rendus en Conseil d'État. Art. 2. Ces décrets détermineront pour chaque cas particulier la durée de la concession, les clauses de déchéance, le territoire concédé à la compagnie, les avantages et privilèges qui lui seront accordés et les obligations qui lui seront imposées, notamment s'il y a lieu, en ce qui concerne l'exécution des travaux publics. »

outre, qu'il n'était plus question de déléguer aux compagnies des droits souverains. Mais quel dangereux pouvoir était donné au ministre des colonies, assisté du Conseil d'État : celui de doser arbitrairement et non dans les limites qu'une loi de principe eût dû lui imposer, l'étendue des concessions, les droits et les devoirs des concessionnaires.

La bataille fut si vive au sein de la commission du Sénat chargée d'examiner le projet et présidée successivement par MM. Tirard et Lavertujon, partisans et adversaires des compagnies de colonisation se montrèrent si irréductibles, qu'on n'aboutit pas et que le projet Freycinet resta mort-né.

Les grandes concessions octroyées par M. Delcassé.

Certes, alors que nous nous trouvions déjà en retard par rapport à nos voisins de l'Afrique tropicale, de pareils atermoiements étaient tout à fait regrettables.

Un ministre des colonies, partisan, comme M. Étienne, des grandes compagnies privilégiées, allait prendre sur lui d'agir pendant que l'on discutait sans aboutir. Ce fut M. Delcassé, ministre des colonies en 1893,qui signa les décrets concédant à M.Verdier, dans notre colonie de la Côte d'Ivoire, 3 millions d'hectares et à M. Daumas, au Congo,11 millions d'hectares,soit à peu près un cinquième de la France. Ces grosses opérations s'étaient faites clandestinement, en quelque sorte. Il n'y eut aucune publication officielle des contrats et ceux-ci n'imposaient

aux concessionnaires si favorisés par le Ministre, aucune autre obligation qu'une redevance dérisoire (de 1.500 francs à 3.000 francs). Quant à la publicité privée, elle se borna discrètement à ces quelques paroles prononcées par M. J. Chailley-Bert, le distingué secrétaire général de l'Union coloniale, au banquet offert au Ministre qui avait octroyé quelques mois auparavant les concessions Daumas et Verdier. « Je félicite bien sincèrement M. le Ministre d'avoir intelligemment résolu *sans bruit*, la question des grandes compagnies de colonisation. » M. Chailley-Bert, connu pour être leur ardent champion, ne pouvait dans son toast dissimuler sa satisfaction (1).

Ce n'est qu'en 1896 que la réalité des faits fut connue pleinement. On se rappelle quelle émotion fut soulevée par cette découverte et les retentissants débats qui eurent lieu à ce sujet, tant à la Chambre qu'au Sénat. (2) M. Léveillé demanda comment des concessions avaient pu être accordées par simple décret, précisément alors que le Sénat était saisi de la question de savoir si une loi ou un décret rendu en Conseil d'État ne devrait pas être exigé. Il

1. Il convient de remarquer que d'autres concessions ont précédé ou suivi celles faites à MM. Daumas et Verdier savoir :

1° Concession de la Casamance à M. Albert Cousin (14 août 1889). 2° Concession des îles Tristao à M. Gaston Faidherbe (26 décembre 1889). 3° Concession des salines du lac Assal à M. Chefneux (4 août 1892). 4° Pêcheries du cap Blanc (10 mai 1893). 5° Concession des îles Kerguelen (31 juillet 1893). 6° Concession du Fernand-Vaz à la société d'Étude et d'Exploitation du Congo (30 juillet 1894). 7° Concession du Rio Compony à la Société Flers-Exportation (20 août 1894). 8° Concession des îles St-Paul et Amsterdam (20 août 1894).

2. Chambre, séances du 2 mars et du 27 juin 1895 ; Sénat, 5 avril 1895.

exprima son étonnement que les textes de ces conventions n'eussent pas été portés à la connaissance du public. M. Ribot, président du Conseil, promit de les publier, il le fit quelques jours après. Ce fut avec surprise que l'on vit d'immenses territoires concédés pour 50, 75 ans, presque sans charges ou obligations pour les heureux titulaires. Un tort direct était fait aux maisons ou aux colons établis auparavant sur les territoires concédés. Aux réclamations des colons ainsi sacrifiés vinrent s'ajouter les doléances du commerce des ports de Bordeaux et de Marseille.

Le successeur de M. Delcassé, M. Chautemps, annula les concessions Verdier et Daumas.

Le Conseil d'État, saisi de la question décida qu'une indemnité était due aux concessionnaires révoqués. Le nouveau ministre des colonies, M. André Lebon, les appela par devers lui pour discuter une transaction. M. Verdier, gardant seulement 300.000 hectares sur son ancienne concession de 3 millions, se contenta pour cette différence d'une indemnité de 2 millions de francs, payables par annuités de 125.000 francs ; et payables par qui ? par la malheureuse colonie de la Côte d'Ivoire, mutilée dans son territoire, désorganisée dans ses finances. M. Daumas, lui, garda ses 11 millions d'hectares et n'eut pas d'indemnité.

La commission du Sénat et le rapport Pauliat.

Tous ces faits bruyamment évoqués suscitèrent des polémiques dont l'heureux résultat fut de convain-

cre les hommes compétents de l'impérieuse nécessité d'arriver au plus vite à la solution du problème colonial, ne fût ce que pour empêcher les abus.

Au Sénat, M. Lavertujon reprend en présentant un nouveau projet la question des compagnies de colonisation. L'ancienne commission qui avait examiné le projet Freycinet est reformée et portée à 18 membres, comprenant des individualités très compétentes en matière d'économie coloniale. M. Pauliat, qui avait étudié l'organisation et l'œuvre des grandes compagnies de colonisation dans l'ancienne France, esprit pondéré et indépendant, — est nommé rapporteur.

Le 12 juillet 1897 il dépose son intéressant rapport qui présente et explique le projet de la commission.

Ses conclusions méritent d'être examinées avec quelques détails car, sauf une ou deux réserves, M. Léveillé affirme qu'il eût pu les signer. Elles étaient dans l'ensemble plus à l'avantage des compagnies concessionnaires du Congo que les décisions prises depuis par le ministre des colonies après consultation de la commission des concessions (1).

1. Voici extraits du livre déjà cité de M. Renard, des passages très intéressants et assez justes dans l'ensemble : « A notre avis, il n'y a qu'à se rendre compte de la qualité des membres de l'une et de l'autre commission (celle du Sénat, celle des concessions) pour comprendre que les idées et les vues expriméees dans les deux projets devaient être tout aussi différentes que l'origine des personnes les ayant conçues. La commission du Sénat, en effet, n'étant sous une forme spéciale qu'une émanation du suffrage universel, devait nécessairement être animée d'un esprit tout autre qu'une commission composée de fonctionnaires, n'ayant pour initiateurs en matière coloniale et pour conseillers que d'autres fonctionnaires. . » L'un de ces derniers pourtant, le capitaine Binger, revenant de sa belle exploration d'une région à peu près inconnue de l'Afrique avait écrit : « Il faut

La désignation « compagnies de colonisation » a complètement disparu dans le rapport ; elle y est remplacée par celle d'« entreprises de colonisation ». M. Pauliat ne pense pas que la colonisation ne puisse être faite que par des sociétés, il croit qu'un simple particulier peut mettre en valeur un territoire concédé.

M. Léveillé fait des réserves sur ce point, il trouve que c'est aller un peu loin : une société offre cet

que l'Etat soit large et n'impose pas de trop grosses charges ni de délais trop courts. Il ne faut pas oublier que les établissements dans ces régions ne se créent pas aussi facilement qu'en France. Ce n'est quelquefois qu'après une longue expérience et une série de tâtonnements onéreux que ceux qui consentent à s'expatrier arrivent à s'organiser. »
M. Renard poursuit son parallèle : « La commission du Sénat envisageait les entreprises des concessionnaires comme une œuvre de colonisation ; elle n'était guidée qu'en vue d'un résultat à obtenir, soit pour le développement du commerce national, soit pour le peuplement de la colonie, soit pour l'amélioration intellectuelle et morale des indigènes ; elle s'efforçait de tenir la balance égale entre l'État propriétaire et les désirs des concessionnaires exploitants. N'ayant aucun intérêt dans la question ; elle ne saurait, en aucun cas, être suspectée de partialité. Nous ne voulons pas chercher à établir de comparaison ni faire de distinction de personnes entre les membres de la commission du Sénat et ceux de la commission des concessions. Nous pensons cependant que la compétence et l'expérience des sénateurs qui ont élaboré le projet de 1896 ne le cèdent en rien au jugement, plus éclairé sur les questions d'administration qu'en matière coloniale, des fonctionnaires qui composaient la commission des concessi ns. Ces derniers étaient naturellement disposés à placer en première ligne les intérêts de l'Administration et à y sacrifier ceux des sociétés : ils étaient portés à considérer les entreprises des concessionnaires comme *une affaire* et chercher, en conséquence à en retirer un maximum d'avantages pour l'État.

Ainsi s'expliquent les différences profondes (?) qui séparent les deux projets. »

Renard, *op. cit.*, pages 13 et suiv.

avantage de posséder en général plus de capitaux qu'un particulier, et surtout d'avoir une plus longue existence. A notre avis il y a lieu de distinguer, de tenir compte de l'état du pays et de l'étendue de la concession ; il apparaît que de petites concessions pourront réussir si elles poursuivent un but précis, limité, — purement agricole par exemple, — pourvu que les grandes produisent, au préalable, ou en même temps, un commencement d'activité économique.

Les conclusions du rapport sont les suivantes :

Les entreprises de colonisation devront être autorisées par un décret rendu en Conseil d'État.

Publicité sera donnée à l'organisation de l'entreprise.

Ce régime défini de concessions pourra être appliqué, non pas seulement dans nos colonies d'Afrique, mais dans toutes nos possessions.

L'entrepreneur de colonisation recevra une concession de terre.

Le décret rendu en Conseil d'État fera connaître les *obligations particulières* imposées à l'entrepreneur. M. Pauliat indique que ces obligations peuvent se présenter sous des formes variées.

Suivant l'importance des charges, la concession aura une durée plus ou moins longue. Elle ne pourra dans aucun cas, dépasser 60 ans. (M. Léveillé trouve que ce délai est trop restreint.)

Les parcelles mises en valeur deviendront la *propriété perpétuelle* de la compagnie ou de ses ayants droit.

L'entrepreneur n'exercera aucun droit de souve-

raineté à lui délégué par l'Etat. Toutefois, il pourra avoir une force de police. (M. Léveillé remarque que cette exception doit être contenue dans une sage limite.)

Tout cela, jugé libéral et acceptable, même par les partisans des concessionnaires, est, on le voit, assez loin du concept primitif de M. Etienne. On aurait dû se rallier au projet de M. Pauliat qui n'eut pas cependant meilleur sort que les précédents projets. Il ne fut même pas discuté par la Chambre Haute !

III

LE ROLE DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE MISE EN TRAIN DE LA COLONISATION DE PAYS NEUFS

Pendant ce temps notre Congo végétait.

En 1897, rien ou presque rien n'avait été fait pour tirer parti de ces immenses et riches possessions. Et même, le commerce que nous y faisions, tendait à diminuer ! Nos exportations, qui s'élevaient à 1.443.010 francs en 1894, tombaient, en 1896, à 628.315 francs ; elles étaient seulement de 835.487 en 1897.

En matière coloniale, comme dans toute entreprise, le nerf du progrès, c'est l'argent. Sans doute, les capitaux peuvent être mal employés ; s'ils sont insuffisants pour le but qu'on se propose d'atteindre, ils peuvent être gâchés, perdus ; mais, si l'on ne trouve un moyen de les attirer dans le pays neuf qu'il s'agit d'exploiter, rien ne se fait, rien ne se développe.

La colonisation d'État.

Ceci posé, par quels moyens faire venir ces capitaux ? Il est d'abord possible de se tourner vers

l'État qui représente, vis-à-vis des individus, ou même des groupements d'individus, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, la force financière, économique et sociale de beaucoup la plus grande.

En fait de colonisation de pays neufs, l'État est après tout qualifié pour *agir seul*, dès le début, pour défricher le terrain, préparer le cadre économique que les individus viendront remplir après lui, sans rien perdre de leur effort laborieux parce qu'ils seront bien guidés. Nous ne pouvons comprendre comment la plupart des États colonisateurs, et surtout l'État français, n'ont pas voulu assumer la belle et *fructueuse mission* qui s'imposait à eux. Maintenant il est trop tard.

Comme le dit très justement M. Léveillé, la colonisation d'un pays neuf comporte quatre opérations intimement liées, très difficiles à dissocier et que l'État seul, peut mener vite et bien ; car il dispose de la puissance publique ; il est en outre capable, comme l'individu, de se faire entrepreneur, cultivateur, commerçant, voire même industriel, en acceptant dans ces diverses manifestations de son activité les règles de droit commun. Et de combien sa force dépasse ici celle des individus même groupés !

Il s'agit d'abord d'*occuper* la colonie suivant les règles du droit public international, qui ont été quelque peu précisées à propos des territoires africains vacants, presque sans maîtres, — ou bien de conquérir les régions habitées par une population hostile. Opérations militaires, explorations, conquêtes pacifiques, tout cela ne peut se faire que par l'État, ou en son nom.

Le drapeau une fois planté, il faut *organiser* le pays simplement avec un minimum de dispositions administratives, judiciaires, fiscales. L'État envoie donc ses fonctionnaires ; et on lui reproche souvent d'en envoyer trop, de les payer trop pour le travail à faire. Mais ces agents qu'on accuse d'être des roitelets fainéants, ne mériteraient plus ce reproche, quelquefois juste, si l'État consentant à remplir la troisième opération de la colonisation, occupait au défrichement l'activité dont ils sont, au fond, portés à faire preuve.

C'est de suite, en effet, même alors que la période d'expansion n'est pas encore terminée, qu'on doit se préoccuper de *mettre en valeur* ce que l'on vient d'acquérir. On ne veut pas que l'État agisse ici, ce n'est plus son domaine, c'est celui de l'individu.

Pourtant la quatrième opération de la colonisation incombe encore à l'État : c'est la *mise en état de défense* de la colonie. La créer, l'outiller, la rendre productive et féconde et puis s'exposer un beau jour à se la laisser enlever par des rivaux serait, ainsi que l'explique M. Léveillé, le comble de la niaiserie ! Des peuples aiment les colonies toutes faites. Il ne faut pas travailler pour les autres.

Dans la vieille école on veut laisser toute l'exploitation, même celle du début, à l'initiative individuelle, et malgré les faits nombreux qui démontrent ici son impuissance, on espère encore en elle ! Mais ses échecs, les timidités, les abstentions qui en sont la conséquence, s'expliquent fort bien. C'est l'État qui a conquis, lui qui a envoyé les explorateurs, les missions, les administrateurs, lui qui a centralisé tous

les renseignements sur la valeur de ces régions difficilement pénétrables et on ne veut pas qu'il commence directement et à son profit les premières opérations communales et agricoles (1).

1. L'État sait le premier ce qu'on peut tirer de la colonie : — il est le plus propre à apprécier ce qui est essentiel pour la réussite d'une entreprise, les frais et les bénéfices possibles, l'effort à faire, l'argent à rassembler ; — il peut juger de haut, dans une vue d'ensemble, l'ordre et l'importance des travaux, il saura les sérier en considérant non pas uniquement leur utilité immédiate, ou pour un temps plus ou moins long, mais leur avenir ; — on accepte de le servir à bon marché parce qu'on ne considère pas le profit seul mais aussi l'honneur ; — il a sous son autorité les corps savants qu'il institue ou ceux qu'il protège, les établissements d'instruction qui forment d'excellents ingénieurs, agriculteurs, commerçants, administrateurs, médecins ; — jardins coloniaux entretenus dans la métropole et dans ses possessions, missions à l'étranger pour étudier les procédés de colonisation employés par les rivaux, renseignements, statistiques sur le commerce général et sur celui des colonies, c'est bien lui, État, qui est à la tête de tout cela ? Sans doute, il travaille lentement timidement à aider et à renseigner les particuliers qui sont en grande partie indifférents ; mais on sent bien qu'il serait capable d'agir avec plus d'énergie et d'efficacité s'il y avait un *intérêt direct.*

On connait l'objection principale faite aux entreprises d'État. Elles ne peuvent soi-disant, que végéter ; car la plupart des agents qui les mènent du haut en bas, ne rechercheraient que la satisfaction de leurs appétits et de leur paresse. Ne voit-on pas cependant des entreprises d'État fructueusement gérées ? Les colonies ne sont pas par définition le déversoir de l'écume sociale de la métropole.

L'État, rompant avec les funestes habitudes du népotisme, sait choisir des agents énergiques, honnêtes, intelligents. Qu'il place à la tête de chaque colonie avec des pouvoirs très étendus, entre autres celui de choisir ses collaborateurs, et en le dotant de moyens financiers assez efficaces, *une individualité*, un de ces hommes éprouvés, comme il en est chez nous. Et pourquoi l'État exploitant n'abandonnerait-il pas à ses agents une part dans les bénéfices ? Ce serait stimuler puissamment l'intérêt personnel dont on peut tant attendre.

On voit l'État fabriquer des allumettes, des cigarettes et cigares, etc. ; on le voit gérer avec économie, avec un soin diligent et le souci

Quoiqu'il en soit ; d'après le système adopté, ce n'est plus ni à l'individu qu'on s'adresse pour remplir la lourde besogne de la mise en valeur, ni à l'État. Les idés actuelles ont abouti à un compromis qui n'est point mauvais, c'est *la collaboration*, posée en principe, de l'État et des individus groupés.

constant d'améliorations, les services télégraphiques et postaux. Il s'est substitué à des compagnies de chemins de fer défaillantes et est arrivé à rétablir une exploitation en bon équilibre. Ne sait-on pas qu'en Prusse les plus beaux revenus de la couronne proviennent de vieilles entreprises d'État, admirablement conduites ? Que l'on considère au surplus, la colonisation d'État, si avantageusement poursuivie par le roi Léopold dans cet État indépendant dont il est le souverain absolu. Et, si nous remontons dans le passé, que dire des centaines de millions que la Hollande a retirés de ses possessions asiatiques qui végétaient, avant que cet État les prît en mains. Ce fut un gouverneur général, Van den Bosh, qui organisa d'une façon si remarquable l'agriculture d État dans ces terres tropicales.

Des raisons de fait beaucoup plutôt que de principe expliquent l'abstention de l'État.

Presque toutes les grandes puissances européennes ont de *mauvaises finances*. Notre gouvernement, auquel les régimes antérieurs ont légué de lourdes charges, est loin quant à présent d'en avoir de bonnes. Après le prélèvement de centaines de millions pour les dépenses dites improductives, et pourtant indispensables à notre crédit et à notre sécurité, il ne reste presque rien pour les dépenses productives, il est en vérité, bien difficile de trouver les millions que réclame la mise en train de la colonisation par l'État dans les pays neufs.

En outre, en cette matière, les avantages de l'intervention de l'État sont encore *peu compris* tant par les hommes politiques que par l'opinion publique. Le socialisme d'État quoique très éloigné du socialisme intégral, du collectivisme, est pour beaucoup de gens un épouvantail. Nous sommes un peuple impressionnable qui a peur des mots. Rares sont les publicistes coloniaux qui osent faire valoir les gros bénéfices promis aux entreprises étatistes dans les colonies ; on est très tenté de les traiter d'esprits faux, dupes de leurs chimères !

Collaboration de l'État avec les particuliers groupés.

Dans cette collaboration, les avantages de l'État sont-ils en rapport avec ses services? N'a-t-il pas, pour amorcer les capitaux, fait trop bon marché de l'intérêt commun qu'il représente? (1) On prévoit que les entreprises de colonisation cédées aux compagnies qu'il assiste donneront, — malgré les tâtonnements et les mauvais emplois de capitaux, — un ensemble de gros bénéfices réalisés pendant un certain nombre d'années avant la fin des concessions.

Nous croyons que l'État a laissé échapper les profits qui dans un avenir prochain, auraient contribué à rétablir ses finances et à étendre son champ d'action pour les œuvres sociales qui le sollicitent. Par esprit d'économie, que n'excusent pas assez les lourdes charges de son budget et de sa dette, il s'en est remis aux particuliers du soin de fournir les capitaux nécessaires ; — aussi dévoreront-ils le fruit dont il n'aura que la pelure.

Sa part dans les bénéfices sera minime. S'il est des terres auxquelles le développement de la vie économique dans la colonie et la proximité des voies de communication établies donneront de la plus-value, il n'aura pas la faculté de les vendre par lots à ceux qui, pourvus de ressources suffisantes, s'offriront à les cultiver, il faudra qu'il les cède, à l'expiration de la concession, en toute propriété aux compagnies qui parfois se seront bornées à simuler leur mise en valeur.

1. Nous examinerons ce point dans notre dernière partie.

IV

LE RUSCH COLONIAL DE 1897-1898.

On l'a dit très justement notre Congo dormirait encore de son lourd sommeil infécond, si la réussite de nos voisins de l'État indépendant (1) n'était venue nous aiguillonner, nous faire sortir de notre torpeur.

Essor du Congo belge.

Pendant que l'activité économique de notre possession tropicale tendait à diminuer, l'État indépendant né seulement, officiellement du moins, à la conférence de Berlin, prenait un rapide essor. Sous l'impulsion d'un souverain intelligent et énergique, avant tout, — on l'a dit, — admirable homme d'affaires sachant choisir des collaborateurs de sa trempe, le nouvel État se fait cultivateur et commerçant. Il exploite ses immenses richesses forestières, les lianes à caoutchouc surtout ; il plante des essences utiles. Son souverain ne pratique pas uniquement la

1. Voir Pierre Mille. *Le Congo belge* : Jean Darcy. *La Conquête de l'Afrique*.

la mise en valeur par l'État, ce n'est pas un homme à système ; il essaie des autres procédés qu'il veut juger à l'usage ; il provoque la formation de sociétés privilégiées, sur lesquelles il garde la haute main, et aussi celle de sociétés concessionnaires, traitant avec l'État pour telle entreprise coloniale déterminée. On trouve dans le Congo belge toutes les formes possibles de la collaboration de l'État et des individualités capitalistes groupées ; mais un homme domine tout, coordonne tout, partout, indivisible et présent : Souverain constitutionnel d'un petit mais riche royaume il est le Souverain absolu d'une grande colonie, — le directeur des entreprises d'État et le propriétaire de tous les territoires vacants et sans maîtres.

Grâce à son influence, de puissantes sociétés se forment à Bruxelles et à Anvers (1) et les résultats de cette intelligente activité ne se sont pas fait longtemps attendre.

En 1887, l'exportation du Congo belge était de 1.680.441 fr. 45. En 1890, elle arrive à 8.242.119 fr. Elle passe à 10.943.019 francs en 1895 et à 15.146.979 en 1897. A ce moment, a lieu l'ouverture du chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool et, brusquement, les exportations montent à 22.163.481 fr. ; en 1899 elles atteignent le chiffre respectable de 36.067.969 fr. 25.

Les importations suivent la même marche ascendante, de 4.984.455 francs en 1892, elles s'élèvent rapi-

1. Les principales sociétés congolaises sont : la compagnie du Congo (1887) ; la compagnie des Magasins généraux (1888) ; la société anonyme belge pour le commerce du Haut-Congo (1888) ; la compagnie du chemin de fer (1889) ; la compagnie du Katanga, etc.

dement au chiffre de 23 millions en 1898 et 1899.

De 1887 à 1896, la production du caoutchouc importée du Congo belge à Anvers passe de 30.050 kilogrammes à 1.106.395. En même temps, toutes les sociétés congolaises prennent un énorme développement, et leurs actions sont l'objet d'une hausse formidable (1).

Les demandeurs en concessions.

Ces succès que firent connaître en France, les publicistes et capitalistes s'occupant des questions coloniales, provoquèrent un mouvement considérable d'engouement pour notre Congo. On vit dans cet « essor merveilleux entraînant les capitaux et les initiatives vers le Congo la très intéressante manifestation de la renaissance de cet esprit colonisateur qui fit jadis notre fortune et notre gloire. » (2)

En réalité, ce fut moins beau, plus terre à terre ; ce fut presque exclusivement le violent déchaînement d'appétits, qui croyaient, à l'exemple des Belges, pouvoir facilement se satisfaire.

La tentative faite vers 1897 pour obtenir, en faveur d'une vaste société franco-belge à créer, une concession de 25 millions d'hectares dans l'Oubangui, aiguillonna les intérêts éveillés par les discussions précédentes sur les modes de collaboration de l'État et des particuliers en matière de colonisation.

Il y eut une véritable ruée de demandeurs en concessions aux portes du pavillon de Flore.

1. Georges Teissier, *op. cit.*

2. Du même auteur.

Le ministre des colonies, M. Trouillot, se trouva doublement embarrassé. Fallait-il attendre le vote du projet de loi qui traînait depuis longtemps au Sénat, sans paraître devoir jamais aboutir « sur les entreprises de colonisation » —, ou passer outre et prendre sur soi de découper le Congo en parts immenses livrées à l'appétit des demandeurs ? Entre tous ces concurrents, qui, s'ils ne présentaient pas tous d'égales compétences coloniales, disposaient du moins pour la plupart de capitaux considérables, — lesquels choisir ?

La commission des concessions.

M. Trouillot sentit la nécessité, avant d'accorder aucune concession, de s'adjoindre une commission, chargée d'examiner les dossiers et de le diriger dans ses choix, ce qui diminuerait sa responsabilité.

C'est là l'origine de la commission des concessions du Ministère des colonies.

Formée en juillet 1898, sous la présidence de M. Cotelle, conseiller d'État, elle devait fournir, en raison de l'impulsion que sut lui donner M. Guillain, — une somme de travail considérable, et par les nombreuses concessions que ses rapports au ministre des Colonies firent accorder pour la mise en valeur du Congo, « rendre un service très réel à la cause coloniale. »

Cette commission avait à s'occuper du problème dans sa généralité, c'est-à-dire, non pas seulement à opérer le tri des demandes en concession, mais

encore et surtout, à rechercher quelles charges, quels avantages devaient être stipulés dans les contrats. Certes, elle tint grand compte des travaux antérieurs sur la question et surtout du projet du Sénat, rapporté par M. Pauliat, qui, nous l'avons vu, consacrait la victoire à peu près complète de ceux qui s'opposaient à la résurrection des grandes compagnies privilégiées, tenant tout de l'État et ne lui donnant rien ; — cependant, on devait, par la suite, lui reprocher amèrement son œuvre, originale sur certains points, le décret type de concession et le cahier des charges type établis avec toutes sortes de précautions contre les concessionnaires. (1)

Avant d'analyser ces deux documents, il est nécessaire d'expliquer l'utile besogne dont le ministre des colonies, M. Guillain, crut devoir de faire précéder l'octroi des concessions.

1. La Commission oublia d'exiger des demandeurs la reconnaissance préalable des territoires qu'ils désiraient obtenir. Cela eût laissé un peu de temps au Ministre et éclairci les rangs des solliciteurs en décourageant d'avance la spéculation belge.

Note de P. Bourdarie. Nous l'approuvons pleinement ; nous revevons du reste sur ce point un peu plus loin.

V

M. GUILLAIN ET LES DÉCRETS DE 1899.

M. Guillain, ingénieur très au courant des fructueuses opérations des Belges dans l'État indépendant, se préoccupa très activement, dès son arrivée aux affaires, d'aboutir enfin à des résultats pour la mise en valeur du Congo français (1). Toutefois il pensa que pour procéder logiquement et ne pas s'embarrasser dans des difficultés inextricables il devrait ajourner d'abord l'octroi des concessions dans un pays où il n'y avait encore ni organisation du domaine public, ce qui aurait eu pour effet, quand on aurait voulu l'établir, de faire payer par l'État ou la colonie le prix des terrains préalablement concédés ; ni régime forestier, ce qui devait amener la ruine rapide des plus grandes richesses naturelles du Congo ; ni régime foncier ce qui rendait impossible, ou tout au moins incertain, l'établissement de la propriété privée après la mise en valeur des terrains concédés. M. Guillain estima donc qu'il fallait, avant tout, tirer le Congo de l'état

1. Trop de hâte ! Le partage du Congo aurait dû être divisé en périodes chronologiques établies sur les progrès de l'occupation et l'état des populations. Note de M. Paul Bourdarie.

inorganique dans lequel il se trouvait et le doter d'une législation pratique et précise permettant son développement économique.

Il importait tout d'abord de déterminer les parties du territoire congolais qui pouvaient devenir propriétés privées et celles qui devaient constituer le *domaine public* indispensable à l'outillage du pays. Il était nécessaire, en même temps, de régler les servitudes qu'il y avait lieu d'imposer, dans l'intérêt général, aux propriétés privées qui allaient se constituer en grand nombre. Tel a été l'objet du décret du 8 février 1899.

Il constitue le domaine public dans des conditions assez analogues à celles de la métropole et de nos autres colonies ; mais, étant donné le rôle important que les fleuves et les rivières allaient avoir à jouer dans la mise en valeur du Congo, étant donné qu'il importait que les bateaux, dans une région privée jusqu'à ce jour de houille, pussent s'approvisionner facilement en bois de chauffage, — le décret classe dans le domaine public non seulement les cours d'eau navigables et flottables, mais encore une zone de passage de 25 mètres de largeur sur chaque rive.

Il fallait empêcher d'autre part l'anéantissement rapide des richesses forestières ; le décret du 28 mars 1899 y a pourvu. Il pose les règles et les conditions auxquelles sont autorisées les exploitations forestières, et, dans les forêts où il existe des essences de grande valeur, il oblige l'exploitant à faire planter chaque année, à ses frais, un nombre de plantes de même essence, ou d'une essence aussi riche, au moins

double de celui des arbres abattus dans le cours de l'année. En même temps, il exige que l'exploitant plante annuellement un nombre d'arbres ou de lianes à latex qui ne peut être inférieur à 150 pieds par tonne de caoutchouc ou de gutta-percha récoltée dans l'année.

Toutes les forêts, sauf celles acquises par des particuliers, font, comme toutes les terres vacantes et sans maîtres, partie du domaine privé de l'État, — et un second décret du 28 mars 1899 détermine très exactement la condition de ces terres domaniales, leur mode d'aliénation et l'affectation à donner aux ressources provenant de leur abandon, soit en toute propriété, soit en jouissance temporaire.

L'État, qui se réserve ainsi la propriété d'un vaste domaine privé au Congo, n'entend point cependant conserver pour lui les produits domaniaux qu'il en doit retirer, il les attribue au budget local à titre de subvention pour les dépenses de colonisation qu'il prend soin d'énumérer. Comme on ne voulait pas, ainsi que l'avait fait l'État indépendant, d'une exploitation directe par l'État et ses agents des richesses de la colonie, — le décret règle les modes d'aliénation de ces vastes territoires.

Aux termes de ce décret, les terres domaniales du Congo peuvent être aliénées : 1° par adjudication publique ; 2° de gré à gré, par lots de moins de 1.000 hectares, à titre gratuit ou onéreux, suivant les conditions résultant de règlements arrêtés par le commissaire général du gouvernement en conseil d'administration et approuvés par le ministre des colonies ; 3° à titre gratuit, au profit de l'exploitant

d'une concession de jouissance temporaire, en ce qui concerne les parcelles qu'il aura mises en valeur, dans les conditions spécifiées par l'acte de concession.

L'article 5 du même décret (du 28 mars 1899), indique dans quelles conditions les concessions de jouissance temporaire d'une terre domaniale peuvent être accordées. Savoir : « 1° lorsque la superficie de la concession ne dépasse pas 10.000 hectares, par le commissaire général du gouvernement en conseil d'administration, suivant les conditions du règlement général approuvé par le ministre des colonies, après avis de la commission des concessions coloniales instituée par le décret du 16 juillet 1898 ; 2° lorsque la superficie dépasse 10.000 hectares, par un décret, avec cahier des charges, sur le rapport du ministre des colonies, après avis de la commission des concessions coloniales. »

Le décret ci-dessus consacrait donc le triomphe à peu près complet des idées de MM. Pauliat et Léveillé. Les sages vœux formulés par le sénateur du Cher après l'« affaire » des concessions Daumas et Verdier étaient écoutés. La toute puissance du ministre qui eût pu, par l'octroi de longues et vastes concessions, faire disparaître subitement toutes les terres domaniales, non seulement dans le Congo, mais dans toutes les autres colonies récentes où ces terres occupent une superficie très étendue, — trouvait un contrepoids.

Puisque la propriété privée allait se constituer par la mise en valeur de terres concédées, il fallait lui donner une base solide, assurer d'une manière

absolue la sécurité des transactions immobilières, toutes choses indispensables au développement économique du pays. En même temps il y avait intérêt à réduire au strict minimum les formalités légales dans une colonie aussi dépourvue d'organisation administrative. Tel a été l'objet d'un très important décret qui porte aussi la date du 28 mars 1899, et constitue le véritable code foncier du Congo. S'inspirant du régime de l'Act Torrens qui régit les colonies australiennes et dont l'application avait déjà donné de bons résultats en Tunisie et à Madagascar, et tenant compte des défectuosités signalées par l'expérience dans ces deux colonies, le décret précité organise une procédure très simple d'immatriculation. L'immeuble immatriculé prend une personnalité propre ; de telle sorte que la qualité et le droit de propriétaire ne peuvent laisser place à aucune ambiguïté. Après l'immatriculation, la condition juridique de l'immeuble est très claire. Aucune charge ne peut, à l'insu des tiers, venir le grever ; toute menace d'hypothèque occulte est écartée. Le propriétaire, devenu sûr de son titre, est à l'abri de toute revendication imprévue, et les tiers n'ont à redouter aucune surprise, en ce qui touche l'étendue de leurs droits. Ajoutez une simplification aussi complète que possible des formalités requises pour la transmission des droits immobiliers, simplification ayant pour résutlat de multiplier les transactions immobilières et d'assurer le *crédit agricole*, si nécessaire dans un pays neuf.

L'exposé des motifs du décret laisse entrevoir pour l'avenir des mesures plus radicales encore : « L'expérience démontrera, disait M. Guillain dans son

rapport au Président de la République, s'il est utile de développer encore l'importance du crédit agricole, d'arriver à une véritable mobilisation du sol, soit par des procédés analogues à ceux que certaines lois australiennes ont déjà prévus, soit par la création de bons hypothécaires transmissibles par voie d'endossement. En l'état actuel des choses, toute institution de ce genre serait certainement prématurée, rencontrerait sans doute de très grandes difficultés d'application et ne répondrait pas à des nécessités manifestes. »

On ne peut que louer pleinement ce travail préalable à l'octroi des grandes concessions. Dorénavant le domaine public et le domaine privé de l'État étaient constitués, les conditions de mise en valeur et d'exploitation du domaine privé posées, l'établissement et la transmission de la propriété privée assurés et la mise en valeur du Congo, si longtemps retardée, pouvait être entreprise.

Le Congo et l'acte de Berlin.

Il paraît (1) que M. Guillain, toujours avant d'accorder satisfaction à quelques-uns des innombrables et pressants demandeurs en concession, porta encore son attention et ses efforts sur une question dont l'importance internationale se révéla par la suite qui a donné lieu à des difficultés pas encore tranchées.

1. C'est son ancien chef de cabinet et secrétaire général du ministère qui nous l'explique dans l'article que nous avons déjà cité.

Fallait-il accorder des concessions au Congo ? Sur ce point, la réponse était nettement affirmative (1). Mais le pouvait-on ? La réponse était embarrassante.

En effet, pour que les capitalistes français consentissent à mettre leur argent dans les entreprises congolaises, on allait être obligé, dit M. Teissier, d'accorder aux concessionnaires des privilèges et même, « pour trancher le mot, des monopoles territoriaux. » Or, notre colonie du Congo, le vieux Gabon excepté, placée presque tout entière dans le bassin conventionnel du Congo, restait soumise à l'article 5 de l'acte général de la conférence de Berlin, du 26 février 1885, lequel stipulait que, dans ce bassin conventionnel, le commerce de toutes les nations jouirait d'une complète liberté, qu'aucun droit protecteur ne pourrait être établi, que les marchandises importées seraient en principe affranchies de droits d'entrée et de transit.

Et encore, la convention plus récente du 21 mars 1899, passée avec l'Angleterre pour la fixation des limites nord-est de notre Congo, — rejeté du Bahr-El-Ghazal, c'est-à-dire du bassin du Nil, — assurait aux sujets anglais, pendant 30 ans, le même traitement

1. Voici les motifs vus par M. Guillain et que rappelle son collaborateur. « La seule comparaison des chiffres du commerce du Congo belge et français, aurait suffi, à défaut d'autres raisons, pour prouver que le régime des concessions s'imposait dans ces pays trop grands et trop neufs pour que la seule initiative individuelle pût les mettre en valeur. Il fallait, dans ces vastes territoires inexploités où l'on ne pouvait songer, à cause du climat, à organiser la colonisation de peuplement, amener de gros capitaux et, par conséquent, créer de *puissantes* sociétés pouvant attendre, pendant un certain temps, la rémunération des avances faites. »

qu'à nos nationaux « pour la navigation fluviale, le commerce, le régime douanier et fiscal et les taxes de toute nature » dans la région formée du Haut-Oubangui, du Chari, du Ouadaï et du Baguirmi.

On pouvait se demander, — et M. Guillain n'y manqua point — si, en présence des termes de ces conventions internationales, il était possible de constituer en faveur de nos nationaux « des privilèges sous forme de concessions de monopole du commerce dans telle région déterminée. » (1)

Les Belges, soumis comme nous aux obligations de l'acte de Berlin, avaient tourné la difficulté, et trouvé la solution du problème « en se plaçant sur un terrain juridique indiscutable, » selon M. Teissier.

Au Congo belge, comme au Congo français, dit-il, dans ces pays fétichistes, à population indigène peu agglomérée, la propriété individuelle ou même collective n'existe pas. Des étendues immenses sont absolument dépourvues de population, et ces vastes territoires, *terres vacantes et sans maîtres*, doivent être considérés comme appartenant à l'État. Dès lors, celui-ci peut : soit les exploiter directement, soit les vendre ou les donner à bail, ou les concéder à qui bon lui semble. Sur ces territoires l'État ou ses

1. Dès maintenant nous faisons remarquer que la question n'est pas très bien posée. Nous donnons pour le moment la manière dont le problème fut compris par le Ministre des colonies d'alors. C'est un peu plus loin que, l'examinant en détail, nous donnerons le dernier état du système français, très précisé, au point de vue juridique, après la consultation fournie par l'éminent jurisconsulte, maître Henri Barboux.

ayants droit sont maîtres de se livrer, à l'exclusion de tout particulier, à toutes opérations agricoles *ou commerciales* qu'ils jugent utiles (1).

« Il était donc possible, conclut M. Teissier, d'octroyer, dans le Congo français, de grandes concessions territoriales... mais sous la condition de constituer des réserves de territoires indigènes en quantité suffisante et des zones de commerce libre. »

1. Faisons observer, quant aux opérations commerciales, que si elles étaient exécutées par des concessionnaires jouissant de monopoles, ce serait en violation des prescriptions de l'acte de Berlin.

VI

L'ŒUVRE DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS : CAHIER DES CHARGES ET DÉCRET TYPES

La commission des concessions, présidée par M. Cotelle, tenant compte des travaux antérieurs sur la question et des vues très raisonnées de M. Guillain, arriva à rédiger un décret type et un cahier des charges type. Ces documents constituaient le modèle suivant lequel quarante concessions allaient être uniformément octroyées. C'était un fait considérable et sinon révolution, tout au moins évolution (dont nous avons esquissé les principales phases). M. Louis Vignon s'écrie à ce propos : « Le système des concessions a désormais cause gagnée. »

Avantages accordés aux concessionnaires.

Examinons d'abord les avantages accordés aux concessionnaires. La *durée* de la concession est de 30 ans. Ce terme, un peu court, est uniforme pour toutes les sociétés, quelle que soit leur importance.

Les concessionnaires ont un *quasi monopole* (qui n'est pas commercial). Ils peuvent se livrer sur le

territoire concédé à l'exploitation agricole, forestière, industrielle du sol, — mais non du sous-sol. Cela, en dehors des villages occupés par les indigènes et des terrains de culture, de pâturage ou forestiers reconnus à ces derniers, — sous réserve encore conformément à l'acte de Berlin, des droits que les tiers européens peuvent avoir déjà sur quelques parties du territoire concédé, — sous réserve aussi de la faculté pour l'administration de prélever des parcelles d'une étendue inférieure à 5.000 hectares destinées à être affermées ou cédées à de petits colons désireux d'entreprendre des exploitations purement agricoles, ou à permettre le développement des agglomérations déjà existantes. Les colons parcellaires ne pourront exploiter directement ou acheter aux indigènes, en vue du commerce, les produits végétaux tels que le caoutchouc ou les dépouilles d'animaux, telles que l'ivoire.

Un dernier et considérable avantage est fait aux concessionnaires. A l'expiration des 30 ans, durée de la concession, tous les territoires concédés ne reviendront pas à l'État, certains resteront en *pleine propriété* à la compagnie concessionnaire ou à ses ayants droit, c'est à dire que les terres mises culturalement en valeur deviendront la propriété, — sous le très pratique régime de l'Act Torrens, — des anciennes compagnies.

Ce sont : 1° les terres occupées sur au moins un dixième de leur surface par des constructions ; 2° celles plantées, sur le vingtième au moins de leur surface, en cultures riches telles que : cacao, café, caoutchouc, vanille, indigo, tabac, etc. ; 3° celles mises en valeur

sur le dixième au moins de leur surface, en cultures vivrières, telles que riz, mil, manioc, etc. ; 4° les pâturages sur lesquels seront entretenus, pendant au moins cinq ans, des bestiaux à l'élève et à l'engrais, à raison de deux têtes de gros bétail ou de quatre têtes de petit bétail par 10 hectares ; 5° les parties de forêt, d'au moins 100 hectares, d'un seul tenant, dans lesquelles le caoutchouc aura été récolté régulièrement depuis au moins cinq ans ; 6° enfin, la domestication de l'éléphant donnera également lieu à l'attribution en toute propriété de terres choisies par le concessionnaire, à raison de 100 hectares par tête d'éléphan .

Obligations et charges.

Passons maintenant à l'examen des clauses qui sont à la charge des concessionnaires, des prescriptions qui limitent leur liberté d'action dans la jouissance de la concession. Elles sont nombreuses et viennent en contre-partie des grands avantages que nous avons énumérés.

Il y a d'abord toute une série de précautions prises pour assurer la *régularité des opérations financières* des compagnies. Elles furent peu efficaces, les meilleures eussent été aussi vaines sans doute, les agioteurs les tournèrent (1). La concession octroyée ne devient définitive que lorsque les concessionnaires se seront

1. On ne sut pas éviter les dangers de l'agiotage tel qu'il fut pratiqué à Bruxelles et à Anvers. Note de M. Paul Bourdarie. Voir *Bulletin comité Afrique française*. Février 1901·

substitué une société anonyme, constituée suivant la loi française et dont le décret de concession détermine le capital calculé pour assurer une mise en valeur effective. Spécialement, afin d'éviter les spéculations sur les titres, comme cela s'était produit en certains pays voisins, il est décidé : que les concessionnaires resteront pendant 3 ans, à dater de la constitution de la société anonyme, solidairement responsables avec elle des engagements qu'elle aura pris, — que les concessionnaires ou fondateurs de la société n'auront droit qu'au remboursement de leurs avances dont le compte aura été admis par l'Assemblée générale des actionnaires, — que les concessionnaires ou fondateurs ne pourront toucher une part dans les bénéfices à distribuer qu'après que le capital-actions aura reçu une rémunération de cinq pour cent, — que les parts bénéficiaires devront rester nominatives, tant qu'il ne leur aura pas été fait au moins deux répartitions annuelles consécutives, — que la société ne pourra émettre des obligations pour une somme supérieure au double du montant du capital-actions.

De plus, la société soumettra sa gestion financière, à un délégué du Ministre des colonies, agent qui devra être convoqué à toutes les assemblées des actionnaires et, trois mois avant la date de réunion de ces assemblées, aura le droit, toutes les fois qu'il le jugera convenable, de prendre communication des livres et d'examiner les opérations de la société (1).

1. M. Paul Bourdarie nous a dit que le rôle de ce délégué avait été nul. Nous ne sommes pas tout à fait de son avis. On a bien voulu nous donner au ministère des colonies quelques renseignements verbaux

Ces précautions très sages constituent une véritable ingérence du contrôle de l'État dans les affaires de la société, en vue d'en assurer la bonne gestion. Mais on voit l'écueil. Si cette tutelle prenait le caractère d'une immixtion tracassière, elle deviendrait gênante et vite insupportable.

Viennent ensuite des stipulations ayant pour but d'*éliminer peu à peu les étrangers* qui pourraient être employés au début par les sociétés congolaises françaises (1).

D'abord, celles-ci ne pourront affermer ou vendre des terres devenues leur propriété qu'à des personnes agréées par le gouverneur. Ensuite, le représentant de la société devra être agréé par le Ministre, qui pourra, après avis du gouverneur, exiger son remplacement pour un motif d'intérêt public, la société entendue. Enfin, à partir de la sixième année de la concession, tous les agents non indigènes de la société dans la colonie seront français.

De même, dans le conseil d'administration de la société, l'élément français devra prévaloir : le prési-

qui prouvent l'intervention de ces délégués ; mais ceux-ci n'ont pas toujours été convoqués aux assemblées de certaines sociétés dissoutes ou en voie de dissolution.

En outre il est certain qu'ils se sont trop exclusivement bornés à reconnaître en gros la situation financière des diverses sociétés. Ils ne sont pas intervenus en fait pour empêcher comme le cahier des charges le voulait, certains abus (agiotage, actions possédées par les administrateurs, rôle des comités techniques belges, nationalité des directeurs, etc., etc.). Pour éviter une soi-disant immixtion insupportable, l'État a renoncé à exercer une tutelle bienfaisante. Mais il ne perd pas ses droits par non usage et nous espérons qu'à l'avenir il les exercera mieux sans crainte des criailleries intéressées.

1. M. Léveillé a signalé le danger.

dent de la société, les trois quarts des administrateurs seront français ; le siège social sera en territoire français.

La commission des concessions et le ministre, M. Guillain, se demandèrent si les concessions seraient accordées à titre gratuit ou onéreux. Certaines considérations les déterminèrent dans la solution de cette question et dans la fixation des charges financières qui allaient peser sur les sociétés.

Sans doute, elles allaient exploiter pendant un temps appréciable les richesses de vastes régions, et être investies pour cela d'un quasi-monopole, — mais aussi quelles difficultés à surmonter dont l'action décourageante pourrait causer bien des défaillances et des ruines dans la période de début ! Même au Congo belge, au commencement de cette mise en valeur si énergiquement entreprise et avec de grandes ressources, ne s'était-on pas heurté à de nombreux obstacles ? Les beaux résultats acquis n'avaient commencé à se manifester que lorsque souvent on pouvait désespérer de les atteindre.

Et puis, comment, en l'état de l'opinion, de plus en plus hostile à la création de grandes compagnies privilégiées n'ayant que des droits et point d'obligations, comment donner des concessions de milliers d'hectares sans rien exiger en retour ? Comment ne pas saisir cette occasion,— et c'était l'idée chère à M. Guillain,— tout en mettant en valeur notre Congo, d'augmenter par les versements des concessionnaires, dont on devait en fin de compte espérer la réussite, — les maigres ressources du budget de la colonie. Celle-ci pourrait enfin exécuter les travaux

publics depuis longtemps réclamés, et dont l'impérieuse nécessité ressortirait davantage au commencement du développement économique du Congo.

Charges financières.

On s'arrêta à imposer les charges financières suivantes. Elles sont multiples, on affirme sans le démontrer qu'elles sont *écrasantes*. Il n'est pas encore possible d'estimer même approximativement de quel poids elles pèseront sur l'ensemble des sociétés et en particulier sur chacune d'elles (1)

La société devra verser : 1° Un cautionnement proportionnel à l'importance de la concession et au capital de la société ; 2° Des redevances fixes annuelles proportionnelles aux superficies concédées. Cette redevance qui n'est due complètement qu'à partir de la onzième année, moment où en général les bénéfices battront leur plein, est réduite à un tiers pour les

1. M. Renard tente ce calcul, *op. cit.* p. 9 et suiv.

Cautionnements 1.016.000.

Contributions aux postes de douanes 872.500.

Contributions pour les lignes télégraphiques 260.000.

Redevances annuelles 15.112.750.

Bateaux : construction, entretien 6.680.000.

Charges initiales (cautionnement, douanes et lignes télégraphiques) 13 0/0 du capital des sociétés.

Charges annuelles (redevance annuelle moyenne, entretien et amortissement des bateaux) 7,25 0/0.

Nous montrons plus bas que ce calcul est critiquable sur plus d'un point.

M. Renard arrive à cette conclusion que toutes ces charges ajoutées aux frais de constitution des sociétés absorberaient 18 0/0 du capital initial !

cinq premières années et aux deux tiers pour les cinq années suivantes. On ne voulait pas, — l'expérience dira si cette bonne intention a été remplie, — charger les sociétés dans leurs pénibles tâtonnements du début, alors que, sans doute, le passif serait de beaucoup supérieur à l'actif. 3° La société devra encore payer 15 0/0 de son revenu net, revenu dont le cahier des charges, pour déjouer fraudes et dissimulations, précise avec une rigoureuse exactitude, la composition et le mode de calcul.

Ce n'est pas tout, il y a d'autres charges financières indirectes.

Chaque concessionnaire est tenu de concourir, pour une somme déterminée par chaque décret, à l'établissement des *postes de douanes* rendus nécessaires par ses opérations commerciales et au *logement du personnel et des milices* chargés d'assurer l'action administrative et la sécurité sur le territoire concédé.

Il y a une autre exigence. Certaines sociétés, ayant dans leur concession un cours d'eau navigable, — la plupart sont dans ce cas, — sont tenues de mettre en circulation un certain nombre de bateaux à vapeur, de modèles déterminés, et on leur impose l'obligation de se charger, sous certaines conditions et suivant un tarif prévu, des transports de matériel et de personnel pour le compte de l'État (du service postal aussi) (1).

1. Il faut ajouter, — mais exigée de quatre sociétés seulement, — la contribution à la construction de lignes télégraphiques.

M. Renard estime qu'elle coûtera à ces sociétés 260.000 francs.

Enfin, nous avons vu, qu'à raison du nouveau régime forestier, tout concessionnaire doit planter 150 pieds d'arbres ou de lianes à caoutchouc pour chaque tonne récoltée.

Rapportons en dernier lieu différentes prescriptions qui ne sont pas des charges financières, mais des entraves à la liberté des concessionnaires, dans le but, louable assurément, de les protéger contre eux-mêmes et de prévenir des abus possibles.

C'est ainsi que par mesure d'ordre public, en vue d'une vraie colonisation pacifique, et pour empêcher les tribus nègres de s'entre-détruire avec des moyens perfectionnés qu'elles pourraient aussi bien faire servir à la révolte, le fructueux commerce des armes à feu et des munitions est formellement interdit à la société ou à ses agents, sauf autorisation du gouverneur.

Dans la pensée d'assurer le respect des situations acquises, de favoriser le développement des agglomérations existantes et l'établissement dans toutes les régions de trafiquants et de petits colons, il a été imposé à presque tous les concessionnaires des réserves de terres dont l'étendue varie suivant les régions. Certaines de ces enclaves ont une superficie de plusieurs milliers d'hectares. De plus « le gouvernement se réserve le droit de reprendre, à une époque quelconque, tous les terrains qui seraient nécessaires aux services publics de l'État ou de la colonie, ou à l'exécution des travaux d'utilité publique.., » sans indemnité, si la société n'a tiré encore aucun parti des terrains susvisés, avec indemnité fixée d'un commun accord ou par arbitrage, dans le

cas contraire ; et aussi le droit de reprendre après juste et préalable indemnité les ouvrages exécutés par la société dans son intérêt propre, mais pouvant être utilisés dans l'intérêt général.

Par sollicitude pour les indigènes, pour empêcher des spoliations « de la nature de celles qui ont eu pour théâtre certains autres pays tropicaux (1) » il est stipulé dans l'article 10 que les concessionnaires ne pourront exercer leurs droits de jouissance et d'exploitation, qu'en dehors des villages occupés par les indigènes de leurs terrains reconnus de cultures, de pâturages ou forestiers. Une clause fort sage, visant à prémunir les indigènes contre leurs propres entraînements et les offres tentantes de sociétés qui voudraient agrandir leur concession, — pose que les droits ainsi réservés ne pourront être cédés qu'avec l'autorisation du gouverneur de la colonie.

En outre, nous avons vu que certaines précautions étaient prises pour empêcher les sociétés (notamment en ce qui concerne le caoutchouc, les essences précieuses, l'éléphant) de se livrer à une exploitation destructive des richesses spontanées du pays.

En résumé, l'État donne d'une part des encouragements aux concessionnaires et les enserre de l'autre dans des obligations précises dont l'objet est de prévenir des abus qui leur seraient à eux-mêmes très préjudiciables.

Nous avons dit qu'un délégué du Ministre des colonies, était chargé de surveiller (au siège de la société, c'est-à-dire le plus souvent à Paris) la bonne

1. Teissier, *op. cit.*

gestion financière des sociétés. Il y a plus ; un commissaire du gouvernement, qui pourra être le gouverneur de la colonie, ou plutôt un de ses agents, devra sur les lieux mêmes, veiller à l'exécution du cahier des charges accepté par les sociétés.

Fin des concessions.

Comment la concession prend-elle fin ?

Normalement, par l'expiration du terme, par le rachat (total ou partiel), par la déchéance, par le retrait (partiel) de la concession. Ces clauses précises, sévères, jugées trop rigoureuses procèdent de cette idée que l'État est en droit d'exiger du concessionnaire l'exécution des engagements librement consentis. Si celui-ci ne peut ou ne veut mettre en valeur le territoire concédé qu'il fasse place à un autre plus apte à remplir ces engagements.

La déchéance, mesure qui s'applique à l'ensemble des terres de la concession, exception faite des terres devenues la propriété du concessionnaire, le frappe s'il ne tient pas ses engagements, et notamment : « Si, dans un délai de deux ans, à dater de la signature du décret de concession, il n'a pas effectivement commencé la mise en exploitation des terres concédées... S'il recourt, pour l'exploitation de sa concession (et notamment pour se procurer de l'ivoire ou du caoutchouc), à la violence ou à des actes ayant causé l'exode ou la révolte des indigènes... Si, d'une manière générale, il viole ou enfreint les règles contenues dans le cahier des charges ou le

décret, relativement à l'exploitation du sol et au paiement des redevances dues à l'État. » Dans le cas où la déchéance viendrait à être prononcée, il serait pourvu à l'exécution des engagements valablement pris par le concessionnaire au moyen d'une adjudication dont la procédure est déterminée par le cahier des charges (art. 31).

Le retrait partiel est prononcé seulement dans le cas où le concessionnaire fait une exploitation destructive des lianes et des plantes à latex (on peut en effet lui demander sur ce point d'agir plus intelligemment que l'indigène). On lui retranchera de sa concession 40 hectares par 1000 pieds manquants de ceux qu'il aurait dû planter, à raison, avons-nous vu, de 150 par tonne de caoutchouc récolté. La superficie ainsi retranchée de la concession sera mesurée, autant que possible, d'un seul tenant et au choix du gouvernement.

Enfin, par une stipulation très prudente, le rachat total ou partiel, pourra être prononcé à toute époque, pour motif d'intérêt public, par décret rendu en Conseil d'État, le concessionnaire entendu. Mais les terres devenues la propriété ferme du concessionnaire ou de ses ayants droit, seront exclues de ce rachat.

VII

LES GRANDES CONCESSIONS
LES 40 SOCIÉTÉS

Tels sont les principaux traits de ce nouveau régime des grandes concessions. Le cahier des charges entre dans de minutieux détails : il prétend presque tout prévoir et sanctionne par des mesures peut-être trop sévères la réglementation qu'il édicte.

Acceptant ce régime, depuis 1899, 40 sociétés se sont formées après l'octroi par M. Guillain de concessions d'étendues fort inégales. On s'est efforcé de leur donner autant que possible des unités géographiques, c'est-à-dire le bassin entier d'un fleuve ou d'une rivière, afin d'assurer le transport des produits et marchandises, — de faciliter les délimitations et d'éviter les difficultés entre concessionnaires limitrophes (1).

La société des sultanats du Haut-Onbangui, une

1. M. Paul Bourdarie nous a fait observer, et nous nous sommes rangé à son opinion, que la Commission des concessions, dont les intentions étaient sages, excellentes, se trompa sur ce point. « Il valait mieux donner les territoires situés entre deux rivières. Ce sont là les vraies limites naturelles. » En les adoptant on eût économisé les frais de délimitation pour la détermination délicate de la ligne de partage des eaux entre les vallées, et évité aussi quelques regrettables contestations qui se sont produites.

des dernières formées, a reçu en concession un territoire représentant environ 140.000 kilomètres carrés (on sait que la superficie de la France est de 536.000 km. c.). Son capital est de 9.000.000 de francs, son cautionnement de 100.000. Elle doit verser comme redevance annuelle, 50.000 francs les 10 premières années, 100.000 de la 11e à la 20e année, 150.000 de la 21e à la 30e année qui est celle de l'expiration de la concession. Elle doit avoir 3 pirogues en acier et 4 canots de barre.

La société de la Lobaï a une concession de 34.000 kilomètres carrés. Celle de la Likouala aux herbes (compagnie française du Congo), 55.000 kilomètres carrés. La société de la Nyanga, — exactement compagnie française du Congo occidental, — située sur le littoral, s'est vu concéder 20.200 kilomètres carrés. Son capital est de 1.800.000 francs, son cautionnement de 45.000 francs. Elle devra verser une redevance annuelle de 11.000 francs de 1 à 5 ans, de 16.500 francs de 6 à 10 ans, de 22.500 de 11 à 30 ans. Sa contribution aux postes de douane sera de 45.000. Enfin, la société devra entretenir et faire construire deux canots à vapeur.

D'autres sociétés n'ont en concession que 1.100 kilomètres carrés, 2.200 kilomètres carrés, 3.350 kilomètres carrés, etc. Toutes ces superficies, surtout celles données pour le Haut-Congo, sont, comme bien l'on pense, très approximatives.

L'ensemble des capitaux apportés par les sociétés pour l'exploitation de leurs concessions dépasse un peu 50 millions. Quoi qu'on dise, cet argent ne sera pas improductif. Il est permis d'espérer que la

plupart des sociétés arriveront à distribuer de gros dividendes, surtout dans les dernières années, et que leur liquidation, en fin de concession, sera des plus avantageuses.

Quant au budget local, dont les moyens financiers sont actuellement si faibles, que lui reviendra-t-il ?

Une part de 15 0/0 dans des bénéfices plus, à titre de redevance, 275.000 francs pendant les cinq premières années, 325.000 francs pendant les cinq années suivantes, enfin près de 600.000 à partir de la onzième année jusqu'à la fin des concessions. Les sociétés participeront en outre à l'établissement des postes de douanes pour une somme totale de 900.000 fr. environ. Elles assureront le logement des administrateurs établis sur la concession et des miliciens chargés de veiller à la sécurité des transactions. Certaines sociétés doivent même aider la colonie dans la construction des lignes télégraphiques. Le service des transports sera assuré par 18 bateaux de grand modèle, 45 de moindre tonnage, appartenant sans conteste aux concessionnaires, mais mis économiquement à la disposition de la colonie. Ces redevances permettront à la colonie d'entreprendre et de subventionner des travaux publics, — en premier lieu ceux des chemins de fer tant réclamés par tous les intéressés et qui donneront aux concessions une plus-value considérable. Les sacrifices requis des concessionnaires doivent donc, en définitive, tourner à leur profit s'il en est fait un bon emploi.

Petites et moyennes concessions congolaises.

M. Guillain, nous explique encore son collaborateur et secrétaire général M. Teissier, n'a pas voulu, dans son plan de mise en valeur du Congo français, assurer exclusivement le fonctionnement des grandes sociétés concessionnaires, — il a songé à ménager une large place à la moyenne et à la petite colonisation, qui se prètent surtout à la culture et à l'élevage et doivent ètre le complément indispensable de la grande, — celle ci ayant surtout pour objet l'exploitation des produits spontanés, dits de cueillette, ne réclamant presque pas d'aménagement.

Cette colonisation plus intensive, il l'a prévue tout ensemble sous forme de filiales des grandes concessions, et sous forme de concessions directes octroyées sur leurs mèmes concessions, dans *leurs enclaves*, ainsi que dans les régions spécialement réservées près de la còte, ou autour des agglomérations déjà existantes.

Nous avons vu le décret du 28 mars 1899 en poser les bases. En effet, c'est le gouverneur de la colonie, lui seul, qui peut accorder des concessions inférieures à 10.000 hectares. Le décret a précisé les conditions suivant lesquelles ces petites et moyennes concessions seraient accordées (1).

De mème qu'il y avait déjà dans le Congo, avant ce que l'on a appelé *la débauche des grandes conces-*

1. Arrêté portant régime des concessions rurales de 10.000 hectares et au-dessus, daté de Libreville, 14 avril 1900, et approuvé par M. Decrais, Ministre des colonies à cette date.

sions de 1899, quelques importantes concessions établies sur des bases particulières, — de même on comptait aussi des établissements agricoles petits ou moyens en assez grand nombre.

La fixation précise des moyens à employer pour les fonder a favorisé leur développement. Ces établissements commencent à prospérer ; les plantations de café, de cacao et de vanille se multiplient.

Du chef de ces concessions encore, une somme assez importante vient grossir les ressources du budget local.

Conclusion.

En résumé quel a été, en 1899, l'espoir du Ministre des colonies et de ses collaborateurs, le but qu'ils se sont proposé : c'était d'assurer la mise en valeur du Congo grâce aux 60 millions environ à ce consacrés par les grandes, moyennes et petites concessions, — c'était l'accroissement des transactions commerciales, la création de l'outillage économique que, plus tard, la colonie devenue riche pourrait perfectionner, la prospérité des entreprises privées, grandes ou petites, dans une région fertile, enfin défrichée et, tout cela, *sans demander un centime à la métropole !*

Après une expérience de quatre ans est-il possible de juger par ses résultats l'œuvre de M. Guillain et de la Commission des concessions ? Nous le tenterons ; mais d'abord, jetons un coup d'œil rapide sur le régime appliqué par nos voisins, surtout les Allemands du Cameroun, aux grandes concessions coloniales.

VIII

LA PRATIQUE ÉTRANGERE

§ 1. – Le roi Léopold et son État Indépendant.

Quels exemples nous sont donnés par les peuples colonisateurs qui ont à mettre en valeur, comme nous, leurs colonies équatoriales?

Les Belges, nous l'avons dit, ou mieux le roi Léopold, ont employé toutes les méthodes. Le souverain de l'État indépendant a pratiqué : — le système de la mise en exploitation directe par l'État, — puis celui de l'exploitation par des compagnies à privilèges maintenues dans de sages limites, et, — en dernier lieu, celui des grandes et moyennes concessions foncières accordées à des sociétés puissantes, se chargeant : soit de l'exploitation proprement dite, soit de l'exécution de grands travaux d'utilité générale (1).

On sait que la plupart de ces sociétés ont merveilleusement réussi ; mais que certaines d'entre elles,

1. Il y a lieu de noter que le roi Léopold revient, paraît-il, de plus en plus à la colonisation d'État, *pratiquée exclusivement*. En d'autres termes, il ferait disparaître peu à peu toutes les sociétés particulières pour rester seul directeur absolu de l'œuvre de colonisation et de civilisation dans son État.

La colonisation par l'État apparaîtrait donc comme la plus efficace et nos affirmations, — développées précédemment, — se trouveraient confirmées.

se rapprochant le plus du type des anciennes grandes compagnies à chartes, trop fortes, armées de trop de droits et de privilèges, — n'ont trop souvent réalisé leurs bénéfices que par des moyens violents, cruels, insupportables aux indigènes et quelquefois, en même temps, destructifs des richesses naturelles du pays.

Quelques exemples de sociétés :

En 1887 la *Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie* fut fondée par MM. Thys, J. Urban et de Roubaix. Elle se donna pour tâche d'étudier le pays et de le faire connaître en Belgique ; ses statuts visaient avant tout l'étude et la construction d'un chemin de fer. Cette société ne devait pas tarder à grouper les efforts coloniaux et à assumer seule, pendant plusieurs années, la direction des entreprises commerciales belges au Congo. Avant qu'elle se mît à l'œuvre « le gouvernement congolais appréciant les services multiples qu'elle s'apprêtait à lui rendre » (1) lui donna par une convention du 26 mars 1887, la pleine propriété de 150.000 hectares de terre, qu'elle a choisis depuis dans les bassins de la Busira et du Momboyo.

Comme le fait remarquer très exactement M. Louis Vignon, (2) l'État indépendant constituant une monarchie absolue, la plupart des actes de concession n'ont pas été publiés, — et, dès lors, il est difficile

1 Wauthers. *L'État indépendant du Congo.*

2. L. Vignon, *op. cit.*, p. 161.

de préciser les droits cédés aux puissantes compagnies du début.

On voit simplement dans Wauthers que la compagnie du Congo, envoya *une expédition* pour s'opposer dans l'extrême sud-est de l'État indépendant, aux empiètements territoriaux, et à « l'usurpation des droits politiques » que tentait la British South Africa, (cette grande compagnie anglaise à charte et droits politiques constituée par M. Cecil Rhodes). Apparemment la société belge avait aussi des *droits régaliens.*

Elle développa sa puissance de telle sorte qu'elle arriva rapidement à se créer de nombreuses filiales, et l'une d'elles, la *Compagnie du Katanga,* menant avec succès « sous des chefs commissionnés par l'État et munis de pleins pouvoirs » ses colonnes guerrières jusqu'aux limites extrêmes du pays, fit reconnaître le drapeau de l'État indépendant par tout le Katanga.

Aussi, en vertu de la convention du 21 mars 1891, l'État reconnaissant « le concours si patriotique que la Société ne lui avait pas marchandé » lui donna en pleine propriété le tiers des terres domaniales situées dans un territoire, immense, — puisqu'il comprenait les bassins du Haut-Lualaba, du Haut-Lomami, le Manyema, l'Urna et le Katanga. Dans l'ensemble ce cadeau princier, équivalait à peu près à la superficie de notre pays.

M. Wauthers explique que le roi Léopold, vers 1892, changea un peu sa méthode : en inaugurant une politique économique caractérisée : 1° Par la mise en pratique du droit de l'État de monopoliser à son pro-

fit les produits des terres vacantes du territoire. 2° Par l'apparition de sociétés commerciales nouvelles, à concession et à privilège, constituées en vue de l'exploitation du « domaine privé » avec l'appui moral et effectif de l'État.

On va voir qu'elles ressemblent fort à nos sociétés concessionnaires :

La *Société anversoise du commerce au Congo* fondée le 2 août 1892, au capital de 400.000 francs, porté plus tard à 1.700.000, obtient pour un terme renouvelable de 50 années, la concession des forêts domaniales situées dans le bassin de la Mongala, avec le droit exclusif d'exploiter tous les produits de la forêt. Cette concession comporte la location, pour le même terme de 50 années, de toutes les terres domaniales situées dans la Mongala.

Par contre, la société s'engage à payer à l'État des redevances spéciales s'élevant à 300 francs par 1.000 kilogrammes de caoutchouc récolté, 150 pour la même quantité de cire ou de copal, et 5 pour cent de leur valeur sur les marchés d'Europe pour l'ivoire et les autres produits.

L'*Anglo-Belgian-India Rubber and Exploration Cie*, créée à Anvers le 6 août 1892, au capital de 1 million, — obtient l'entière propriété des terres vacantes appartenant au domaine dans les bassins du Lopori et de la Maringa, et pour un terme de 30 années, tous les produits des forêts dans ces bassins.

Pour donner une idée de la variété des sociétés employées par le roi Léopold, rapportons les avantages accordés à deux compagnies se chargeant avec

la collaboration de l'État, de la construction de voies ferrées, avantages que M. Paul Leroy-Beaulieu approuve hautement (1).

La première se proposait de construire le chemin de fer du Bas-Congo au Stanley-Pool, pénible entreprise dont l'achèvement a coûté tant d'efforts.

« Outre tous les terrains que l'État doit fournir gratuitement à la compagnie pour l'établissement de la voie, il est fait concession à celle-ci en pleine propriété de toutes les terres dont elle voudra prendre possession au fur et à mesure de la construction de la ligne dans une zone de 200 mètres de profondeur de chaque côté de la voie. Il lui est alloué en outre 1.500 hectares de terre pour chaque kilomètre de voie ferrée... mais le gouvernement se réserve d'exiger que chaque bloc de terrain choisi par la compagnie n'ait pas plus de 2.000 mètres et reste séparé d'un autre bloc accordé à la compagnie par une longueur de 4.000 mètres. Enfin, l'État s'engage, jusqu'à l'expiration de la concession de 99 ans, à accorder annuellement à la compagnie, à titre de subside, 20 0/0 du produit brut des droits de sortie qu'il aura perçus pendant l'année... »

La seconde de création toute récente (1902) doit construire le chemin de fer réunissant le Congo supérieur aux grands lacs africains.

On consent en sa faveur non seulement de « très larges attributions de terre » au moins 40.000 kilo-

1. P. Leroy-Beaulieu. *La colonisation chez les peuples modernes*, tome II, pages 676 et 681.

mètres carrés sans prendre vis-à-vis d'elle les mêmes précautions que dans la convention de 1887, en ce sens que ces terres pourront être d'un seul tenant, — mais aussi des droits miniers (1). L'État qui garantit un intérêt minimum de 4 0/0 au capital engagé (25 millions), et se charge de l'infrastructure, tout en se faisant rembourser le prix de ses travaux, touchera la moitié des bénéfices nets réalisés par la société et provenant « tant de l'exploitation des chemins de fer, que de celle des terres et mines attribuées à la Compagnie ».

Le roi Léopold qui peut dire dans son Congo « l'État c'est moi » se fait, — on le voit, — la part belle. Mais il ne faut pas oublier, comme le fait remarquer M. Pierre Mille, que les millions de bénéfices réalisés, sont aussitôt remployés, « remis dans l'affaire ».

§ 2. — Les Anglais et les Portugais.

Les Anglais sont peu portés à pratiquer la méthode de collaboration de l'État et des individus. Ou bien, ils constituent des compagnies à charte, véritables compagnies souveraines, se substituant à l'Etat qui semble s'effacer, et qui sont des instruments de pénétration et de conquête bien plus que

1. Art. 5. « L'État autorise la Compagnie à faire des recherches minières... si elle découvre des gisements... elle en aura l'exploitation. Cette exploitation sera faite, soit par la Compagnie, soit par des sociétés filiales à constituer. » Dans les deux cas, l'État s'arrange pour être assuré de recueillir « la moitié des bénéfices nets ».

de mise en valeur efficace (1). Ou bien, se confiant à l'initiative privée, ils la laissent opérer en ne lui accordant aucun privilège, aucun monopole, aucune concession de terre.

Tous les territoires africains que l'Angleterre possède ont été, à l'origine, livrés par la nation colonisatrice la plus puissante et la plus pratique qui ait jamais existé, à l'action des *grandes compagnies privilégiées*, semblables à celle des Indes, la « vieille dame de Londres », — qui finit si mal en 1857 qu'elle semblait avoir jeté un irrémédiable discrédit sur le gouvernement des sociétés de marchands.

L'histoire politique et économique de « l'Ibéa », de la « Nigeria » et de la « Rhodesia » est trop connue pour que nous la rappelions. D'ailleurs, nous voulons surtout examiner les sociétés étrangères formées sur les mêmes bases que nos sociétés concessionnaires du Congo.

Notons seulement qu'il semble bien que l'Angleterre soit quelque peu revenue de son engouement pour les compagnies à pouvoirs politiques et militaires, — ou du moins qu'il soit entré dans la pensée de ses gouvernants, que le rôle de ces compagnies limité à la pénétration coloniale doit être tout à fait transitoire.

La Nigeria a été rachetée récemment et bientôt sans doute la Rhodesia le sera aussi, ou bien remaniée en la privant de ses attributions politiques et

1. C'est ce que montre M. P. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, t. II, p. 663 et suiv.

Voir aussi Carton de Wiart, *Les grandes compagnies coloniales anglaises du XIX*^e. Paris, 1899. Perrin.

militaires, de façon à la transformer en une compagnie commerciale.

Les Portugais, vers 1801, renonçant pour des raisons financières, au vieux système des « prazos da coroa » adoptèrent celui des compagnies à charte. En juillet 1891, fut créée la Compagnie de Mozambique, au capital d'environ 25 millions de francs. On lui donna des pouvoirs exagérés, notamment le droit exclusif de la navigation sur les fleuves (à l'exception du Zambèze qui par convention est ouvert aux Anglais). Quelques Français figurent dans cette société, comme administrateurs, ingénieurs, contremaîtres ou comptables, etc. Puis vinrent la « Companhia de Inhambane » la Compagnie du Nyassa, et en avril 1892, la « Companhia general da Zambezia ».

Ces sociétés ne sont pas constituées sur un type uniforme ; les unes sont entièrement souveraines et exercent tous les droits d'un véritable État, comme celle du Nyassa ou du Mozambique ; les autres ne possèdent que des privilèges d'exploitation, comme celle du Zambèze (1).

§ 3. — Les Allemands.

Bien que venus les derniers dans le grand mouvement d'expansion coloniale auquel nous assistons depuis vingt ans, les Allemands y ont vite conquis une des premières places.

1. Cf. Darcy, *La conquête de l'Afrique*. H. Hauser. *Études sur les colonies portugaises*. *Questions diplomatiques et coloniales*, années 1900 et 1901.

Ils ont commencé par ériger en système de colonisation l'emploi des compagnies à charte de l'ancien régime; ensuite par une évolution très nette, ils ont, dans l'espace de quinze ans, substitué aux compagnies souveraines des compagnies simplement privilégiées, et à celles ci, en dernier lieu, des sociétés concessionnaires qu'il est très intéressant de comparer aux nôtres (1).

Rendons aux compagnies à charte allemandes cette justice que, si elles n'ont pas réussi dans leur tâche économique, elles ont fort bien rempli leur premier rôle, celui que visait M. de Bismarck en les inaugurant en 1884, — elles ont donné des colonies à l'Allemagne, alors qu'il en était encore temps, sans que l'Empire ait eu à faire le moindre frais, — elles les ont administrées sans que le Reichstag, qui leur était hostile, ait été saisi de la moindre demande de crédit pour la rémunération de fonctionnaires ou pour la solde des troupes.

Dans la pensée du chancelier, ces compagnies devaient tenir lieu d'un *écran*, selon l'expression anglaise, masquant l'action de la métropole. Action qu'il jugeait bon de dissimuler à la majorité de l'opinion allemande très opposée primitivement à toute entreprise coloniale. Sans cet expédient il est incontestable que l'Allemagne ne se serait pas installée en 1885 dans l'Afrique orientale et dans la Nouvelle-Guinée.

(1) Pour la rédaction de tout ce chapitre nous avons suivi de près les développements donnés dans le nouveau et excellent livre de M. Pierre Decharme : *Compagnies et sociétés coloniales allemandes*. Paris, Masson, 1903.

M. de Bismarck ne se faisait pas illusion, d'ailleurs, sur la valeur de ces compagnies comme moyen de mise en exploitation de régions pauvres, difficiles, et dont plusieurs étaient livrées à la traite ou troublées par les incursions des Arabes.

C'est de 1889 à 1896 que de *grandes concessions territoriales* ont été accordées à quelques sociétés de l'Afrique du sud-ouest, avec des droits et charges très variables ; et en 1898 seulement que l'octroi de grandes concessions est soumis à un régime précis de colonisation, établi sur des bases analogues à celles que lui ont assignées la France et l'État indépendant dans le bassin du Congo.

Les sociétés concessionnaires du *Sud-Ouest africain allemand* ne sont pas d'un type unique, les avantages et les charges ne sont pas les mêmes pour toutes les sociétés. Elles poursuivent du reste des buts divers : les unes s'occupent exclusivement de l'exploitation des mines et doivent de ce chef payer certaines redevances à l'État ; d'autres tirent toutes leurs ressources d'établissements agricoles ; plusieurs ont pris l'engagement de construire des voies de communication dans un délai déterminé ; quelques-unes, enfin, cumulent ces diverses fonctions (1).

Examinons le régime de l'une d'elles, la South-West Africa Company L[d] créée en 1892 à Londres ;

1. Le territoire de la colonie n'a pas été partagé en entier entre les différentes sociétés concessionnaires. Le gouvernement a conservé la propriété directe de vastes territoires, dits domaines de la Couronne, et décrété inaliénables certains terrains ayant appartenu de tout temps aux indigènes.

car il a fallu faire à l'argent anglais, un appel qui a produit, en quelques mois, 20 millions de marks. En compensation des nombreux avantages qui lui étaient cédés, et dont le principal était le monopole de l'exploitation des mines dans tout le Damaraland, la compagnie s'engageait à consacrer pendant les dix premières années de son existence, — au moins 400.000 marks à la préparation de la construction d'un chemin de fer vers la côte, — 600.000 marks à la mise en valeur du Protectorat en général, — 300.000 marks, enfin, à explorer et à reconnaître à fond ses propres territoires.

De plus, elle s'engageait à verser dans les caisses de l'État, au minimum 2.000 marks d'impôts, et lui assurait, après trente ans, une recette régulière qui ne pouvait être inférieure à 20.000 marks. Son capital social de 20 millions de marks peut être porté à 40. Ses ressources importantes lui ont permis une fructueuse exploitation et sa situation financière est assez brillante. Elle a absorbé, en prenant leur capital, ou en achetant la plus grande partie de leurs actions, des sociétés plus petites mais prospères aussi, dont l'une la Damara und Namaqua-Handelsgesellschaft a pu, en 1900, distribuer un dividende de 20 0/0 et doubler son capital social.

Les concessions du Cameroun.

Les sociétés du Cameroun sont au nombre de deux. L'une a obtenu, le 16 janvier 1899, une concession de

9 millions d'hectares dans le bassin supérieur de la Sangha (Gesellschaft Sud-Kamerun) ; l'autre constituée le 31 juillet 1899 a acquis des territoires encore plus considérables situés dans le nord-ouest de la colonie (Gesellschaft Nordwest-Kamerun). (1)

La charte relative à la seconde société lui cède, en toute propriété, de vastes territoires de plus de 80.000 kilomètres carrés, et lui reconnaît un droit de préemption sur les terrains appartenant aux indigènes, terrains dont le Gouverneur ne peut refuser de consacrer l'acquisition pendant les vingt premières années.

La société s'engage à explorer son territoire, à le mettre en valeur en créant des plantations et des factoreries, des routes, des canaux et des chemins de fer, en organisant un service régulier de bateaux à vapeur. Elle promet : de respecter les droits des tiers et des indigènes, de ne point entraver la liberté du commerce, « de ne pas anéantir les facultés naturelles de production du territoire par une exploitation tenant du pillage » (*sic*) mais, au contraire, de les maintenir et de les augmenter, — spécialement si elle pratique des coupes de bois, elle devra laisser intact le quart des forêts.

Les obligations financières sont un peu compliquées. Ainsi elle doit : 1° verser, une fois pour toutes, en faveur de l'expédition projetée du lac Tchad par Garna, une contribution de 100.000 marks ; 2° consacrer pendant les dix premières années 3 millions

1. Ces superficies additionnées constituent un bon tiers de la colonie.

de marks au moins à l'amélioration du pays et, ensuite, 100.000 marks par an ; 3° verser au Trésor du Cameroun 5 0/0 du produit net de ses bénéfices commerciaux, comme contribution à la sécurité de la colonie, puis 10 0/0 de ce même produit net, mais seulement après les 5 0/0 à prélever pour la formation du fonds de réserve, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint 25 0/0 du capital, et si les dividendes sont montés à 10 0/0.

Dans le cas où les bénéfices augmentent encore de 10 à 12 0/0, le Trésor a droit en outre à 10 0/0 du surplus. Ce n'est pas tout : si le total des profits n'est pas épuisé, le Trésor s'empare de nouveau d'un tiers du reste et permet que le dividende soit porté à 20 0/0. Enfin, en supposant que les gains fournissent un dernier reste, celui-ci sera partagé également entre le Trésor et les actionnaires.

Il y a une surveillance et une tutelle de l'État organisées très strictement. Un commissaire délégué par le Chancelier de l'Empire a le droit d'assister à toutes les séances du comité des directeurs, du conseil d'administration, à chaque assemblée générale et d'exiger communication des livres de la société. Autre condition : les plans des travaux publics que la société se propose d'exécuter, doivent être présentés à l'approbation du gouverneur impérial.

La durée de la convention est fixée à 50 ans. Si la société se trouvait en mesure, au bout de 12 ans, de construire un chemin de fer de pénétration, reliant la côte du Cameroun à ses territoires, la durée de la concession serait prolongée de dix ans.

Résultats. Critiques. Comparaison avec le système français.

Les deux sociétés du Cameroun se sont mises courageusement à l'œuvre. L'une et l'autre ont acheté toutes les factoreries et comptoirs précédemment établis sur leurs concessions, ce qui a porté à plus de 30 le nombre de leurs établissements. Des routes ont été pratiquées ; plusieurs projets de chemins de fer sont à l'étude ; quatre bateaux à vapeur assurent les communications avec la côte. Ces mesures ont été prises pour recruter des travailleurs dans la République de Liberia et pour inciter les indigènes du Cameroun à apporter le concours de leurs bras. Enfin, de nombreuses missions d'exploration sont parties, ou sont prêtes à partir pour l'intérieur.

Les entreprises coloniales ne pouvant normalement donner des bénéfices qu'après une longue période de début, la situation financière de ces sociétés se solde, comme il était à prévoir, par un excédent de dépenses ; néanmoins, — et ceci montre qu'elles sont dirigées par des hommes de grande compétence, ayant confiance dans l'avenir, — elles vont augmenter leur capital : celle du Nord-ouest Cameroun portera le sien de deux millions de marks à six, celle de la Sud Cameroun de quatre à dix. Malheureusement, il s'est produit peu après la constitution de ces sociétés, comme pour certaines sociétés concessionnaires du Congo français, une regrettable manœuvre de *spéculation*. Les actions à la Bourse de Ham-

bourg ou à celle de Bruxelles ont été poussées par des moyens artificiels à des cours quelquefois doubles et même triples de leur valeur réelle.

L'octroi de ces concessions du Cameroun a donné lieu à d'*ardentes polémiques* dans les cercles coloniaux allemands. A l'inverse de ce qui s'est passé chez nous (1) les grandes concessions ont été attaquées parce que les charges imposées aux compagnies ne paraissaient pas suffisantes.

M. de Buchka, — directeur des colonies au département des affaires étrangères, — avait octroyé la première concession en donnant à la future société d'immenses territoires en toute propriété pour une durée illimitée. Cela n'était plus une concession, s'écria-t-on, mais une véritable donation. Sur la protestation presque unanime du monde colonial allemand, le haut fonctionnaire dut assigner à la société une limite de soixante ans, le double de la durée des sociétés congolaises.

On trouva, — et assez justement du reste, – que les droits des indigènes avaient été bien peu respectés. On se plaignit qu'aucune disposition (semblable à celle de l'article 10 du décret sur les sociétés du Congo français) ne prescrivît aux agents des sociétés de respecter scrupuleusement les mœurs, les coutumes, la religion et l'organisation des populations indigènes.

On fit encore remarquer qu'une latitude scandaleuse était laissée aux sociétés pour l'exécution des travaux publics ; elles les entreprendraient ou non

1. Voir plus bas : *Les Critiques* dans notre troisième partie.

suivant leur bon plaisir car il ne leur était imposé ni conditions de temps, ni minimum de travaux à effectuer, — et le cahier des charges ne prévoyait aucun moyen de triompher de leur mauvaise volonté.

Le point discuté avec le plus de passion fut celui de la *participation* de l'État *aux bénéfices* des compagnies concessionnaires. Ici, au lieu de s'attaquer aux idées, ce fut aux personnes et cette polémique peu courtoise n'est pas encore calmée.

M. Scharlach, spéculateur et brasseur, homme d'affaires très actif, est l'âme des sociétés concessionnaires allemandes; il a de gros intérêts dans toutes, défend vigoureusement leurs droits et soutient leurs prétentions contre l'État.

Son habile argumentation tend à démontrer que les charges financières des sociétés sont trop onéreuses et qu'il eût été convenable de ne stipuler aucune redevance au profit de l'État (1). Il énumère tout d'abord les raisons de principe qu'on peut donner contre la participation de l'État aux bénéfices d'une société privée. Cela donne à cette dernière, dit-il, une véritable consécration officielle qui n'est avantageuse que pour elle; en effet, l'État ne demande qu'à voir prospérer la situation de la société à laquelle il est directement intéressé; dès lors il est porté à la favoriser, parfois inconsciemment, beaucoup plus que les autres sociétés établies dans la même colonie, et il engagera ses fonctionnaires à lui prêter toute l'aide et toute l'assistance possibles; il en résultera ainsi des avan-

1. Cela ressemble fort aux arguments donnés par les champions des sociétés congolaises françaises. M. Scharlach a exposé les siens dans un article très remarqué de la *Kolonialzeitung* du 25 janvier 1900.

tages particuliers accordés à une société, au détriment de la libre concurrence. Il y a plus, si malgré la surveillance de l'État cette société ne fait pas de bonnes affaires et est obligée de déposer son bilan, l'État se trouve atteint par contre-coup, et l'avenir de la colonisation peut s'en trouver compromis.

M. Scharlach conclut que les entreprises coloniales doivent être traitées tout autrement que des entreprises métropolitaines. Pour les premières, en effet, les bénéfices ne se produiront que dans un temps assez éloigné, mais aussi ils pourront s'élever à des sommes considérables. Jamais l'État ne devrait exiger une redevance quelconque, avant que les premiers souscripteurs eussent commencé à toucher un dividende, dont le taux resterait à fixer d'un commun accord. Il est également inadmissible que l'État ait le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des sociétés. Sur ce dernier point seulement nous nous séparons de M. Scharlach.

Parmi les partisans des droits de l'État, qui prétendent soutenir la vraie politique coloniale « nationale, patriotique et populaire » contre celle qui ne poursuit qu'un but égoïste et intéressé, M. Scharlach trouva un rude adversaire dans le Dr Passarge, polémiste violent, qui lui fit une mordante réplique dans laquelle il disait que, si le système préconisé par M. Scharlach était appliqué, les compagnies concessionnaires auraient la faculté de se livrer à une exploitation abusive en sorte qu'au bout de quelques années, leurs domaines présenteraient plutôt l'aspect de terres ravagées par un cataclysme, que celui de

terres défrichées et prêtes à être fécondées par de riches cultures.

Ce qu'il faut noter comme résultats pratiques de ces discussions c'est que, sous la pression de l'opinion, le gouvernement allemand semble regretter l'octroi des concessions du Cameroun, du moins sur les bases adoptées par M. de Buchka.

Nous trouvons la sévérité des publicistes coloniaux allemands exagérée à l'égard des sociétés du Cameroun. Certaines clauses édictées en Allemagne pour les concessions nous semblent supérieures aux prescriptions analogues insérées dans les contrats français. Si vraiment, d'un côté, la part est faite trop belle aux capitalistes dans les sociétés allemandes, et si de l'autre côté, les charges sont exagérées dans les sociétés françaises, — la solution à recommander serait sans doute un *moyen terme* entre les deux types de grandes concessions.

TROISIÈME PARTIE

Les critiques. — Les résultats obtenus par les concessionnaires. La collaboration de l'État.

I

LES CRITIQUES FORMULÉES, EXAGÉRATION DE QUELQUES-UNES

L'œuvre de M. Guillain et de la commission des concessions du Ministère des colonies a été approuvée d'une façon générale par tous ceux qui voulaient que quelque chose fût fait au Congo ; cependant on n'a pas ménagé les critiques au ministre, et surtout à la commission, au sujet du mode d'application du principe des concessions (1).

Ces critiques, que nous allons rapidement résumer, sont générales ou spéciales, — ces dernières visant telle clause du cahier des charges jugée mauvaise ou inapplicable.

1. Cf. par exemple le livre déjà cité du capitaine Renard.

Reproches généraux.

En premier lieu on a fait au système des concessions congolaises le reproche d'être *uniforme* pour tous les concessionnaires, —par conséquent de manquer de souplesse, de ne pouvoir se plier à chaque cas particulier. Sans doute, disait-on, il convenait de fixer des principes généraux, ceux, par exemple, arrêtés dans le projet de loi du Sénat, mais il fallait rester maître de déterminer les détails suivant l'étendue des concessions et leur valeur, suivant la puissance financière ou les qualités des demandeurs, en raison aussi des services déjà rendus pour l'exploration ou la mise en valeur. A l'étranger, les grandes compagnies à charte et les sociétés concessionnaires moyennes ou petites ne sont pas soumises au même traitement. Tous les contrats passés entre l'État et les particuliers rentrent bien dans tel ou tel type mais il n'en est pas un de ces actes qui ne diffère des autres.

En second lieu ce régime est beaucoup trop *sévère*, ses prescriptions sont trop multiples et trop minutieuses. Il en résultera que les occasions de conflit entre les agents de l'État et ceux des compagnies seront nombreuses et qu'on en viendra plus d'une fois à appliquer la procédure de retrait partiel ou de déchéance, pour inexécution des prescriptions. La commission des concessions a été trop pénétrée de l'idée qu'elle faisait un *magnifique cadeau* aux concessionnaires, lesquels, en effet, se précipi-

taient en foule comme à la curée ; — elle craignait d'être accusée de leur être trop favorable car l'opinion peu initiée aux questions coloniales s'imagine « qu'il n'y a pas un trop grand écart de valeur entre un million d'hectares au Congo et un million d'hectares dans l'Ile-de-France (1). » — « Il est très dangereux de prétendre à la fois stimuler l'activité des particuliers et lui tracer des voies trop étroites... Colbert en a fait l'expérience... Les rédacteurs des concessions n'ont pas su (ou n'ont pas osé) prendre parti entre l'État et les concessionnaires, soit en laissant ceux-ci très libres, soit en les réduisant au rôle de fonctionnaires non inscrits au budget (2). » Pourquoi ne pas avoir tenu compte des exemples que nous ont donnés les Allemands au Cameroun et les Belges au Katanga, contrées où les sociétés concessionnaires ont plus de droits et moins de charges que les sociétés françaises (3) ?

En troisième lieu la commission des concessions a laissé les compagnies se former avec un *capital manifestement insuffisant* « même pour assurer l'exploitation commerciale restreinte du pays. » L'argent afflua pourtant lors de ce rush colonial en faveur du Congo. Il fut offert de 1898 à 1899, au moins 100 millions dont la moitié à peine a été retenue (4).

Enfin, on soutient (5) que les 40 concessions

1. Louis Vignon. *L'Exploitation de notre Empire colonial*, p. 189.

2. Henri Lorin. *La crise du Congo français*. Questions dipl. et col. n° 91, 1er décembre 1900.

3. Nous avons vu *suprà* qu'il en était bien ainsi.

4. L. Vignon, *op. cit.* p. 193.

5. Voir P. Bourdarie. *Bulletin du comité de l'Afrique française*. Fév. 1901.

octroyées par M. Guillain, l'ont été, pour la plupart, *prématurément*. Tout au moins il ne fallait pas concéder en si peu de temps à 40 sociétés la presque totalité de la colonie « en ne réservant que quelques territoires aux environs de Libreville et Brazzaville et la zone de jonction si importante entre l'Oubangui, le Chari et le lac Tchad. » On devait procéder par étapes successives, au fur et à mesure de l'avancement dans la connaissance et dans l'appropriation effective du pays. « On a mis la charrue avant les bœufs : le Congo n'était pas plus outillé pour recevoir les concessionnaires que jadis la Louisiane, si fertile pourtant, pour accueillir les émigrants du système de Law (1). »

Critiques spéciales.

Les principales critiques de détails se réfèrent aux charges financières, que l'on trouve trop lourdes.

L'obligation, pour la plupart des sociétés, d'entretenir sur les cours d'eau navigables traversant leurs concessions, un ou plusieurs *bateaux à vapeur* de grand ou de petit modèle, paraît excessive. Selon le capitaine Renard elle exige des sociétés une dépense d'ensemble d'environ 6 millions 600 mille francs pour la construction et l'entretien de 61 bateaux à vapeur (2), et grève ainsi leur capital de 13 0 0 envi-

1. Henri Lorin, art. cité. *La crise du Congo français*, p. 682.

2. D'après les calculs du capitaine Renard. *La colonisation au Congo français*, *op. cit.*, p. 10 et 11.

Nous en avons déjà donné le détail. Voir *suprà*.

ron. Pour une société au capital de 3 millions ayant une concession de 55.000 kilomètres carrés et devant construire trois vapeurs dont deux de petit modèle, la dépense, dit M. Louis Vignon, sera de 311.000 francs rien que pour la construction ; l'entretien et la solde de l'équipage coûteront 30.000 à 35 000 francs par an !

La contribution aux *postes de douane* est aussi vivement critiquée par M. L. Vignon. Toujours dans la même hypothèse d'une société au capital de 3 millions, cette charge sera de 80.000 francs (une fois pour toutes); pour toutes les sociétés le capitaine Renard l'estime à 872.000 francs... Ajoutez la contribution aux lignes télégraphiques qui sera de 260.000 fr.

On dit encore : Pourquoi des *redevances annuelles*, alors que les sociétés devront abandonner à l'État 15 0/0 de leurs bénéfices (si elles en font !). Ces redevances augmentant progressivement et destinées à assurer dès le début des ressources à la colonie, — écraseront dans l'œuf beaucoup de sociétés qui avaient d'autant plus besoin d'être ménagées que leur capital était insuffisant pour la mise en valeur de leurs concessions et qu'on devait prévoir que leurs débuts seraient difficiles. Pour la compagnie au capital de 3.000.000, servant d'exemple, ces redevances atteindront 25.000 francs pour les cinq premières années, 35.000 pendant les cinq suivantes et 50.000 pendant les vingt dernières années de la concession. Et cette société aura dû verser, en outre, un cautionnement de 60.000 francs ! Le capitaine Renard calcule que le total des redevances pour toutes les sociétés dépassera 15 millions ; l'ensemble des cautionne-

ments diminuera encore leur capital global de 1 million !

En résumé, d'après ces calculs, les charges initiales absorberaient 13 0/0 du capital exigé par le décret de concession et 18 0/0 avec les frais de constitution de sociétés : (enregistrement, timbre, acte de société) Le working-capital (capital de travail) serait ainsi réduit à 82 0/0.

La tutelle de l'État s'exerçant sur les sociétés par le contrôle de leur gestion financière est, prétend-on, une ingérence insupportable, une source de déplorables conflits.

Au reste, le cahier des charges contient en germe beaucoup d'autres contestations, à tel point que des négociants africains rompus aux difficultés du commerce tropical, et qui s'étaient mis sur les rangs pour obtenir des concessions, — ont, sur le refus de l'administration de modifier certaines clauses, — préféré se retirer et laisser d'autres moins expérimentés, alléchés par les succès des exploitants belges, — assumer de lourdes responsabilités en croyant saisir la fortune !

Appuyant sur ces critiques, on dit que certaines *clauses* du cahier des charges sont présentement *inapplicables*, si grande soit la bonne volonté des concessionnaires.

On vise les deux clauses qui veulent : 1° qu'au bout de six ans le personnel blanc employé par la compagnie soit français, 2° que des plantations de pieds de caoutchouc soient effectuées en rapport avec les tonnes de latex obtenues sur la concession. Sur le

premier point, on soutient (1) qu'il est plus que probable que, même au bout de six ans, les 40 compagnies du Congo ne pourraient trouver en France les chefs d'exploitation, les directeurs de culture, les agents divers qui, pour servir utilement, doivent être très au courant des difficultés du commerce tropical. Sur le second point, on fait observer que la commission des concessions n'ayant pas pris parti sur la grave question de la main-d'œuvre indigène, et le ministre n'ayant pas osé donner aux concessionnaires le droit de contraindre le nègre au travail, on ne voit pas comment pourra s'opérer l'exploitation du caoutchouc. Sera-ce en traitant avec les chefs indigènes, pour que ceux-ci forcent brutalement leurs administrés, — beaucoup plus durement que ne l'eussent fait les concessionnaires, à apporter un certain nombre de boules de caoutchouc ? Or, de quelle façon les noirs livrés à eux-mêmes opèrent-ils la récolte du caoutchouc ? Ils coupent les lianes au lieu de les inciser, ce procédé étant plus rapide et plus productif! Ce sera le pillage des plantes à latex; et, en conscience, quels moyens auront les concession-

1. Cette affirmation est absolument contredite par M. Bourdarie qui nous a donné cette note : « Ces directeurs compétents existent en France. Ce sont les Belges qui affirment cette soi-disant inexistence d'un personnel capable dans notre pays. Leur but est de se faire documenter, renseigner sur la valeur de notre Congo en y introduisant le plus possible des leurs. »

M. Bourdarie a aussi découpé des articles multiples dans les *revues financières et coloniales belges*, répétant à satiété ce conseil : « Achetez le plus possible des actions des sociétés françaises qui apparaîtront capables de résister aux difficultés du début. »

Le Congo belge, paraît-il, n'est pas assez grand pour eux !

naires, de réformer cette pratique et d'obliger les noirs à réensemencer ?

Une autre critique porte sur l'interdiction de vendre des armes et des boissons spiritueuses aux noirs. On admet cette interdiction comme très justifiée, sauf toutefois pour la région de l'Oubangui dans laquelle l'indigène n'accepte en échange des pointes d'ivoire et du caoutchouc que des fusils et de la poudre ; mais l'erreur est de défendre les importations de fusils, carabines et munitions absolument nécessaires à l'armement des Européens résidents et des indigènes qu'ils auront à employer pour leur garde ou pour la chasse de l'éléphant. « Nos concessionnaires du haut pays ne pourront s'établir utilement, en raison de l'entrave apportée à la libre circulation de quelques colis d'armes qui font partie de leur outillage le plus indispensable (1). Ils ne pourront « être envoyés en possession » ; étant hors d'état de se défendre eux-mêmes et la colonie sera incapable, avec ses 600 à 700 miliciens pour tout le Congo (l'Oubangui excepté) de leur fournir des escortes.

Quelles critiques sont justifiées ?

Que faut-il retenir de ces critiques ? Les critiques générales nous semblent fondées ; mais celles portant sur les points de détail sont exagérées ou inexactes pour la plupart. Reprenons les unes et les autres.

1. Henri Lorin, art. cit.

Un des reproches les plus justes adressés à la commission présidée par M. Cotelle, c'est d'avoir créé *un seul type de contrat*, d'avoir établi mêmes charges et mêmes droits pour tous les concessionnaires. Ce régime ne peut se plier convenablement à chaque cas particulier, il manque de souplesse, d'élasticité. Dans l'application, suivant la richesse des régions concédées, il sera souvent ou trop doux ou trop dur, toujours mal adapté aux conditions particulières. Le criterium, est la superficie en kilomètres carrés, superficie très approximative ; suivant cette donnée vague tel capital sera exigé du concessionnaire, et, suivant ce capital il aura à peu près mathématiquement à payer telles redevances, tel cautionnement, etc. Pourtant, — dans telle concession, le pays est à peine exploré au point de vue de ses ressources naturelles, on sait seulement qu'il est habité par des tribus hostiles, pillardes, anthropophages même ; — dans telle autre près de la côte on connaît de façon presque certaine les ressources du pays, sa fertilité ; les habitants paraissent une race docile, favorable aux blancs, capable de fournir bientôt la main-d'œuvre nécessaire ; — ailleurs, on a trouvé un accès relativement facile, grâce à un cours d'eau navigable sur des centaines de kilomètres. Mais le cahier des charges ne distingue pas : immuable et rigide, il s'applique toujours, donnant à tous de la terre, bonne ici, mauvaise là, qu'importe ? mais imposant à tous, malgré la valeur inégale, les mêmes obligations et les mêmes charges !

S'il est exact de dire que beaucoup de concessions ont été accordées trop tôt, ce serait aller trop

loin que de prétendre qu'il en est ainsi pour toutes, en donnant comme raison péremptoire que le pays n'était pas outillé, qu'il n'y avait pas de chemins de fer, pas de flottille fluviale (1). Raisonner ainsi aboutirait à justifier l'abstention indéfinie de l'État ou des particuliers pour la mise en valeur d'une colonie habitée par des sauvages incapables de créer un outillage économique, même rudimentaire. On ne peut véritablement faire de grands travaux publics, que lorsque l'utilité en apparaît bien démontrée par un certain mouvement des échanges, par la formation de quelques centres de production. Il faut que la structure économique du pays se soit dessinée par un peu de vie commerciale pour que les travaux coûteux d'utilité publique se soient exécutés en connaissance de cause... Incontestablement le chemin de fer, le plus important outil de mise en valeur dans de tels pays, a plutôt mission de *provoquer* la production que de *la suivre*. Mais on doit entendre par là, selon nous, que dans la plupart des cas, si l'on veut s'en tenir à son rôle économique, il n'aura sa grande utilité qu'au moment de la mise en valeur par l'agriculture et l'élevage qui doivent suivre dans les pays neufs la période d'exploitation des produits dits de cueillette et le défrichement. On a justement donné des concessions au Congo pour que de fortes sociétés exécutent ces premiers et ingrats travaux. Qu'un chemin de fer soit utile à ces exploitants et puisse contribuer au succès de leur entreprise, cela est certain ; mais pour les satisfaire ou les aider tous, ce n'est

1. M. Henri Lorin.

pas une ligne qu'il faudrait construire, ce serait tout le réseau et il ne peut être exécuté que dans un grand nombre d'années (1).

Le tort réel est d'avoir *trop tôt* concédé sur les instances des amateurs de concessions : convaincus téméraires ou spéculateurs avisés, des régions trop lointaines à peine connues, à peine pacifiées.

Et n'eût-on pas dû *moins* exiger des concessionnaires mal partagés et privés de l'aide militaire de l'État qui leur était nécessaire, que de ceux dont les lots étaient bons?

Si vite que l'on veuille aller dans l'œuvre de la colonisation, un certain opportunisme économique s'impose, qui consiste *à sérier les entreprises.*

En exécutant des travaux dont on ne peut obtenir de bon rendement que s'ils viennent après certains autres, — en abordant des entreprises dont l'heure n'est pas venue, on gâche des forces humaines et des capitaux. Des compagnies sont sur le point de porter la peine d'une hâte téméraire ; la commission des concessions n'aurait pas dû rendre possibles ces imprudences.

Il est certain qu'il eût été sage de lancer à l'aventure moins de sociétés et d'exiger d'un *nombre res-*

1. Remarquons sur ce point que les hésitations du gouvernement pour le tracé à adopter de la ligne ferrée congolaise présentant le maximum d'intérêt général, sont sinon excusables du moins quelque peu compréhensibles.

Pour M. Bourdarie la cause des hésitations doit être cherchée à Matadi ou mieux à Bruxelles dans les intrigues et la pression exercés par certains puissants personnages ou financiers belges.

Nous rapportons cette grave opinion, qu'il est difficile de contrôler, sous toutes réserves.

treint d'élues un capital supérieur aux 50 millions qui furent répartis entre une quarantaine d'exploitations. Cela était possible, en raison de l'affluence des offres d'argent.

Si des concessions plus grandes, mais ne comprenant pas, comme cela s'est fait, la presque totalité du Congo, avaient été accordées à cinq ou six sociétés moins nombreuses et plus fortes au point de vue financier, que se serait-il produit ? Un meilleur emploi des capitaux après quelques tâtonnements et l'attaque énergique, avec chance de succès, des entreprises susceptibles de donner tout d'abord, en l'état économique de la région, les plus gros bénéfices. Autrement, par suite du morcellement des concessions, entre des sociétés n'ayant que de faibles moyens, le travail même dirigé dans la bonne voie risquait de mal aboutir (1).

Il valait mieux exiger 5, 6 millions ou davantage de telle société constituée au capital de un million. Pendant un temps plus ou moins long cet argent n'aurait rien rapporté (2), c'était assurément un grand sacrifice ; mais, en matière d'entreprises coloniales, la patience et la ténacité sont les conditions pre-

1. C'est ce qui malheureusement s'est produit pour quelques sociétés, trop faibles ou mal dirigées, ainsi que nous allons le montrer plus loin.

2. « Si l'on consulte les tableaux récapitulatifs des bénéfices réalisés par les sociétés de l'État indépendant, on constate que, généralement, elles n'en ont donné aucun pendant les *quatre* ou *cinq* premières années de leur exploitation. Puis, on leur voit distribuer : d'abord 3 0/0, 5 0/0 et même 8 à 10 0/0, les *sixième, septième* et huitième années. »

Cap. Renard, *op. cit.* p. 12.

mières de succès ; la période des semailles peut être longue si la moisson doit se faire magnifique. La société qui dispose d'un capital insuffisant, l'engloutira et disparaîtra, ses efforts et son argent seront perdus — à moins qu'une autre compagnie mieux pourvue ne vienne reprendre l'affaire mal engagée (1).

Charges et obligations diverses.

Nous trouvons moins exact le reproche que l'on fait au cahier des charges d'instituer un régime trop sévère, imposant aux concessionnaires des charges trop lourdes, des prescriptions trop minutieuses.

1° *Charges financières.*

Il y a lieu de distinguer les charges purement financières d'une part, et de l'autre les obligations diverses dont les concessionnaires sont tenus et qui ont pour objet de régler leur action, de prévenir les abus.

Nous pensons, avec beaucoup d'autres, que les charges financières sont trop fortes relativement aux capitaux avec lesquels on a laissé les compagnies se constituer. Remarquons toutefois que le poids de ces charges a été quelque peu exagéré par les concessionnaires eux-mêmes ou par leurs défenseurs.

1. Notre hypothèse n'est pas du tout fantaisiste. On sait par exemple que le chemin de fer belge ne fut sauvé, alors que l'on allait abandonner sa construction, que parce que le capital initial de la société fut presque quadruplé.

Ils nous disent bien que dans l'ensemble, avant le versement de 15 0 0 à l'État sur les bénéfices éventuels, le capital social sera notablement diminué, mais ils oublient d'ajouter que ce capital retenu sera, en majeure partie, plus ou moins directement employé pour les compagnies. L'obligation de construire et d'entretenir des bateaux force en effet les concessionnaires à un emploi particulièrement utile de leur capital pour forger le premier outil de la mise en valeur ?

Ne profiteront-ils pas beaucoup aussi de l'usage des lignes télégraphiques à la construction desquelles on leur demande de contribuer (1) pour une minime part ?

On peut moins approuver les redevances annuelles exigées dès le début afin de permettre à la colonie de développer sans retard ses forces de police et d'amorcer les dépenses de travaux publics ou d'utilité générale profitables à la masse des concessionnaires entre lesquels le Congo presque entier a été partagé ?

L'intention est excellente mais il est à craindre que le but qu'on s'est proposé soit difficilement atteint et qu'on arrive au contraire à hâter la déconfiture des sociétés les plus faibles. Le budget de la colonie est maigre sans doute, mais, pour le mettre à même de satisfaire aux dépenses d'intérêt général, devait-on s'adresser à des compagnies déjà si petitement pourvues de moyens financiers, au risque d'arrêter leur développement avant la période des bénéfices.

En revanche, l'idée même de la participation de

1. Une lettre envoyée du Congo maritime dans le Haut-Congo mettra plusieurs semaines pour arriver à destination.

l'Etat aux bénéfices ne peut donner lieu à aucune critique. Si l'on avait constitué des compagnies plus fortes, si la collaboration de l'État, réglée sur des bases plus larges, avec des engagements plus précis, avait été plus effective, si on n'avait exigé ni redevances, ni contributions aux postes de douanes etc., — ce n'est pas 15 0/0 de ces bénéfices qu'on aurait pu demander mais la moitié comme dans les sociétés belges et allemandes. Le roi Léopold estimant qu'il apporte au moins la moitié des éléments de réussite veut part égale dans les bénéfices. La participation de l'État allemand dans les bénéfices de la société du Nord-Ouest Cameroun est largement progressive (1).

Il nous paraît donc tout à fait bon que l'État français, propriétaire de la plupart des terres du Congo, prenne, mais à juste temps, sa part des revenus nets de l'exploitation, — *petite* part s'il n'apporte que le fonds, — plus *grande* s'il collabore avec ses puissants moyens à la mise en valeur. Il ferait de cet argent le meilleur usage en le « remettant dans l'affaire » comme fait le souverain de l'État libre, pour perfectionner l'outillage économique. Au lieu de cela, ce sont, prématurément, des charges financières, des redevances écrasantes pour les petits, lourdes même pour les forts !

1. Cette participation est organisée sur une base très recommandable mais qui paraît au premier abord très compliquée. Pour nous le système se caractérise en ceci : que l'État prend peu des bénéfices tant que les actionnaires n'ont touché qu'un léger dividende (5 0/0) et qu'un fonds de réserve n'est pas constitué (25 0/0 du capital) mais si les actionnaires viennent à toucher des dividendes de 10 puis de 20 0/0, alors la part de l'État grossit aussi et il arrive à prendre presque la moitié de ces bénéfices maxima.

2° *Obligations diverses.*

C'est surtout quand les avocats des compagnies déplorent le luxe des prescriptions minutieuses, des obligations multiples et vexatoires — pourtant acceptées par les concessionnaires, qu'il convient d'examiner de près leurs affirmations intéressées que nous soupçonnons d'être pessimistes.

On fait d'abord ce reproche général : le cahier des charges, dit-on, est entré dans des détails sans fin pour empêcher tous les abus qu'il croyait possibles, — prévoir et résoudre toutes les difficultés qui pourraient surgir. Ses prescriptions parfois naïves, édictées par des fonctionnaires, par des *coloniaux en chambre,* feront surgir, au sujet de leur interprétation et de leur application, force chicanes, force procès entre ces frères ennemis dont les intérêts pourtant sont si liés : les concessionnaires et l'État. Vraiment, répondrons-nous, ce n'est pas sérieux de prétendre que les précautions prises par les juristes compétents de la commission des concessions, précisément pour éviter les contestations, les feront naître ! Nous renvoyons au cahier des charges pour que l'on juge si la plupart de ces mesures ne sont pas sagement prévoyantes et ne doivent pas produire de bons effets sans qu'il soit besoin de mettre en branle l'appareil de la justice : on réserve les droits des indigènes, des tiers établis sur les concessions en vertu des stipulations de la conférence de Berlin, on stipule que les concessionnaires qui viendraient à éprouver

des dommages du fait des révoltes indigènes ou de la guerre avec une puissance étrangère... ne pourront à tout propos et hors de propos se retourner vers l'État pour lui demander des indemnités !

L'exploitation rationnelle.

Et les prescriptions pour forcer les compagnies à une exploitation rationnelle non destructive du fonds celles de réensemencer les précieuses lianes à latex, d'exploiter les forêts suivant un convenable aménagement comme le sont les forêts de l'État, — ne sont-elles directement stipulées dans l'intérêt bien entendu des concessionnaires et dans celui moins immédiat mais considérable de l'avenir de notre colonisation au Congo ?

On a trop d'exemples du mal que peuvent faire des compagnies livrées à elles-mêmes, capables, bien qu'assurées d'une longue existence, de compromettre un bel avenir pour un présent médiocre.

Nos sociétés ne doivent durer que trente ans, — c'est peu sans doute, — mais on sait que dissoutes elles se survivront à elles-mêmes, se prolongeront, avec des droits moins étendus, il est vrai, mais plus fermes, passant de la possession précaire à la pleine propriété des terres les plus riches qu'elles auront mises en valeur aux temps de la concession. On va même jusqu'à leur donner des hectares pour l'élevage de l'éléphant dont la domestication est tellement dans leur intérêt qu'il semblerait qu'elle ne dût pas avoir de stimulant.

De telles prescriptions que l'on dit propres à engendrer des conflits entre l'administration et les concessionnaires ne sont gênantes que pour ceux qui voudraient se livrer sans obstacle à une exploitation abusive ! Elles sont sages, tutélaires, avantageuses pour les exploitants sérieux !

La tutelle et le contrôle.

Le contrôle de l'État sur la gestion financière et sur les opérations des sociétés, ce contrôle que l'on trouve intolérable doit être considéré comme une tutelle légitime, servant à empêcher les opérations louches de personnages véreux qui n'interviennent dans les affaires que pour les perdre ? Sans énumérer les divers motifs, compris de tous, qui justifient cette ingérence de l'État, nous affirmons qu'elle sera profitable aux sociétés. Ne voit on pas que certaines compagnies métropolitaines maniant de gros capitaux ont prospéré sous la surveillance de l'État, protecteur de leur nombreuse clientèle ? Elles ont par leur gestion, que l'on savait contrôlée, inspiré la confiance, étendu leurs opérations, accru leurs benéfices. D'autres exemples pourraient être donnés de cette tutelle bienfaisante. L'influence du roi Léopold dans la direction de la plupart des sociétés du Congo belge, influence occulte ici, légale là, est la cause essentielle du surprenant développement de cette colonie. Les sociétés concessionnaires allemandes du Cameroun sont aussi soumises à la surveillance très sévère d'un commissaire délégué du chancelier

de l'Empire et les décisions importantes ne peuvent être prises sans son autorisation. Or, les chartes de concession du Cameroun ont été jugées par la majorité des coloniaux allemands (1) comme organisant un régime *scandaleusement favorable* aux concessionnaires.

Les omissions.

Après avoir reproché au cahier des charges des superfluités, on se plaint de ses omissions. Ainsi, il n'assure pas aux concessionnaires *la main-d'œuvre* sans laquelle ils ne peuvent rien, il ne leur donne pas des *pouvoirs propres de police* et ne les autorise pas à avoir les armes nécessaires à leur protection.

En ce qui concerne la main-d'œuvre on ne peut que louer le cahier des charges de son prudent mutisme. Il n'a pas voulu armer les concessionnaires du droit, — dont ils seraient trop tentés d'abuser, — de contraindre les noirs au travail ; mais il a laissé toute latitude à ce sujet à l'administration de la colonie. Cela est d'autant plus sage qu'il apparaît bien aujourd'hui que la question de la main-d'œuvre est liée à celle de l'impôt et que toute solution d'ensemble (2) serait dangereuse ou inefficace. Quant au second point, la même approbation peut être donnée sans réserve.

Il serait dangereux dans ces pays tropicaux de laisser des armes entre les mains de certains agents de

1. Voir *supra*.
2. Nous reviendrons sur ce sujet dans la fin de notre étude

factoreries, « au cerveau brûlé » ou dérangé par la maladie, les privations ou les excès habituels. Ces petits potentats isolés de tout contrôle, grisés de « leur supériorité sur le nègre, » sont pénétrés de l'idée, que l'on ne saurait traiter trop durement « cet être avili, ce paresseux », et que l'on doit le contraindre au travail, même par la force, — alors que la douceur est seule propre à relever son niveau moral. Nous avons reçu les confidences d'un administrateur qui a vu à l'œuvre certains de ces négriers, très rares heureusement chez nous (1), surtout parce qu'on a retiré aux agents les moyens de nuire ; il pense, comme nous, qu'on a agi avec sagesse et humanité en s'efforçant d'empêcher des cruautés et des abus de pouvoir qui tournent les indigènes contre nous.

Au surplus, le gouverneur de la colonie a le droit, suivant le cas, d'autoriser tel ou tel colon sur sa demande à avoir des armes.

Il est regrettable que l'administration de la colonie avec son maigre budget ne puisse entretenir de plus grandes forces de police pour la protection des exploitants. La commission des concessions a cependant prescrit aux compagnies de fournir de légères contributions pour l'entretien des forces de police envoyées sur leur demande dans leurs concessions afin d'y assurer la sécurité.

Une omission, il est vrai, est sujette à critique. On

1. Il n'en est pas tout à fait de même au Congo Belge. La proportion de ces êtres nuisibles, — de ceux qui recueillent le caoutchouc rouge, est un peu plus forte. Le roi Léopold a été presque forcé d'en convenir, après le mouvement d'attention que les Anglais ont provoqué pour jeter de la lumière sur certains procédés trop peu humains.

n'a pas inséré en substance, dans ces contrats passés entre l'État et les concessionnaires, les deux points que l'on trouve magistralement développés dans les instructions données par M. Guillain à la suite de l'octroi des grandes concessions : 1° Le devoir de la collaboration des agents de l'État pour faciliter aux concessionnaires l'accomplissement de leur tâche, et notamment, l'interprétation largement favorable des clauses du cahier des charges ; 2° l'affirmation du lieu intime des intérêts de l'État, de la colonie, — et de ceux des concessionnaires.

Vue d'ensemble.

Pour nous, en résumé (1), dans l'œuvre de la commission des concessions le bon l'emporte de beaucoup sur le mauvais. Les avantages accordés aux sociétés pour la plupart pourvues de riches terres, sont importants. Nous ne voyons pas que dans les autres colonies étrangères on ait donné un aussi large droit d'exploitation, presque un monopole, transformable au bout de trente ans en droit de pleine propriété. Par contre, les compagnies étrangères belges ou allemandes constituées en moins grand nombre, plus fortes financièrement que les nôtres, et s'engageant à donner à l'État près de la moitié de leurs bénéfices, — ne sont pas grevées à l'origine de charges et de redevances s'opposant à leurs progrès. La tutelle et la collaboration de l'État semblent mieux

1. Nous jugeons inutile d'entrer dans d'autres détails, car il est très facile de se procurer le décret et le cahier des charges type.

organisées et plus effectives. Ici, l'État mieux inspiré, prête son aide au travail, prend patience, attend, préférant récolter plus tard beaucoup qu'un peu tout de suite.

La supériorité évidente du régime français, toute à notre honneur, consiste en ceci qu'il prend des précautions efficaces pour que les sociétés règlent leur activité d'après les principes, intimement liés, du *juste* et de l'*utile*.

Nous irons plus lentement que les Belges mais plus sûrement, plus humainement; c'est notre foi malgré les quelques défaillances et les quelques désastres que nous allons exposer.

II

LES RESULTATS ATTEINTS PAR LES SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES

La crise prétendue.

Il est à remarquer que les critiques adressées au régime établi par M. Guillain en 1899 ont pris, il y a deux ans, une extrême acuité. Aujourd'hui les colères semblent un peu calmées et les clameurs s'assourdissent.

Cela peut-il s'expliquer ?

Au lendemain de l'octroi des grandes concessions on assista à l'éclosion d'un mouvement, à la fois spontané et réfléchi. Les crédules et les naïfs firent trop le jeu des spéculateurs avisés. Les uns et les autres propageaient partout les opinions les plus optimistes sur l'avenir rapide et brillant des sociétés congolaises ; toutes devaient vite et magnifiquement réussir. Enfin, disait-on, la cause des compagnies à privilèges était gagnée ; une soixantaine de millions allaient venir féconder une colonie riche, d'une richesse trop longtemps inexploitée. Notre Congo valait autant, si ce n'est plus, que le Congo belge (1), puisque nos voi-

1. Nous avons montré *supra* que la brillante réussite de quelques-unes des sociétés belges avait contribué pour beaucoup à faire naître cet engouement.

sins avaient fait tous leurs efforts pour exploiter eux-mêmes notre colonie ou en collaboration avec nous. A cause de notre caractère enthousiaste, excessif dans un sens ou dans l'autre, et souvent à très peu d'intervalle, nous nous imaginions qu'une première difficulté vaincue supprimait toutes les autres. Les simples, donc, n'examinant même pas superficiellement les nombreuses clauses onéreuses du cahier des charges, ne soupçonnant pas les difficultés à surmonter successivement dans un pays neuf où tout était à créer, regardant les concessions sur lesquelles on n'avait que d'imprécis renseignements comme étant toutes d'égale valeur, favorisèrent *l'agiotage scandaleux* de quelques financiers français et belges (1).

1. « Tout récemment les actions des diverses sociétés concessionnaires au Congo ont été introduites sur les marchés de Paris et de Bruxelles. Elles l'ont été avec une prime minima de 40 0/0. Ces sociétés étaient dans leur période d'organisation n'ayant que des renseignements vagues sur la contrée où elles devaient opérer..... Quelques personnes se sont récriées contre la majoration des actions. Il est cependant très logique que celles-ci fassent prime.......... (Suit une prétendue démonstration)..... Quoi qu'en disent leurs détracteurs, toutes les concessions congolaises ont une valeur...... »

Le Congo Français : Organe des intérêts français au Congo. « La prime des actions congolaises », 15 fév. 1900.

« Quelle folie s'était donc emparée..... des promoteurs des affaires congolaises...... Nombre d'entre eux s'inquiétaient fort peu de la réussite de leur affaire et de la prospérité de la colonie dont ils avaient obtenu une tranche. Ils escomptaient un engouement analogue à celui qui s'était produit pour la colonie voisine, puis ils espéraient à la faveur de cet engouement, se débarrasser, avec un bénéfice sérieux, des actions ou parts obtenues dans la constitution de la société et passer ensuite à d'autres travaux. »

Frantz d'Herlye « Lettres sur le Congo », *Nouvelle Revue*, avril 1904.

Une réaction devait fatalement se produire au bout de peu de temps. Deux ans passés, on apprend qu'au lieu de donner les bénéfices presque immédiats que l'on avait fait miroiter aux yeux des crédules, la plupart des sociétés étaient en train de « dévorer les dernières bribes » de leur capital. Trois ou quatre sociétés seulement, affirme-t-on, pourront se tirer d'affaire, toutes les autres s'effondrent, disparaissent ; ce n'est qu'une question de temps. Un mot fait fortune : la *crise du Congo*, la débâcle des compagnies concessionnaires ; et, les porte-paroles, les avocats intéressés de ces compagnies mourantes étalent complaisamment des maux exagérés, réclament à grands cris l'assistance de l'État qui a leurré les concessionnaires, la suppression de leurs charges avec le renforcement de leurs droits.

La même note est à peu près donnée par des publicistes distingués, champions désintéressés et convaincus des compagnies concessionnaires. Pour eux, — ceci est incontestable, — la réussite de ces sociétés est de la plus haute importance non seulement pour l'avenir de notre Congo, mais pour celui même de notre colonisation française. Ils noircissent le tableau à dessein, dans le but de toucher et de persuader leurs lecteurs de la nécessité d'adopter leur plan de réformes, comprenant quelquefois des retouches possibles, des développements excellents du régime de 1899. Chacun disserte, souvent avec une grande compétence sur les causes du mal prétendu, chacun dit : « Prenez mon ours », les bons remèdes sont ceux que j'apporte.

Écoutons l'un de ces champions dont les inten-

tions excellentes et la grande compétence sont indéniables : « A ne payer aucune redevance, aucune contribution aux charges, le concessionnaire aura des chances plus nombreuses (notons ce petit aveu) de succès. Peut-être réalisera-t-il en peu d'années de gros bénéfices ; peut-être fera-t-il fortune ! Où serait le mal ? S'il nous était donné de voir, dans ces 10, 15 ou 20 prochaines années, quelques centaines ou mieux quelques milliers de concessionnaires, de participants ou d'actionnaires s'enrichir dans les affaires congolaises ? Ne devrions-nous pas, à tous les points de vue, nous en réjouir ? Le succès aurait ainsi récompensé les hommes entreprenants et d'initiative ; leur fortune ferait à nos possessions une nouvelle réclame ; il y aurait des *« oncles d'Afrique »* ! elle convaincrait les incrédules, déterminerait les hésitants et ainsi s'établirait un courant de colons et de capitaux ; enfin l'œuvre même de ces heureux pionniers, malgré ses imperfections ou ses abus (!), aurait donné une valeur à des terres qui n'en ont point aujourd'hui... Si, par malheur, les sociétés concessionnaires végétaient ou disparaissaient après avoir perdu leur capital, la confiance dans les affaires coloniales, si lente à venir, si mesurée encore, s'enfuirait pour bien longtemps ! » (1) Et la conclusion pratique est que, pour que les concessionnaires venus les premiers réussissent, il faut que l'administration les seconde, aille même jusqu'à ne pas appliquer des clauses qui, d'après ce publiciste, si on en forçait l'exécution, seraient la mort sans phrase.

1. Louis Vignon, *op. cit.*

Un autre auteur (1) qui a des premiers jeté le cri d'alarme et recherché à fond les causes de cette prétendue détresse des sociétés congolaises, arrive avec un plan de retouche d'améliorations minutieusement fouillé ; cependant, il nous semble trop peu préoccupé de démontrer la proposition qui est la raison d'être de toutes ses observations, de tous ses développements : la crise grave, anormale, quasi-irrémédiable de toutes les compagnies du Congo. Il ne donne point de renseignements précis sur la nature, l'étendue de cette crise. Sans doute ils sont difficiles à rassembler, délicats à produire ; mais si l'on ne sait rien que par de vagues racontars, si on ouvre trop complaisamment l'oreille à des plaintes intéressées, on risque fort de se tromper ou tout au moins d'exagérer.

Au fond, avec leur haute compétence, les deux publicistes coloniaux dont nous venons de parler se rendent fort bien compte des pénibles débuts de toute entreprise de colonisation, surtout dans l'Afrique équatoriale ; ils savent que les sociétés belges, même les meilleures, n'ont donné de bénéfices que fort tard, que la plupart ont eu beaucoup à lutter contre les premières difficultés. Dès lors, pourquoi demander mieux, au bout de deux ans, à des compagnies opérant dans un pays, plus riche il est vrai, mais ayant de moins grands moyens d'action et moins secondées (cela change heureusement), quelques-unes (elles sont rares) tombées sur de mauvais lots, et beaucoup encore mal dirigées, — ainsi que nous l'allons démontrer.

1. M. Henri Lorin.

Cette campagne contre l'État, contre ses agents, contre l'œuvre de la commission des concessions, exagérée, presque injuste, a produit selon nous d'excellents résultats ; elle a fait réfléchir sur tous les problèmes qui se posaient, on a cherché les meilleures solutions et celles qu'on a trouvées commencent déjà d'être appliquées. La polémique est bien calmée aujourd'hui. On voit même les prophètes de cataclysmes sourire à un avenir meilleur (1).

Les défaillances et les réussites.

Suivant le mot de M. Colrat de Montrozier, « l'affaire des sociétés congolaises » sera-t-elle « le Panama des affaires coloniales » (2) ?

1. Que l'on compare l'article de M. Henri Lorin, écrit le 1er décembre 1900, « La crise du Congo français, Ques. dip. et col., et celui plus récent publié dans la R. D. D. M. « Le Congo français », 15 octobre 1903.

Adde : Frantz d'Herlye, « Lettres sur le Congo », *Nouvelle Revue*, février 1904.

L'avant-propos ajouté par l'auteur est très caractéristique.

« Les lettres que nous donnons ci-dessous ont été écrites à la fin de 1902 (crise des sociétés), alors que les agissements d'un gouvernement local maladroit (M. Grodet) pouvaient faire craindre l'effondrement total de la tentative si intéressante de colonisation du Congo français. Bien que nombre de critiques restent encore actuelles, il n'est que juste de reconnaître que *certaines améliorations* ont été apportées. On a entrepris la perception de l'impôt.... Les espoirs des commerçants renaissent depuis qu'ils sont assurés de voir les destinées de la colonie entre les mains d'un homme qui a fait ses preuves et dont tous connaissent la valeur personnelle et le désir de réussir (M. Gentil). »

2. Colrat, *op. cit.*, p. 255.

Rien, pour nous, ne justifie une pareille allégation. D'abord cet auteur est presque seul de son avis quand il affirme que les richesses de notre Congo sont un mythe.

Ensuite nous estimons après les renseignements précis que nous avons pu recueillir (1), que les preuves manquent à l'affirmation produite par lui et par quelques autres que la situation des compagnies concessionnaires est lamentable. M. Henri Lorin donne maintenant la note vraie quand il écrit que « le régime des concessions » apparaît déjà comme « un organe à peu près adapté à ses fonctions », que cet organe se perfectionne et se développe et que « notre Congo peut se promettre une carrière aussi brillante et moins incertaine peut-être que son voisin belge... car il vient d'entrer dans la voie d'un *progrès mesuré et continu.* »

La formule dont se sert M. Etienne nous semble encore plus exacte et plus heureuse : « Nous sommes à la troisième ou à la quatrième année d'expérience et il s'est produit déjà quelques défaillances. Le contraire eût été surprenant. Mais, à côté des sociétés qui tombent et dont on parle, il y a celles dont on ne parle pas et qui vivent. J'en sais plusieurs qui travaillent activement, qui satisfont aux conditions cependant très rigoureuses de leur cahier des charges, qui ne cherchent pas les gros dividendes et la hausse précipitée de leurs titres, mais qui préparent les récoltes futures et ont droit à

1. Nous croyons les avoir pris à la bonne source.

tous les encouragements des pouvoirs publics (1). »

Quelles sont d'un côté *ces défaillances* et de l'autre *ces réussites* ? Sur les 39 sociétés formées en 1899, quatre ont été dissoutes par trois décrets du 11 février et un du 6 octobre 1902, parce qu'elles se refusaient à exploiter leurs concessions ou étaient dans l'impossibilité matérielle de le faire, l'exploitation étant la condition *sine qua non* de leur existence.

Dans le *groupe du bassin de la Sangha* se trouvent une société en liquidation, — trois ou quatre autres dont la situation financière est très précaire, — quatre paraissant se tenir dans une situation moyenne qui s'améliorera vite, si elles parviennent à dépasser la mauvaise période du début, deux enfin, nettement en tête, qui ont une bonne situation financière et touchent à un bel avenir. L'une d'elles, même, a donné un dividende à ses actionnaires en 1901 et va en donner un autre assez gros au titre de l'exercice 1903.

Ce groupe de la Sangha comporte quelques mauvais lots. Les raisons de l'échec complet de quelques-unes de ses sociétés et de la crise passagère de quelques autres, sont assez multiples. Il paraît d'abord que dans la Basse-Sangha certaines concessions sont, pendant une grande partie de l'année, aux trois quarts submergées, — en sorte qu'un humoriste a pu dire — ce qu'on a trop répété depuis, qu'on leur avait donné « des tonnes d'eau, au lieu d'hectares de terre. » Rappelons que la commission des concessions, pressée il est vrai par des solliciteurs enfiévrés, a été blâmée

1. Eugène Etienne. « Le Congo et l'acte général de Berlin » *R. pol. et parl.*, p. 253, 10 nov. 1903.

pour avoir accordé des concessions, — sans obliger les demandeurs à une exploration préalable, — ou en admettant trop facilement leurs dires quand ils prétendaient connaître la région ; mais, n'apparaît-il pas qu'en cela la faute est plutôt aux concessionnaires. Ils paient leur imprudence, à moins qu'il n'y ait au contraire fait par eux une bonne opération, quoique sur une petite échelle, aux dépens des naïfs. Quelques sociétés de la Sangha ont eu maille à partir avec celle du Sud Cameroun allemand au sujet de la délimitation des concessions limitrophes (1). Il a fallu des procès, des plaintes au gouvernement de la colonie et des pourparlers diplomatiques pour faire reconnaître leurs droits. Mais la chicane a fait perdre une partie du temps qui devait être employé au travail. Une des sociétés françaises qui a obtenu gain de cause réclame une grosse indemnité à la compagnie allemande. Certaines sociétés encore, s'étant adressées à une maison de banque qui est tombée en faillite, — ont fait une brèche à leurs capitaux déjà trop faibles ! Enfin, comme cause générale et prépondérante des insuccès, la direction a été mauvaise au début à Paris et sur place en Afrique (2).

A l'encontre, cherchons les motifs des demi-succès obtenus par plusieurs sociétés du groupe de la Sangha

1. Du reste comme les Belges, nos voisins dans l'Oubangui, alors que pourtant de grandes rivières bien connues nous séparent.

2. Nous oublions de dire aussi que deux ou trois sociétés ont souffert, un peu par leur faute, des troubles heureusement très superficiels de la Sangha.

D'après nos derniers renseignements, la direction des sociétés congolaises *s'améliore beaucoup* et d'une façon générale

et de la belle situation de deux d'entre elles ? Si elles ont su éviter la plupart des écueils, c'est parce qu'elles ont été bien dirigées, par quelques hommes, (directeurs ou administrateurs délégués) expérimentés qui avaient déjà commercé en Afrique et sont venus sur les lieux juger ce qui pouvait être fait, suivant quel ordre, et surtout contrôler l'exécution. Il convient d'ajouter que ces sociétés avaient les meilleurs lots, ceux de la Haute-Sangha, non inondés, comprenant une population assez dense et « déjà quelque peu accoutumée au travail. » Faisons remarquer enfin que cette région de la Sangha est riche (sauf dans les endroits inondés une partie de l'année et d'où l'on ne peut tirer, prétend-on, que du papyrus, plante précieuse pour les anciens, mais avantageusement et économiquement remplacée aujourd'hui par le papier fait de pâte de bois), — et de pénétration assez facile, car la rivière qui a de nombreux affluents est navigable jusqu'à Ouesso.

Dans le *groupe de l'Oubangui et du Haut-Oubangui* la situation d'ensemble se présente déjà bien meilleure.

Sur onze sociétés de ce groupe, trois sont en bon train, — ce qui peut étonner, étant donné le peu de temps écoulé depuis l'octroi des concessions ; quatre marchent assez bien, et les quatre dernières, exposées à sombrer, sont en mauvaise posture. Pourquoi ? l'une avait pour principal actionnaire un banquier qui a fait faillite (1), une autre qui se relève un peu

1. On nous dit, — c'est le dernier renseignement, — que la société susvisée paraît devoir se relever : un capitaliste s'étant rendu acquéreur d'un assez grand nombre d'actions.

a eu un procès interminable avec une société belge ayant commis des empiétements sur son territoire ; pour toutes, la direction a été insuffisante. Le personnel à Paris, peu compétent, est grassement payé et on lésine pour s'assurer de bons agents en Afrique.

Les mêmes causes produisent ici les mêmes effets. Les compagnies bien conduites (1), qui se mettent courageusement au travail, qui font « des tentatives sérieuses de pénétration » peuvent déjà entrevoir la récompense de leurs efforts. Remarquons d'ailleurs, d'une manière générale, que cette région éloignée de la côte ou du chemin de fer belge est en compensation bien arrosée. L'Oubangui et le M'Bomou présentent de longs biefs navigables et, au-dessous de Bangui, on peut descendre d'une traite sans rencontrer de rapides ou de chutes jusqu'à Brazzaville. De plus dans les sultanats du Haut-Oubangui et du M'Bomou si peu peuplés, si décimés par la traite, il y a en revanche une certaine organisation politique et sociale, — d'où résulte quelque facilité pour se procurer la main-d'œuvre par l'intermédiaire des chefs indigènes. Dans le Moyen-Oubangui où l'autorité est moins assise, les petits chefs ne peuvent guère à l'heure actuelle trouver la main-d'œuvre suffisante bien que la population soit plus dense.

Le Groupe du Moyen-Congo, placé entre la région de la Sangha et celle du Congo maritime est en moins bonne situation que le précédent. Cela tient

1. Il y a lieu de remarquer les bons résultats obtenus, quand un directeur ou un administrateur délégué vient sur les lieux. Un de ceux-ci a fait dans sa concession un séjour de huit mois pour la bien organiser.

surtout à la pénurie de la main-d'œuvre. La population y est assez dense, mais l'organisation politique y fait pour ainsi dire défaut. Les concessionnaires attendent donc avec impatience l'assistance que l'administration peut et doit leur prêter pour recruter des travailleurs.

Une des cinq sociétés de ce groupe a pris sur les autres une avance sensible et même distribue en 1901, — prématurément peut-être, — un dividende à ses actionnaires. Elle est très habilement dirigée par deux hommes installés au Congo depuis plus de quinze ans. Les quatre autres compagnies font, quant à présent, de médiocres affaires, deux d'entre elles ont subi des pertes importantes par suite de la faillite du « Comptoir colonial ».

Enfin la situation du Groupe du littoral presque brillante un moment est devenue médiocre. Mais nous espérons que ce ne sera que de façon tout à fait transitoire.

Un fait curieux s'est produit qui, d'après nous, est de bon augure et mérite les encouragements de l'administration, car il a servi à corriger un défaut reproché au régime des concessions, celui de l'insuffisance du capital demandé. Une société importante, marchant bien, a absorbé trois petites sociétés dont les concessions étaient voisines de la sienne, et s'étend maintenant sur presque tout le littoral du Congo français. Les sociétés moins fortes ont consenti à une fusion qui était dans leur intérêt.

On nous a dit que l'opération de rachat des actions avait été mauvaise, et empêché la distribution d'un nouveau dividende aux actionnaires ; c'est une

erreur que nous pourrions réfuter grâce aux renseignements que nous tenons de l'obligeance d'un des directeurs ; — l'avenir le prouvera. La même direction, particulièrement compétente, suffira aux quatre sociétés et réalisera pour l'ensemble une économie manifeste. Cette importante société avait déjà, lors de son établissement, racheté des maisons étrangères (une hollandaise notamment) qui opéraient sur sa concession et qui avaient commencé de recueillir *superficiellement les produits de cueillette*, entrepris la culture, l'élevage et même amorcé quelques exploitations industrielles peu compliquées (briqueterie, scierie), — ce qui leur avait permis de donner un dividende à leurs actionnaires. Il y a en matière de colonisation des audaces heureuses. Nous croyons que la fusion de sociétés voisines en une seule possédant, avec un territoire étendu et avantageusement situé, un capital de plusieurs millions peut produire de meilleurs résultats que leur séparation (1).

Des quatre autres sociétés distinctes entrant dans ce groupe, trois sont en bonne voie. Malheureusement la quatrième, — sans accès direct à la côte, sans puissance financière suffisante, — n'entrevoit pas encore la réussite, malgré des efforts intelligents et énergiques. Les concessions du littoral, outre l'avantage d'une évacuation relativement facile (2) de leurs produits, ont celui d'exploiter des terrains

1. Nos derniers renseignements confirment nos dires.

La période embarrassée, résultat immédiat de la fusion des trois sociétés, est traversée. En 1903, seraient apparus, de nouveau, des bénéfices : 80.000 pour la société qui a opéré la fusion, 40,000 pour l'une des fusionnées, aucun bénéfice pour la troisième.

2. Sauf la difficulté de l'embarquement à cause de la barre qui

particulièrement riches. On sait en effet que la forêt équatoriale qui fournit en abondance des bois précieux et du caoutchouc longe la côte sur une profondeur dépassant, en quelques endroits, 100 kilomètres. De plus les populations sont denses, aptes au travail et quelques efforts de l'administration réussiraient probablement à les y pousser, peu à peu, de plus en plus, dans leur intérêt et dans celui des concessionnaires.

Mais cette région côtière est d'autre part terriblement insalubre à cause surtout de la stagnation des eaux qui forment des marécages. En outre, celles de ces sociétés dont les territoires rentraient dans le bassin conventionnel du Congo, ont eu avec les maisons anglaises établies avant elles sur leurs concessions, des difficultés sérieuses, — aujourd'hui à peu près aplanies.

Pour terminer cette revue rapide, nous avons à parler de deux concessions antérieures aux précédentes. Les deux sociétés démontrent bien par l'avance (1) qu'elles ont prise sur les meilleures de celles qui n'exploitent que depuis 1900, que la mise en valeur de notre Congo est une affaire de temps, de patience,

renverse trop souvent les pirogues ou chaloupes chargées de produits et s'efforçant d'atteindre le steamer qui ne peut trop approcher. La construction de warfs s'impose ; malheureusement, cette dépense si utile peut difficilement être faite par des sociétés constituées avec un capital insuffisant. Elles doivent attendre.

1. On nous fait remarquer que l'une de ces sociétés est aujourd'hui victime de l'agiotage effréné dont elle a été l'objet. Les titres en 1900 auraient été poussés à 1400 francs, — puis par une réaction facile à prévoir — ils seraient tombés à 17 francs ! Voilà bien, prises sur le vif, ces détestables opérations de spéculations qui vicient les meilleures affaires.

d'intelligence. Leurs directeurs sont bons, leurs agents bien choisis et l'on doit reconnaître que ces conditions remédient dans la mesure du possible, particulièrement au début, à la pénurie de la main-d'œuvre indigène.

Le noir, s'il est bien traité, si l'on est juste et bienveillant à son égard peut donner volontiers son travail ; il le refuse à la violence et à l'injustice.

Vue d'ensemble.

Cette étude que nous avons voulu faire impartiale, ne permet-elle pas de conclure que les compagnies concessionnaires qui ont doublé le Cap des tempêtes, et *c'est la majorité* (1), — sont singulièrement vivaces et véritablement méritantes ?

Vivaces, car avec de faibles capitaux, de lourdes charges et le peu d'assistance qui leur a été prêté,

1. L'opinion de M. Bourdarie ajoute son poids à notre affirmation : Celles des sociétés qui étaient d'avance destinées à échouer du fait de la valeur négative de leurs territoires, ont déjà procédé à une prudente liquidation avant que leurs capitaux fussent entièrement absorbés.

Parmi celles qui subsistent, voici la classification qui s'établit : Une (sultanas) a distribué cette année un premier dividende de 5 0/0 à ses actionnaires et payé le 15 0/0 à l'État.

Dix sont assurés dès maintenant de la réussite. Ce sont surtout celles qui ont leurs territoires dans le moyen Congo, la haute Sangha le bas et le haut Oubangui.

Les autres, ou bien sont obligés d'attendre que l'occupation méthodique de la colonie et l'organisation de l'impôt indigène aient modifié l'état d'esprit des populations, — ou bien soient reprises en ce moment même par de nouveaux capitalistes qui procèderont avec une organisation nouvelle et sur de meilleurs plans.

au commencement d'une organisation pénible, — elles couraient grand risque de succomber. Méritantes, car, en dehors de celles qui ont commis des fautes vite expiées, c'est par des qualités précieuses que l'on ne peut longtemps prodiguer : attention toujours éveillée, activité, énergie, mises au service de l'intelligence, — qu'elles ont évité les écueils, surmonté les difficultés et peuvent enfin entrevoir le moment où elles recueilleront le prix de leurs efforts. Alors, fortes de l'expérience acquise et d'une marche plus sûre, elles développeront dans l'avenir leur prospérité par les mêmes moyens qui l'auront fondée.

Aussi bien, depuis le peu de temps qu'elles sont à l'œuvre, la physionomie de la colonie a bien changé. Brazzaville présente une animation remarquable. Depuis 1900, « les terrains en bordure du Pool se couvrent de magasins et de chantiers de construction » édifiés par les soins de concessionnaires (1). Les factoreries se multiplient dans tout l'arrière-pays ; les cultures et l'élevage naissent sur le littoral et donnent déjà quelques profits.

Les exportations et les importations suivent une marche ascendante moins rapide qu'au Congo belge mais continue (2).

1. Henri Lorin, art. cit.

2. Trafic général de la colonie de 1897 à 1902 (d'après les documents officiels).

1897	importations	3.572.462 fr. ;	exportations	5.278 017 ;	total	8.850.479
1898	—	4.844.234 —	—	5.695.304	—	10.539.538
1899	—	6.690.263 —	—	6.625.041	—	13.315.304
1900	—	11.014.268 —	—	8.002.435	—	18.094.378
1901	—	7.985.301 —	—	7.321.767	—	13.963.432
1902	—	5 686.999 —	—	8.428.455	—	12.729.400

Il convient de remarquer que, pour constater la progression que

nous affirmons, on doit mettre à part les années 1899 et 1900. Cette dernière année donne un mouvement de trafic tout à fait anormal surtout pour les importations. Les concessionnaires s'installent, ils importent un matériel, des denrées, etc., qui ne sont pas renouvelables immédiatement.

Les années 1899-1900 donc sont des années de hausse un peu factice ; celles qui suivent 1901 et 1902 sont les années de la crise si pénible dans laquelle sombrent quelques sociétés.

Nous n'avons pas les chiffres de 1903, mais ils sont paraît-il très encourageants. Ils montrent la hausse normale qui va continuer sans accroc. Nous ne pouvons donner que le mouvement commercial du Congo pendant le premier semestre 1903, comparé avec celui du premier semestre 1902.

1902 importations 2.561.623 ; 1903 importations 2.839.971
exportations 3.344.369 ; exportations 3.748.034

Soit une augmentation de 278.348 pour les importations et une de 403.665 pour les exportations, en tout 682.013. La progression est très marquée.

Les débuts de l'année 1904 la confirment encore.

Voici, d'autre part, la progression de l'exportation des trois principaux produits (les chiffres représentent des tonnes).

	1897	1898	1899	1900	1901	1902
Ivoire.	105	102	100	152	124	170
Caoutchouc. . .	518	578	670	655	655	689
Copal.		1	2	10	19	34

III

LES DIFFICULTÉS AVEC LES MAISONS ANGLAISES

Position de la question.

La colonisation du Congo français comme celle du Congo belge attire l'attention des Anglais.

Est-ce pour étudier les progrès accomplis et la méthode suivant laquelle on les poursuit ? Non, c'est surtout parce que cette méthode lèserait les intérêts de sujets anglais établis dans ces deux colonies, — et l'on sait avec quelle ardeur, avec quelle sollicitude le gouvernement britannique a toujours pris fait et cause pour les griefs plus ou moins justes de ses nationaux résidant à l'étranger.

Au Congo les griefs sont sérieux.

Des maisons anglaises, de longue date établies sur la côte congolaise, y trafiquent suivant les usages du pays, elles font depuis longtemps avec profit le commerce de traite, donnant aux indigènes en échange des produits susceptibles d'être exportés les tissus, les alcools, la poudre, les verroteries, etc., tout ce qui plaît aux naturels. Les agents de ces compagnies vont même provoquer ces échanges fructueux quelquefois assez loin dans l'arrière-pays.

Tout d'un coup ces opérations sont interrompues ! Non pas que les articles d'exportation soient épuisés, qu'il n'y ait plus ni ivoire, ni ébène, ni caoutchouc à acheter dans cette partie de l'Afrique. Au contraire, l'amélioration des voies de communication rend ces transactions plus faciles, des régions encore inexploitées deviennent plus accessibles, l'honnêteté et l'habileté commerciales des maisons anglaises étendent tous les jours leur clientèle. Mais, simplement parce que les puissances établies dans ces colonies ont décidé que ce commerce ne serait plus permis, sinon à leurs nationaux, aux concessionnaires auxquels elles livrent le pays !

Pourtant, le Congo belge fait partie tout entier de ce bassin conventionnel déterminé par la Conférence de Berlin et dans lequel en vertu d'engagements internationaux on s'engage à ne pas gêner le libre commerce ; pourtant, le Congo français, pour un tiers environ de son territoire, est soumis à cette servitude internationale librement consentie !

La thèse juridique.

Comment ces puissances signataires de l'acte de Berlin peuvent-elles justifier une pareille violation de l'article qui, dans cet instrument international, interdit l'établissement de tout monopole, de tout privilège ?

La France et la Belgique prétendent qu'elles ne violent rien et voici l'*argumentation irréfutable,* au

point de vue juridique, qu'elles fournissent pour se justifier (1).

Que dit l'article 5 de l'acte général de Berlin que l'on invoque :

« Toute nation qui exerce ou exercera des droits de souveraineté dans les territoires susvisés ne pourra y concéder ni privilège, ni monopole d'aucune sorte en matière commerciale.

Les étrangers jouiront indistinctement, pour la protection de leurs personnes et de leurs biens, l'acquisition de leurs propriétés mobilières et immobilières et pour l'exercice des professions, du même traitement et des mêmes droits que les nationaux. »

I. — Or, les concessionnaires qui empêchent les traitants anglais d'acheter aux indigènes des produits récoltés sur leurs concessions *ne sont pas des commerçants* jouissant de monopole ou de privilèges préjudiciables à leurs concurrents étrangers, ce sont des propriétaires, ou mieux, les tenanciers d'un grand propriétaire, l'État. Nulle part en effet, fait remarquer Me Barboux, « dans aucun pays le propriétaire qui exploite et vend les produits du sol qui lui appartient n'est réputé commerçant. » La disposition de l'article 638 du Code de commerce français se retrouve dans toutes les législations. « Dans aucun pays du monde, dit d'autre part M. Etienne,

1. Voir la consultation demandée à Me Henri Barboux, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, par l'Union congolaise. Imprimerie économique, 21, passage Maurice, mars 1903.

Adde, l'art. de M. Eug. Etienne : « Le Congo et l'acte général de Berlin ». *R. pol. et parl.*, 10 novembre 1903.

la liberté du commerce n'a été considérée comme faisant échec à l'organisation de la propriété, comme exclusive du droit qu'a le propriétaire du sol de disposer seul et à son unique profit des produits de son domaine (1). »

Donc, si les concessionnaires du Congo sont des propriétaires ou des exploitants, ce qui est absolument la même chose, tenant leur droit de l'État, les commerçants tant nationaux qu'étrangers ne peuvent acheter les produits du pays qu'autant que les exploitants grands, moyens ou petits, — que les indigènes les tirant de leurs réserves territoriales, — veulent bien consentir à cette vente. Pas de droits différentiels à l'entrée ou à la sortie des produits, suivant la nationalité du commerçant, voilà le sens dans lequel la conférence de Berlin a entendu la liberté commerciale (2).

1. Il ajoute : « Viendra-t-il à la pensée de prétendre qu'en Angleterre la liberté commerciale est violée, parce que le premier passant venu ne peut, dans un riche et vaste domaine seigneurial, faire sa provision de fruits ou de légumes, abattre les daims ou les biches et mettre la cognée aux arbres séculaires ?...... Le Congo fait garder ses chasses, ce sont les braconniers qui crient à l'injustice et qui réclament des dommages-intérêts ! »

Eug. Etienne, art. cit., p. 258.

« Au Congo français, dit encore M. Henri Lorin, la situation très simple est celle d'un propriétaire qui se décide, après des années d'indifférence, à faire clore son domaine et garder sa chasse. »

2. Les Anglais eux-mêmes ont fait cette distinction juridique incontestablement solide, entre l'exercice du droit de propriété du sol, et le droit de libre commerce. L'art. 16 de la Charte de l'Imperial British East Africa, prohibe tout monopole commercial, comme l'acte de Berlin, et l'art. 23 autorise la compagnie à céder le sol de son domaine, à bail ou autrement, en toute liberté.

II. — Ce premier point établi il s'agit de démontrer le second tout aussi important à savoir que : l'État français a la légitime et absolue propriété de droit commun des terres concédées par lui ou non encore remises aux mains de grands concessionnaires, de moyens ou de petits exploitants. Il peut justement prétendre que les immenses régions de la colonie non appropriées constituent *son domaine privé*.

Cela, en vertu d'une doctrine qui n'est certes pas nouvelle, mais qui a été singulièrement développée et précisée ces dernières années par les Belges (1).

On sait qu'en droit français les *res nullius* appartiennent à l'État ; par conséquent, les terres non appropriées par les indigènes du Congo français (indigènes que l'on estime être 10 ou 15 millions), peuvent être regardées comme des territoires vacants et sans maîtres, revenant de plein droit à l'État, et constituant son domaine privé.

Avons-nous la souveraineté de notre colonie du Congo ? Est-il une puissance étrangère qui puisse contester que l'État français n'ait pas légitimement acquis toutes ses colonies d'Afrique par la conquête ou la pénétration pacifique, par cette « appropriation effective » dont la conférence de Berlin, — pour éviter les abus et les conflits possibles entre les puissances coloniales se partageant le continent noir, — avait précisé les conditions. Ceci posé, les nations étant

1. Les Anglais prétendent très inexactement que nous avons emprunté cette doctrine « à la clique belge » pour établir notre détestable et injuste « système concessionnaire ».

M. Léveillé la développait dès 1890 devant le conseil supérieur des colonies.

indépendantes les unes des autres restent libres d'appliquer plus ou moins largement la doctrine suivant laquelle les terres vacantes sont la propriété des métropoles souveraines et colonisatrices ; ces nations conservent le droit de déterminer quelles sont ces terres vacantes suivant l'état des mœurs et des coutumes des populations du territoire conquis, et de faire valoir ces terres directement ou indirectement suivant les méthodes de colonisation qui leur semblent les meilleures ?

Mais l'Angleterre elle-même a exercé dans le passé, exerce encore dans le présent ce droit souverain incontestable. Dans le Bas-Canada un seul gouverneur a accordé 1.425.000 acres à 60 personnes. En 1825, dans le Haut-Canada, sur 17.000.000 d'acres mesurés, étendue presque égale à celle de l'Irlande, 15 millions ont été concédés. En Australie la distribution des terres aux colons, en concessions gratuites ou par vente, n'a jamais été considérée « comme attentatoire aux droits des habitants primitifs de la colonie, ni comme contraire aux principes les plus larges de la liberté commerciale (1). » Aux Indes, à Ceylan, à Hong-Kong, aux îles Fidji, dans ses colonies d'Afrique, la Grande-Bretagne a toujours admis que « tout le pays échoit à la Couronne et que celle ci peut attribuer aux particuliers des portions du pays, en réservant comme son domaine propre tout ce qui n'est pas concédé (2). »

1. Henri Barboux, *op. cit.*

2. Creasy « The Imperial and Colonial Constitutions of the Britannic Empire », p. 66.

La Hollande applique les mêmes règles. L'Allemagne aussi, car on lit dans l'*Ordonnance impériale* du 25 novembre 1895 : « Sous réserve des droits de propriété ou autres droits réels que des particuliers ou des personnes juridiques, des chefs ou des communautés indigènes peuvent invoquer, ainsi que des droits d'occupation des tiers, résultant de contrats passés avec le gouvernement impérial, — toute terre de l'Afrique orientale allemande est terre vacante de la Couronne. La propriété en appartient à l'Empire. »

Dira-t-on que c'est parce que la France et surtout la Belgique usent *trop largement* de ce droit maintenant reconnu par les Anglais, et de façon manifestement nuisible à leurs intérêts qu'il tombe ? Cela au point de vue juridique ne peut se soutenir sérieusement.

Derniers arguments anglais.

Les derniers arguments produits dans la thèse britannique sont pourtant les suivants. « Le gouvernement de sa Majesté ne nie en aucune façon le droit qu'a l'État de partager les terres de la colonie entre les occupants *bona fide* ; il reconnaît que les indigènes perdront... après ce partage... le droit... de récolter sur ces terres les fruits naturels qu'elles produisent. Mais le gouvernement de Sa Majesté maintient que jusqu'à ce que les terres inoccupées soient mises en état *d'occupation individuelle*, et aussi longtemps que les produits ne peuvent être récoltés que par le

natif, l'indigène doit être libre de disposer de ses produits comme il lui plaît (1). »

A notre avis, les diplomates britanniques font une confusion regrettable entre les obligations souscrites par les puissances signataires de l'Acte général de Berlin du 5 février 1885 à propos des conditions « d'une occupation effective » pour l'acquisition de la souveraineté par les États colonisateurs en Afrique, et les conditions de l'acquisition de la propriété privée, de son exercice, par les concessionnaires du Congo, — question de droit interne et non international.

Comme le dit très justement M. Etienne, « le droit de propriété existe ou n'existe pas. » Dans aucune législation, on ne trouve cette modalité spéciale de la propriété qui permettrait à des tiers d'en annuler tous les effets, sous prétexte que le propriétaire n'en fait pas un usage légitime. Que signifie cette expression d'occupants *bona fide* ? Est-ce à dire que le régime de 1899 n'a voulu organiser qu'une comédie dans le but d'évincer les trafiquants anglais. Une telle insinuation serait détruite, nous le pensons, par l'exposé que nous avons fait des efforts de l'État, et de ceux des concessionnaires en vue d'assurer la mise en valeur de notre colonie et de substituer à la rafle qui détruit tout, sans rien laisser derrière elle une exploitation méthodique des richesses du sol (2). On n'attendrait pas que le concessionnaire n'exploitant pas dans les conditions voulues sombrât au bout d'un temps plus ou moins long, par suite de la mol-

1. Note remise le 8 août 1903 aux puissances signataires de l'acte de Berlin.

2. Article 7 du cahier des charges.

lesse de son travail ou de ses opérations destructrices, — il serait dépossédé dès que le mal aurait dépassé la mesure tolérable.

Ainsi, au point de vue du droit strict, la thèse anglaise est insoutenable, — mais au point de vue de l'équité on doit convenir que les maisons anglaises ont quelque raison d'être mécontentes, car leurs intérêts sont gravement touchés.

Nous nions absolument qu'elles aient le droit de réclamer une indemnité quelconque ; mais afin d'aplanir ce regrettable différend, ne pourrions-nous leur accorder une *libéralité gracieuse* en réparation du préjudice réel qui leur est causé (1).

1. C'est aussi l'opinion de M. Henri Lorin, art. cit., p. 830.

Nous entendons que le conflit commence à *s'apaiser* en ce sens que le *gouvernement anglais* se refuse nettement à suivre ceux de ses nationaux qui voudraient faire de cette affaire presque un *casus belli*. Tout récemment il a répondu à un député qui s'étonnait de ne pas la voir solutionnée dans le dernier accord anglo-français — que l'on s'était occupé dans ce règlement de questions d'intérêt général et non de questions d'intérêt particulier.

Notre département des colonies vient d'offrir aux concessionnaires français en conflit avec les maisons anglaises outre le remboursement de tous leurs frais et redevances, une indemnité de 500.000 francs, à titre de dommages-intérêts pour qu'ils renoncent à leurs concessions. Ils ont eu raison de repousser cette offre car ce n'est pas la bonne solution. Que ces 500.000 francs soient offerts aux maisons anglaises et sans doute elles accepteront de fusionner, ainsi qu'on le négocie, avec nos concessionnaires. Les Anglais, en effet, n'accepteraient cette fusion que si les 2/3 du capital leur était remis, et les Français estiment qu'ils ne peuvent céder plus de la moitié de ce capital : soit 1/2 pour eux 1/4 à John Holt, 1/4 à Hatton et Cie.

Phases du conflit. L'agitation en Angleterre.

Il est intéressant de voir comment ce conflit international est né, a évolué, grandi et se trouve à l'heure actuelle à peu près apaisé.

Il s'est produit sur un terrain assez limité, car deux ou trois sociétés du littoral seulement ont leur concession dans le bassin conventionnel du Congo, — et ce sont surtout deux importantes maisons de Liverpool : Hatton et Cokson et John Holt et C[ie], établies depuis longtemps sur le littoral congolais et monopolisant presque tout le commerce de traite qui se sont trouvées lésées par les concessionnaires, ont été parties au procès et, n'ayant pas obtenu gain de cause, ont créé l'agitation qui a forcé leur gouvernement à intervenir.

Après l'arrivée des concessionnaires, les maisons anglaises avaient continué leurs opérations. Donnant déjà de bons prix à l'indigène pour les produits qu'il apportait, elles avaient eu l'habileté de les augmenter encore. Riches, elles espéraient par des sacrifices momentanés décourager les entreprises françaises obligées à la plus stricte économie, inexpérimentées, embarrassées dans toutes les difficultés du début de leur exploitation et trop peu secondées par l'administration. Et les indigènes restaient leurs clients fidèles.

Les compagnies françaises purent racheter, notamment aux Allemands, des comptoirs fondés dans leurs concessions mais les maisons anglaises tinrent

bon, refusant de négocier ou émettant des prétentions exorbitantes.

Alors, les concessionnaires perdent patience, font saisir légalement, et quelquefois illégalement, les billes d'ébène et les boules de caoutchouc rassemblées par les traitants anglais. Des conflits sanglants sont à peine évités, on accuse même les maisons anglaises d'exciter les indigènes mécontents d'être moins payés par nous que par elles et même de les pousser à la révolte.

En première instance et en appel, les maisons anglaises sont condamnées, — comme s'étant approprié le bien d'autrui (1), — à payer de fortes indemnités aux compagnies françaises.

Elles n'avaient pas attendu ces condamnations pour saisir leur gouvernement de la soi-disant iniquité dont elles étaient victimes. Leurs journaux et leurs chambres de commerce soutiennent leurs prétentions (2). A ce moment des membres du Parlement

1. Jugements du tribunal de Libreville des 11 janvier et 28 juin 1902.

Dans les procès intentés par les maisons anglaises se plaignant d'être frustrées du droit dont elles usaient depuis de longues années d'envoyer leurs traitants récolter le caoutchouc sur les territoires concédés aux nouvelles sociétés, — dépossession dont elles demandaient réparation, — il est jugé que leur prétention est insoutenable car elles ne peuvent justifier d'aucun établissement permanent sur le domaine concédé, car l'État propriétaire des terres libres du Congo a le droit d'en disposer et la longue tolérance dont ont joui les commerçants britanniques pour la récolte des produits du sol ne peut constituer un droit acquis en leur faveur.

2. Donnons une idée du ton de la polémique :

« La lutte contre les monopoles de l'Afrique occidentale a pris un caractère ardent...

« La bataille est engagée et nous verrons si les intrigues scélérates

anglais questionnent le gouvernement au sujet de la violation par l'État indépendant et par le Congo français de la liberté commerciale stipulée dans le bassin conventionnel. Le 20 mai 1903, M. H. L. Samuel prononce un violent réquisitoire contre l'État du roi Léopold qui, suivant lui, ne tient « aucun compte de la liberté commerciale solennellement garantie à Berlin », organise à son profit ou à celui des compagnies qu'il protège, des monopoles ou des privilèges, enfin manque aux devoirs d'humanité qu'il s'est engagé à remplir envers ses sujets indigènes. L'honorable député ne parle pas de la France, mais les chambres de commerce anglaises n'avaient pas observé à notre égard la même discrétion, et le *Foreign Office* était depuis quelque temps déjà entré à ce sujet en pourparlers et discussions avec notre Ministre des Affaires Étrangère.

Finalement, une note du Cabinet de Londres a été adressée le 8 août 1903 à toutes les puissances signataires de l'Acte général de Berlin. Le souverain de l'État indépendant a répondu victorieusement sur tous les points, en soutenant la thèse que nous avons développée plus haut. Sa cause, comme le fait justement remarquer M. Etienne, est la nôtre (1). Nous

d'une clique sans scrupule mais influente arriveront à triompher du droit, de la raison et du bon sens. »

La West Africa, organe des négociants de Liverpool.

Les doléances anglaises ont même rempli tout un volume écrit par un publiciste qui jouit d'une certaine notoriété, M. Edmund E. Morel. *The british case in french Congo. — The Story of a great injustice its causes and lessons*. Londres. W. Heineman 1903.

1. Nous avons déjà fait remarquer dans la discussion juridique *supra* que, étant admis le droit de propriété de l'État sur les terri-

ne pouvons pas plus que lui admettre que l'on discute devant le tribunal arbitral de la Haye, comme le voudraient les Anglais, nos méthodes de colonisation sous prétexte de violation de stipulations internationales.

Le Cabinet anglais commence à comprendre que toute cette agitation est vaine ; il conseille maintenant le calme à ses nationaux. On s'entendra sûrement en négociant avec eux, soit le rachat, soit une indemnité. Les pourparlers en effet, viennent d'être repris, et comme les maisons anglaises se montrent un peu plus accommodantes, — ils aboutiront sans doute très prochainement.

toires vacants et sans maîtres, — on ne peut pas plus contester à l'État indépendant le droit de les exploiter directement, par colonisation d'État, — qu'on ne peut contester au nôtre celui d'en confier l'exploitation aux concessionnaires.

IV

L'ASSISTANCE DE L'ÉTAT

Pourquoi elle a été si peu fournie jusqu'à présent.

On dit généralement que les sociétés concessionnaires ont été peu secourues par l'État dans la période difficile qu'elles ont traversée notamment de 1900 à 1902. On dénonce surtout la mauvaise volonté ou l'indifférence des représentants de l'État, depuis le Ministre des colonies jusqu'au dernier agent congolais en passant par le gouverneur.

Tel « distingué commissaire général... n'a pas grand espoir sur la mise en valeur du Congo... » La foi lui a manqué ; il a fait ce qu'il a pu pour enrayer la « folie des concessionnaires ». A peine une centaine d'Européens sont-ils arrivés à Brazzaville, les concessions accordées, que la présence d'un juge de paix, inutile au temps où la majorité de la population était nègre, devient indispensable. Tout ce monde se chamaille : les conversations tournent en discussions, les discussions en disputes et les disputes en combats corps à corps. Directeurs, agents des sociétés, concessionnaires étourdissent de leurs plaintes « le distingué commissaire général »; il reçoit tous les assauts avec « une bonne grâce parfaite », il

tient évidemment peu compte de ce que peuvent lui demander, à tort ou à raison, tous ces « agités » : il n'a pas la foi. Un autre gouverneur a pour devise « économie, économie » ; il rogne partout, même dans les services les moins dotés et les plus utiles ; Napoléon au petit pied, personnage autoritaire au point de ne pas vouloir qu'un administrateur se déplace dans son cercle, même pour motif grave, sans une autorisation qui met plusieurs mois à toucher l'intéressé, paperassier méticuleux, il n'aime pas l'esprit d'initiative chez ses subordonnés. Dès lors, sous cette ad-mi-nis-tra-tion économe, sèchement bureaucratique, les employés peu rétribués, découragés dans leurs velléités de se dégager de la routine, sont peu enclins à seconder les agents des sociétés et usent plus de chaises longues que de souliers. Ce même gouverneur, prétend-on, est responsable du massacre des blancs dans la Sangha par suite des réductions opérées, sur sa demande dans les effectifs de la milice !

Tel ministre des colonies, très humain, a plus de souci des indigènes que des blancs qu'il laisse massacrer (1). Il n'ose pas exposer au Parlement la détresse financière de la malheureuse colonie ; ses instructions recommandent de faire le plus d'économies possible. Non seulement, il marchande aux concessionnaires l'assistance promise par son prédécesseur, mais il leur refuse les moyens d'obtenir du nègre la main-d'œuvre indispensable et ne leur assure même pas la protection à laquelle ils ont droit.

1. *Libre Parole*, 12 avril 1902.

Et ces agents de l'État, ces administrateurs du Congo, en nombre insuffisant, — tels les 180 miliciens qui doivent faire pénétrer partout l'autorité française dans la vaste colonie, « assurer la sécurité des Européens en face de 20 millions de nègres », — quelles peuvent être leurs dispositions quand on constate celles de leurs chefs ! Mal payés, ils ont des sentiments de jalousie assez naturels vis-à-vis des agents que les compagnies intéressent dans leurs opérations (1), et qui gagnent beaucoup plus qu'eux. Paresseux, indifférents sous ce climat qui porte à la mollesse, « ils ne songent qu'à se constituer des sérails et à faire régner le régime de l'arbitraire et du bon plaisir que permet l'absence de tout contrôle (2) ! »

Ce sont là des exagérations dans une polémique parfois peu consciencieuse et peu courtoise. Cependant nous tirerons du *fonds de vérité* qu'elles recouvrent cette conclusion : que l'intérêt de l'État est de bien choisir, en ne considérant que le bien public, ceux qui le représentent et dont il est responsable. Il faut que chacun d'eux soit, selon la formule anglaise *The right man in the right place*, c'est-à dire l'homme adéquat à sa fonction.

La vraie raison.

Si l'administration coloniale n'a pas été aussi secourable aux concessionnaires qu'elle l'aurait

1. Opinion soutenue par M. Louis Vignon dans son livre.
2. *La Lanterne*, 13 avril 1902.

voulu, la cause en est surtout à sa mauvaise situation financière.

Notre colonie du Congo n'a pas été vue d'un bon œil, à l'origine, par le Parlement français. Il l'a acceptée seulement parce que, grâce à la méthode de Brazza, elle ne lui coûtait rien (1). Plus tard, la colonie se développant non au point de vue économique, ce qui lui aurait permis de se passer de la métropole ou à peu près, — mais au point de vue territorial, ce qui l'a épuisée, — les chambres n'ont que très parcimonieusement contribué aux fortes dépenses occasionnées par son expansion jusqu'au Tchad (2). Cette dernière période de la conquête a été particulièrement pénible. C'est seulement en 1900 que Rabah est défait et tué, en 1901 que son fils Fad-el-Allah est chassé et abattu jusque dans la Nigéria anglaise.

1. « Ce « sans dot » pesa certainement dans la balance pour décider l'union ménagée par Brazza du Congo à la France » — dit très finement M. Eugène Étienne, *art. cit.* p. 244.

2. Avant l'octroi des grandes concessions par M. Guillain, voici dépeint par M. Teissier l'état de la colonie.

La situation budgétaire est lamentable. « Le Parlement en 1897 avait bien voté les crédits destinés à liquider l'arriéré ; mais il avait formulé d'assez dures observations desquelles il résultait qu'il ne fallait plus compter sur sa générosité (?) dans l'avenir... Et pourtant l'outillage économique du pays est nul, les ports et les phares sont insuffisants, peu ou pas de routes, de rares lignes télégraphiques, et alors que l'on a de grands bassins fluviaux navigables, pas un bateau pour assurer la surveillance de la colonie, le ravitaillement des postes et les transports de toute nature. » C'est pour remédier à cette déplorable situation que M. Guillain, nous l'avons montré, veut par l'octroi des grandes concessions, — par les redevances et contributions diverses versées immédiatement à la colonie, — relever ses finances et lui permettre sans subvention de la métropole de créer son outillage économique.

La colonie a dû faire les frais de notre « Impérialisme ». En 1898 elle subit sans profit pour elle-même les charges du ravitaillement de la mission Marchand ; après 1898, les convois vont au Tchad, dans une autre direction mais c'est toujours à les former, à les expédier que s'usent nos meilleurs fonctionnaires, les plus jaloux de se consacrer à la colonisation (1). Au moment où les concessionnaires prennent pied dans la colonie en 1899-1900, on l'a dit sans exagération, « la situation est littéralement affolante pour un commissaire général du Congo français (2)). » La capitale de la colonie est encore à Libreville, port sans arrière-pays, ne communiquant avec Brazzaville et le Congo navigable qu'au prix de longs détours par Loango, route de portage détesta-

1. « Les fonctionnaires du Congo, vrais Maître Jacques, étaien beaucoup moins les administrateurs de cette colonie que les intendants des services de l'arrière des corps expéditionnaires opérant dans le Haut-Nil et autour du Tchad. Quelque proverbiales qu'aient été chez certains d'entre eux l'activité et la force de résistance, il leur était impossible de suffire au labeur écrasant qu'ils avaient à fournir : ils se voyaient obligés de sacrifier une partie de leur tâche, et c'est dans presque tous les cas la colonisation qui en a souffert. » Henri Lorin, *art. cit.*

Même constatation dans le rapport sur le budget des colonies pour l'exercice 1901 présenté par M. Le Myre de Vilers : Le budget du Congo est en déficit chronique malgré « une subvention annuelle de deux millions et d'énormes crédits supplémentaires. Le sol manquerait-il de fertilité ? l'insalubrité serait-elle plus grande que dans les colonies voisines ? La cause en est tout autre : Brazzaville a été choisi comme le point de formation et de départ des expéditions qui vont à la conquête de l'interland africain, à plus de 3 000 km. dans le Nord, et le département, ne voulant plus demander au Parlement les crédits nécessaires, a rattaché les dépenses au budget local qui *succombe sous le faix.* »

2. Henri Lorin, *art. cit.*

ble, ou par la ligne belge. C'est par cette dernière voie que passent et nos soldats que l'on déguise, — car il faut respecter en apparence la neutralité de l'État indépendant, — et le matériel militaire, et les commerçants, et les marchandises des compagnies. Un peu avant, on avait envoyé la mission topographique du commandant Gendron, chargée de délimiter les concessions (1). A peine commence-t-elle à opérer qu'on lui demande d'étudier des tracés de route, puis celui d'un chemin de fer avec le rapport avant la fin de l'année. Sur ces entrefaites des « nécessités impérieuses » surgissent : Bretonnet est massacré par Rabah. Il faut des hommes pour combattre et l'on réquisitionne tout ce qu'on trouve sous la main : les anciens tirailleurs de Marchand, les miliciens de la colonie, les porteurs, les pagayeurs et jusqu'aux topographes qui laissent là leurs compas et leurs lunettes ; tout ce monde, avec le gouverneur, court au Nord sur le front, venger la défaite de notre avant-garde. On le voit, la colonie donne non seulement son argent, mais ses intelligences, ses énergies, ses forces vives. Beaucoup de concessionnaires n'ont pu recruter que des agents dont la bonne volonté ne supplée pas l'inexpérience. Ce ne serait que demi-mal s'il était possible aux fonction-

1. Il est certain que cette mission, si elle n'avait pas été détournée de son but initial, eût accompli une œuvre très utile pour les malheureux concessionnaires qui tombaient dans un pays inexploré, non pacifié et sans police. Elle les aurait aidés, du moins quelques-uns, à découvrir plus vite leurs concessions. Elle eût évité les contestations entre concessionnaires et même avec les compagnies étrangères. Ces contestations, provenant d'empiétements volontaires ou non, ont fait perdre du temps et de l'argent !

naires de guider les nouveaux venus. Mais les administrateurs sont déjà trop peu nombreux pour suffire à la besogne écrasante réclamée par « les nécessités impérieuses » du moment ; bien plus, ils enlèvent aux exploitants la main-d'œuvre indigène pour l'employer au service de l'administration.

Les concessionnaires reçoivent-ils au moins une assistance indirecte par l'exécution des travaux publics dont la nécessité était déjà, avant leur arrivée, impérieusement ressentie? Le gouvernement a bien décidé un « emprunt congolais ». Devant les protestations parlementaires, le chiffre en est abaissé à deux millions (décret du 30 mars 1900) que l'on destine à quelques travaux sur la côte et autour de Brazzaville. Et même cette maigre obole est absorbée par les exigences de la politique d'expansion vers le Tchad!

Les économies à outrance.

La pratique mal entendue d'économies à outrance tourne contre elle-même. Le rapporteur du budget des colonies pour 1903, M. Bienvenu Martin, en convient. On impose au Congo, explique-t-il, des économies à tout prix, des économies telles qu'elles finissent par coûter fort cher. Les milices étant ridiculement réduites, la police n'étant plus faite, la securité diminue et des séditions éclatent, des agents de factoreries sont massacrés ; l'on doit expédier : « deux puis trois et quatre compagnies de sénégalais, de telle sorte que la colonie, où l'on n'avait

jamais jusque-là envoyé de troupes, a maintenant son petit corps d'occupation composé d'un bataillon, dont l'entretien coûte un million à la métropole. » (1)

On comprend d'autant moins cette manière de faire que nous sommes loin de la période de 1885 où l'opinion s'irritait de ces expéditions lointaines dans lesquelles on prodiguait l'argent et le sang français et dont on n'apercevait pas les avantages et les profits immédiats. Maintenant que les faits donnent raison à ceux qui, de haut, voyaient dans la colonisation moderne le meilleur moyen de grandir, d'enrichir notre pays et de consolider le gouvernement républicain (2), on ne rencontre plus d'opposition passionnée, — c'est quelque chose. Mais, puisque le but accepté, précisé et poursuivi est partiellement atteint, comment se fait-il que la cause coloniale trouve plus d'indifférents que d'alliés et de collaborateurs? Un problème vital se pose pour nous : ou mettre en valeur nos colonies ou les perdre et

1. Rapport Bienvenu Martin. Annexe à la séance du 5 décembre 1902, n° 585, p. 63.

2. Qu'on n'oublie pas que les colonies sont un débouché pour les jeunes activités impatientes, turbulentes même, et que l'agitation résultant du mauvais emploi de ces forces, dans une métropole arrivée à saturation économique, est fort dangereuse pour le gouvernement établi quel qu'il soit.

Ajoutons que les partis conservateurs qui n'ont que trop montré leur tendance à critiquer « l'incohérence et l'impuissance de notre politique extérieure », — sont quelque peu forcés, en présence des résultats pacifiquement obtenus par la République, de diminuer la violence peu sincère de leurs attaques sur ce point.

Ceux à qui la passion politique ne ferme pas les yeux se sont sincèrement réjouis du dernier accord anglo-français.

assister à la décadence de la métropole (1). Si l'opinion comprend l'importance de la fin visée, elle doit vouloir les moyens.

Point n'est besoin d'être grand clerc pour savoir que les colonies jeunes, comme les jeunes plantes, demandent des soins dans leur période de croissance, — que des sacrifices sont à faire pendant un temps plus ou moins long. Qui les fera, des particuliers ou de l'État ? Ils y concourront ensemble ; mais l'État, pour la majeure part, — surtout lorsque, comme dans le cas présent, il s'agit d'un pays difficilement pénétrable.

Nous pensons, et c'est un point sur lequel nous avons appuyé, que l'État est plus spécialement qualifié pour le défrichement. Propriétaire, à l'origine, de presque tout le pays, il peut, s'il est bien servi par ses agents, opérer ce travail plus rapidement

1. « La réussite du Congo arrêterait cet esprit de dénigrement de nous-mêmes dont nous ne pouvons nous débarrasser et encouragerait les tentatives analogues. L'effondrement diminuerait notre prestige européen et tuerait notre crédit colonial. A moins que ce ne soit là le but poursuivi ? »

Fautz d'Herlye, *art. cit.*

« Il faut se débarrasser de cette idée néfaste, ancrée dans le cerveau de nombreux Français : qu'une colonie *doit rapporter* à la métropole comme une ferme à son propriétaire. Combien de fois avons-nous entendu cette phrase stupide : « Telle colonie coûte à la « France ! » Mais certainement, dans toutes les colonies, il y a des dépenses qui doivent être supportées par la Métropole. Mais comptez-vous pour rien l'augmentation du commerce, l'ouverture de nouveaux débouchés, etc. C'est par là qu'une colonie rapporte à la mère patrie. Et croyez-vous que ce n'aurait rien été si, l'entreprise congolaise réussissant, nous étions arrivés à créer au Havre ou à Bordeaux un marché de caoutchouc et un marché d'ivoire, concurrençant ceux d'Anvers et de Liverpool ? »

Du même auteur.

que les particuliers, mieux et avec plus de profit, étant donné l'unité de vues et de direction dont il a l'avantage. Les avances qu'il fera lui seront largement remboursées.

Dans le système actuel, l'État est censé collaborer avec les particuliers, auxquels il demande leur argent, sans parler de leur travail. Mais ne doit-il pas au minimum son concours financier, ne fût-ce que pour les services que les économistes de la plus saine doctrine mettent à sa charge : hygiène, sécurité, *travaux publics*, administration et justice ? Il est tenu de faire au Congo ce qu'il fait partout ailleurs ; c'est le minimum de sa tâche vis à-vis de ceux qu'il engage à y venir. En cela, son intérêt s'accorde avec son devoir ; car, il est admis que l'État est rémunéré des dépenses d'utilité générale par des prélèvements sur les richesses qu'elles font naître et se développer. Au Congo, il aura sa part des bénéfices faits par les compagnies, et, quant aux terres de son domaine privé qu'il n'a cédées que pour un temps limité (30 ans), il profitera de la plus-value importante que les concessionnaires leur auront donnée.

Nos hommes politiques le savent. Malheureusement nos finances sont obérées et ils croient devoir appliquer les deniers de l'État à des dépenses qu'ils jugent plus indispensables que celles relatives à la mise en valeur de nos jeunes colonies. Celles-ci, dans leur pensée, doivent se suffire à elles-mêmes, tant pour les services publics que pour la création de leur outillage économique et pour leur exploitation.

En ces dernières années cependant, un mouvement s'est dessiné dans le monde politique : on s'y

intéresse de plus en plus aux questions diplomatiques et coloniales, le nombre des personnes compétentes en ces matières augmente tous les jours. L'opinion publique commence à percevoir le lien que la politique coloniale et la politique intérieure ont entre elles et les réactions bienfaisantes qu'elles exercent l'une sur l'autre. De récents événements sont venus exciter davantage cet esprit nouveau, provoquer les observations et les études. Les signes de cette heureuse évolution se multiplient.

Aux gens qui s'écrient comme Harpagon, alors qu'on leur parle de doter les colonies : « De l'argent, de l'argent, vous n'avez que ce mot-là à la bouche ; on dirait que rien ne puisse se faire sans argent ! » on répondra qu'il y aurait intérêt à en donner immédiatement beaucoup, — pour en avoir moins à donner successivement en subventions longtemps prolongées, à l'effet de réparer les fautes passées et de relever une colonie « si digne de la sollicitude des pouvoirs publics » ; on ajoutera qu'il est des services effectifs à rendre par l'État presque sans bourse délier, pour améliorer la situation des concessionnaires.

Que coûterait par exemple la solution de la question de la *main-d'œuvre indigène ?* Une intervention plus active près des chefs nègres de la part des administrateurs moins surmenés aujourd'hui et laissés au rôle dont les derniers efforts de la conquête les avaient momentanément détournés.

D'aucuns même disent que si l'on trouvait cette solution dans l'établissement progressif de *l'impôt indigène*, il y aurait un bénéfice palpable pour l'ad-

ministration, — elle ferait mieux ses affaires et les colons les leurs.

§ 1er. — Solution de la question de la main-d'œuvre.

Les systèmes proposés pour accroître la main-d'œuvre congolaise vont du rétablissement ou du maintien de l'esclavage, jusqu'au travail libre du noir, — en passant par l'organisation d'un demi-servage, sans oublier la main-d'œuvre étrangère.

La variété de ces systèmes donne à penser que, comme nous l'avons indiqué, le problème n'est pas susceptible d'une *solution unique*. D'abord, certains concessionnaires ne souffrent pas du manque de main-d'œuvre (1); il n'y aurait ici qu'à « laisser

1. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, tome II, p. 206.

« Un journal spécial belge, adonné à l'étude des valeurs coloniales africaines, parlant au mois de septembre 1901 de l'une des compagnies récemment constituée « l'Alimaïenne », déclarait que dans les factoreries la main-d'œuvre indigène se trouvait en abondance. D'autres concessionnaires du Congo le reconnaissent également. »

Après d'autres exemples, M. L.-B. ajoute : « Le noir du Congo, il en est ainsi d'ailleurs de presque tous les autres noirs, n'a donc pas pour le travail l'*aversion invincible* que lui prêtent des colons trop pressés ou trop avides. »

Adde Paul Bourdarie : Communication à l'Union coloniale, sur la main-d'œuvre. *Quinzaine coloniale*, 25 avril 1904. « Je ne crois pas que la main-d'œuvre indigène soit aussi rare au Congo qu'on a bien voulu le dire. La colonisation du Congo... a besoin de 20.000 à 25.000 travailleurs, j'ai la certitude que la colonie les fournit. Sans doute il reste beaucoup à faire pour la développer, la perfectionner et lui donner la fixité qui lui manque ; mais *elle existe et elle donne des résultats*. Ce qui est peut-être plus rare que la main-d'œuvre elle-même, c'est son emploi judicieux. »

faire. » On n'aurait pas à recourir à la contrainte ; une *simple asssistance* de l'administration suffirait pour obtenir des noirs, plutôt par persuasion que par force, le respect de leurs engagements vis-à-vis des colons.

Ensuite, il est admis, — même par ceux qui proposent les mesures les plus radicales, — qu'elles ne pourraient être appliquées qu'à la condition de ne pas froisser les mœurs et les coutumes des natifs, et de faire les exceptions que comporterait l'état de certaines régions.

Utilisation des esclaves.

Un premier système, que son auteur ne reconnaît applicable que dans le Haut-Oubangui et par les agents de l'administration exclusivement, consisterait, pour repeupler cette région ravagée par la traite, plus encore que par l'antropophagie, à nous substituer aux traitants arabes dans l'achat des esclaves d'où les sultans tirent d'importants revenus, à former avec ces éléments des villages de libérés, centres de travail et noyaux de repopulation (1).

Au fond, ce serait l'*esclavage* maintenu à la volonté de l'administration pendant un temps plus ou moins

1. Colrat, *op. cit.*, p. 180 et suiv.

« Les traitants arabes, enhardis par leur succès... sillonnent le pays.. Il faudrait donc dans la mesure du possible nous substituer aux Arabes, acheter ces esclaves et les libérer (?). On les mettrait ensuite dans des villages sous l'autorité directe du poste français, on leur permettrait de se créer une famille.. Mais ce ne serait rien d'avoir reconstitué les peuplades, si en même temps nous ne les rendions pas plus aptes par le travail à coloniser le pays. On ne peut espérer don-

long, — jusqu'au moment où l'on jugerait que ces soi-disant libérés, rendus à eux-mêmes, consentiraient à continuer leur travail ! Sans doute ici, l'administration aurait un rôle intéressant à remplir et le profit retiré du travail forcé de ces libérés rembourserait vite leur prix d'achat, mais l'homme ne s'élève pas comme le bétail, et nous pensons que l'exemple d'une semblale domestication de sauvages produirait les plus fâcheux effets.

Le servage.

On parle ensuite de « mener doucement le nègre de l'esclavage à la liberté (1) » en le faisant passer par un état intermédiaire que M. Leroy-Baulieu montre être tout uniment le *servage* (2). Ce dernier plus doux, certes, que l'esclavage, en diffère en ce qu'il ne confisque pas absolument au profit du maître la personne qui y est assujettie : « Il laisse au noir le droit à une rémunération ; la disposition de ses gains

ner à ces peuplades le goût du travail qu'en le leur imposant d'abord ; ... le travail est la rançon de la liberté. »

Nous devons ajouter, pour être juste, que M. Colrat propose aussi d'autres moyens moins radicaux pour assurer la main-d'œuvre : « Il ne faut pas craindre d'avoir recours à l'impôt par corvée et aux contrats à long terme ». Mais aucun de ceux qu'il préconise, explique-t-il très sainement, ne saurait sans danger être mis entre les mains des concessionnaires.

1. M. Aspe Florimont, conseiller du commerce extérieur. *L'organisation économique de l'Afrique occidentale française. Liberté, réglementation*, p. 77.

2. Leroy-Beaulieu, *op. cit.* « Tous les euphémismes sont employés pour voiler la nature du régime dont on sollicite l'établissement. »

et de ses loisirs, lui permet la vie de famille, l'astreint seulement à la résidence et à un travail déterminé » soit pour une partie d'année, soit pour plusieurs années, soit pour toute sa vie.

Il semble peu probable, bien que des publicistes distingués se fassent les champions de cette thèse radicale (1), que notre gouvernement consente jamais à en permettre l'application, même au Congo.

On désigne encore ce système sous le nom de *système de la contrainte initiale*, — ce qui implique que ceux qui en sont partisans supposent qu'elle ne serait nécessaire que temporairement et que les particuliers admis à l'appliquer auraient la grandeur d'âme, le désintéressement, de renoncer à un pareil moyen de fortune rapide en rendant vite au noir la liberté de disposer de lui-même.

C'est une double illusion, car on a de nombreux exemples, — en premier lieu, de l'éloignement qu'éprouvent pour le travail libre ceux qui ont été soumis au travail forcé et, — en second lieu, de la difficulté d'amener les particuliers à se dessaisir d'un droit une fois reconnu.

Quoi qu'en disent certains auteurs (2) qui, montrant combien est grande la pression exercée sur

1. Nous citerons MM. Louis Vignon, Aspe Florimont, Henri Lorin et surtout M. Augustin Bernard dans ses articles sur la main-d'œuvre aux colonies, publiés dans les *Quest. dip. et col.* Mais ces auteurs diffèrent entre eux sur les moyens à employer pour « ménager la transition entre l'esclavage et la liberté » et « imposer aux noirs la loi du travail régulier et rémunérateur ».

2. Leroy-Beaulieu, *op. cit.* « Les autorités hésitent à sanctionner officiellement le servage des noirs ».

Voir surtout sur ce point Edmund Morel, *op. cit.*, chap. XIX.

« Il est très curieux d'observer ce conflit de forces contraires...

les autorités publiques par les partisans de la résurrection du servage, aussi bien en France qu'en Angleterre, en Allemagne et en Belgique, — craignent de voir triompher cette doctrine injuste et funeste, — il est certain qu'en France tout au moins elle n'aura pas gain de cause, parce qu'elle rencontre des opposants influents et énergiques qui veulent la solution de la question de la main-d'œuvre par la liberté pure et simple. « Les idées et les lois modernes interdisent le recours à la violence (1). »

La main-d'œuvre et l'impôt.

Entre ces deux systèmes : esclavage et servage, des modérés ont cherché des solutions plus acceptables. Repoussant la contrainte initiale et le travail forcé pour ne pas laisser à des particuliers ou à des sociétés, trop âpres au gain, des droits dont les uns

pour la conquête de l'opinion publique. A présent, la conception purement matérialiste secondée par sa sœur jumelle, l'indifférence est en progrès. Un soi-disant succès aurait été obtenu dans les régions tropicales de l'Ouest africain où, sous la tutelle de ses maîtres blancs, l'indigène n'est plus qu'une machine destinée à produire des dividendes pour les compagnies européennes qui dirigent le mouvement. Et, depuis lors on a vu se développer cette conception... que la raison d'être de l'Ouest africain et des habitants qui l'habitent est d'être exploité par l'Europe occidentale..... Les meilleurs d'entre les administrateurs coloniaux de l'Afrique occidentale sont nettement hostiles à ces tendances, et, dans le public encore restreint.... qui suit les événements... un sentiment de protestation se développe chaque jour. Ces forces sont numériquement inférieures.... la lutte sera longue et difficile. »

1. Dr Alfred Zimmerman, cit. par Ed. Morel.

et les autres pourraient mésuser et prévoyant d'ailleurs que l'offre libre de travail par l'indigène qui n'a pas de besoins serait trop rare, trop insuffisante, et se développerait trop lentement, — ils proposent un moyen détourné de pousser le noir sans contrainte directe à travailler quelque peu. L'État, disent-ils, a le droit de lui *réclamer un impôt* et le noir qui n'a rien ne pourra l'acquitter qu'*en travaillant*.

Ce système formulé de façon pratique par M. E. Etienne (1) semble, au premier abord, simple, facile, efficace ; il remplirait les caisses de la colonie, et fournirait aux concessionnaires qui en ont le plus besoin soit la main-d'œuvre directe, soit les produits du travail indigène. Supposé, en effet, qu'un impôt de capitation, — dans l'espèce, un impôt sur les huttes indigènes, — légitime en soi (2), fût décrété, comment le noir pourrait-il l'acquitter ? Comme il n'y a pas de monnaie au Congo, comme les échanges se font par simple troc, il serait forcé d'appor-

1. Dans *La Dépêche coloniale*.

2. M. P. Leroy-Beaulieu ne le conteste pas, mais il ajoute qu'il faut que les taxes soient *modérées* « un régime de taxes élevées pour forcer les noirs à travailler dans les exploitations des colons... n'est nullement admissible » — et que, si l'administration peut aussi rendre ces taxes payables *en nature, ou en services* (c'est-à-dire en journées de travail) il convient que le noir soit libre de les payer de la façon qu'il voudra, — que cette main-d'œuvre soit utilisée par l'État pour l'exécution de travaux publics. Il ne veut pas que ce soient les concessionnaires qui l'emploient : « Il n'est nullement interdit au gouvernement d'établir chez les noirs un système modéré de prestations en nature, allant, par exemple, à une dizaine ou à une douzaine de journées par an, non toutes consécutives et sans déplacement notable, pour des œuvres ou des services d'utilité publique mais ce serait une erreur que d'édicter ce régime de prestations en faveur des colons ». Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, tome II, p. 611.

ter les pointes d'ivoire, ou les boules de caoutchouc, ou les autres produits récoltés dans la région. On prendrait ces apports pour leur valeur marchande sur les lieux, et les concessionnaires verseraient en espèces à l'État le prix des marchandises qu'ils auraient reçues en échange.

Nous croyons que ces opérations, dont le principe est louable, seraient *pendant longtemps* peu efficaces, en même temps que dangereuses et injustes.

Comment seraient-elles peu efficaces? Dans la pensée de M. Etienne, — si nous l'interprétons bien, — les concessionnaires achèteraient à l'État, non pas les produits apportés mais les journées de travail qui lui appartiendraient. L'indigène aurait donc à faire cette distinction subtile : « Travaillant pour le blanc ce n'est pas pour lui que tu peines, *en droit,* — c'est pour l'État. » Il constaterait simplement, ce qui serait doublement mauvais : et qu'on le force à travailler pour le blanc, et qu'il n'est pas payé. Quand il croit « avec son esprit très commerçant » qu'on l'exploite et qu'on le berne, — ou bien il ne travaille plus, n'apporte plus de produits, — ou bien si on veut l'y contraindre, il déserte, il s'enfuit dans la brousse. Et, s'il travaillait directement pour l'État, on ne voit pas quelle assistance recevraient les concessionnaires *souffrant du manque de bras* pour la mise en valeur de leur domaine.

Ces opérations seraient encore, avons-nous dit, dangereuses et injustes. Pouvons-nous prétendre en effet lever l'impôt sur des indigènes ou sur des villages que nous ne protégeons pas contre les déprédations, les pillages, les meurtres de leurs ennemis ? Par

exemple dans le Haut-Oubangui, des races indigènes, pourtant favorables à notre pénétration, et que nous disons « nos amis » habitent des villages voisins des postes trop rares (1), où quelques sénégalais ou miliciens se trouvent sous les ordres des administrateurs. Si ces peuplades payant l'impôt, parce que nous sommes censés leur assurer la sécurité, sont néanmoins razziées et décimées par leurs ennemis, elles se diront que, somme toute, il vaut mieux être loin de nous que près. On verra alors, comme cela s'est déjà produit pour d'autres motifs, il est vrai, l'indigène fuir le blanc, quel qu'il soit : militaire, administrateur, collecteur d'impôt, commerçant.

Ces inconvénients sont bien apparus dans la pratique, car le département des colonies, « désirant, en avril 1901, donner satisfaction aux légitimes *desiderata* » des concessionnaires, — se mit à établir un projet d'organisation du régime de l'impôt de capitation et l'adressa à la colonie, le 14 mai 1901, avec des instructions formelles pour sa mise en vigueur immédiate. On vit alors le gouvernement local soulever des objections de toute nature si bien que, le 14 janvier 1902 seulement, l'arrêté de mise en

1. « Sait-on combien il y a de postes de Bonga à Bangui sur un parcours qui n'est pas inférieur à 600 km. ? Un seul à Loukoléla ! Et l'administrateur commandant la région n'a que 20 hommes armés pour occuper un pays inconnu... Voici des populations que l'administration n'a jamais pénétrées, ne connaît pas. Des kilomètres de rivière ? les fonctionnaires en ont fait tant qu'on a voulu ; des kilomètres de terre ? pas un. On ignore ce qui existe, ce qui se passe derrière le rideau d'arbres, à 500 mètres du fleuve. »

Frantz d'Herlye, *art. cit.*

vigueur préparé et rédigé en décembre 1901 fut adressé au commissaire général du gouvernement à Libreville.

Jusqu'à présent l'application en a été presque nulle (1).

Les administrateurs du Congo ont une répugnance invincible à réclamer un impôt qui le plus souvent n'est qu'une taxation arbitraire, — puisqu'il ne correspond à aucun service rendu. Ils se disent assurés, s'ils se présentaient, flanqués simplement de deux ou trois miliciens ou sénégalais, dans un village éloigné de tout poste, — d'être reçus à coups de fusil (2). Il y a plus : certains concessionnaires ont jeté les hauts cris dès qu'on a essayé d'appliquer l'impôt dans les régions où, — notre autorité étant le mieux assise, ils trouvent la main-d'œuvre nécessaire, car les indigènes, pour l'acquitter paraît-il pillent les conces-

1. Fort heureusement, il paraît que cela change et s'améliore.

« La perception de l'impôt indigène est en progrès dans la colonie. On avait peu fait à cet égard jusqu'ici. L'an dernier (1903) les sommes perçues s'élevaient à 200.000 francs. Elles seront de 400 à 500.000 cette année. »

P. Bourdarie communication cit. à l'Union coloniale. *Quinzaine coloniale*, 25 avril 1904.

Néanmoins on voit que, eu égard à la population du Congo (estimée 10 à 15 millions), l'impôt frappe une infime partie des indigènes adultes (deux francs par tête). Des optimistes croient que dans quelques années l'impôt pourrait fournir 1.500.000 ou même 2.000.000 de francs. Tout cela dépendra du développement de notre action administrative qui doit être appuyée par les forces suffisantes, être à la fois imposante, respectable et tutélaire.

La progression de l'impôt semble aujourd'hui devoir être rapide et continue. M. l'administrateur Bobichon a été envoyé en tournée pour amener les tribus réfractaires à le payer.

2. Dans l'Oubangui surtout les indigènes en ont énormément.

sions au lieu de le prélever sur les produits de leurs réserves territoriales, qui d'ailleurs sont à peine délimitées (1).

Il nous paraît ressortir de ce qui précède que le système préconisé par M. Etienne n'est pas susceptible de donner des résultats immédiats. Ce ne sera que plus tard que les inconvénients ressentis aujourd'hui s'effaceront peu à peu, — à mesure que notre influence pénétrera davantage et que notre autorité s'affermira. L'impôt sera léger, et bien accepté, si nous le demandons en échange de la sécurité, de la paix que nous aurons su imposer partout et qui ne règne présentement que le long des rivières navigables et à quelques kilomètres autour de nos postes. A ce moment, le programme tracé sera près d'être réalisé (2) ; on poussera sans contrainte l'indigène au travail, on sera remboursé, et au delà, des frais faits pour augmenter le personnel administratif et les milices jusqu'ici manifestement insuffisantes.

Les contrats de travail à long terme.

Ce sont encore des modérés qui ont mis en avant le système basé sur les *contrats de travail à long*

1. Leroy-Beaulieu, *op. cit.* Tome II, p. 204.

« Les conséquences du paiement de l'impôt en nature de la part des indigènes sont de porter ces derniers, pour s'acquitter envers l'État, à faire la maraude pour le caoutchouc et l'ivoire, aux dépens des droits territoriaux des concessionnaires, et même à piller les convois de ces denrées. »

2. Nous répétons que des résultats *très satisfaisants* ont été obtenus en 1903 et s'obtiennent en ce moment. L'administration de la colonie mieux dirigée, plus active, retire les profits immédiats de son action féconde, malheureusement un peu trop tardive.

terme dont le général Gallieni, qui les a institués à Madagascar, a obtenu de bons résultats.

D'après eux, il suffirait que l'administration fît exécuter, au besoin par la force, les engagements librement pris par les indigènes vis-à-vis des concessionnaires. « La rupture par les noirs d'un contrat civil de louage d'ouvrage ou de services devient un délit qui expose celui qui s'en rend coupable, non plus simplement au paiement de dommages-intérêts, mais à une sanction pénale et coercitive. Ce principe nouveau qui choquerait en Europe les scrupules de tous les juristes, a pris place dans les législations coloniales (1). »

Le système ci-dessus mis en pratique au Congo présenterait des inconvénients si l'application n'en était faite avec intelligence et mesure. Il faudrait d'abord que les contrats fussent librement consentis, en connaissance de cause, et non extorqués par la ruse ou en profitant de l'ivresse des indigènes contractants(2) — ils ne devraient pas être stipulés pour une période trop longue et surtout, — au cas d'inexécution, — ne point comporter une sanction pénale coercitive. Une telle sanction serait peu efficace ainsi

1. Opinion de M. Duchène, chef du bureau de l'Afrique au Ministère des colonies, rapportée par M. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 609.

2. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 610.

Il ajoute et nous souscrivons absolument à ce *desideratum* : « L'autorité doit en outre veiller paternellement à ce que dans les contrats de travail ainsi restreints et auxquels elle prête main-forte, le noir reçoive un *salaire convenable*, en conformité avec ce qui est usuel et raisonnable dans le pays et à ce qu'il soit traité convenablement aussi sous le rapport du logement, de la nourriture, de la durée et du mode de travail... Sinon on tomberait dans le servage qu'il ne faut admettre et tolérer à aucun degré. »

que certains concessionnaires l'avouent (1) ; de plus elle deviendrait dangereuse si elle aboutissait trop exclusivement au travail imposé par l'administration au profit des exploitants, car ce genre de contrainte a toujours amené le mécontentement et *l'exode* des naturels.

La main-d'œuvre étrangère.

Quelques-uns ont songé à *importer la main-d'œuvre étrangère.*

L'une des sociétés congolaises a fait la tentative, à peu près avortée, d'employer des travailleurs venus de Cuba.

On sait les inconvénients et les dangers de ce système, surtout s'il s'agit de la main-d'œuvre asiatique, des coolies chinois : difficultés du recrutement, du transport, de la nourriture spéciale, de l'acclimatation dans l'Afrique équatoriale,— danger de voir ces races travailleuses, économes, prolifiques, douées du génie du commerce, progresser au point de menacer les colons ou les exploitants européens eux-mêmes.

Un exemple décisif a été donné à ce sujet lors de

1. « En admettant qu'après avoir couru dans la brousse... l'administrateur se soit emparé du nègre qui a refusé de travailler et d'exécuter son contrat, comment punira-t-on celui-ci ?... On pourra lui infliger jusqu'à quinze jours de prison et 100 francs d'amende !... On sait que le noir ne considère pas la prison comme une peine ; il n'en voit pas le côté infamant, mais seulement qu'il y est couché et nourri sans être astreint à aucun travail... On conviendra que dans ces conditions, la peine peut lui paraître plus que légère. »

Cap. Renard, *op cit*, p. 57.

la construction si difficile du chemin de fer belge de Matadi au Stanley-Pool. On a dû vite renoncer à l'emploi d'asiatiques, surtout à cause de la difficulté d'acclimatation, et recourir exclusivement à la main-d'œuvre africaine que l'on est allé chercher autour du Congo, jusque dans notre Sénégal. Les meilleurs travailleurs, ceux qui ont rendu le plus de services, ont été, d'après l'opinion du colonel Thys rapportée par Pierre Mille, nos braves sénégalais.

Ne peut on trouver là une bonne solution de la question de la main-d'œuvre ? Demandons des travailleurs à nos colonies africaines plus avancées (1), ce seront aussi des éducateurs ; — demandons-en aussi à certaines régions du Congo où ils sont nombreux, pour les envoyer dans des régions voisines moins bien pourvues.

On a remarqué que le natif qui, par orgueil, répugne au travail dans son village ou près des siens, l'accepte volontiers ailleurs. La force de l'imitation est peut être encore plus grande chez les noirs que chez les blancs, de sorte que les races indigènes, rétives à nos suggestions, sont susceptibles de se laisser entraîner par l'exemple et tenter par les profits que leurs congénères retireront d'un travail librement consenti et exécuté de bon gré.

1. Cela se fait déjà. Voir Paul Bourdarie, art. cit. *Quinz. col.*, 25 avril 1904.

Il demande que les colonies françaises de la côte d'Afrique s'entendent pour supprimer le droit d'émigration de 150 francs par tête qu'elles perçoivent sur les autres employeurs des colonies françaises.

Le travail libre, rôle de l'administration.

La bonne méthode, selon nous, est celle que préconisent les adversaires de toute contrainte plus ou moins franche ou décidée, c'est *la liberté*, le libre recrutement des travailleurs, avec *l'assistance non coercitive des agents de l'administration.*

On fait remarquer combien les administrateurs jouissent, vis-à-vis des noirs, de plus de prestige que les autres blancs, commerçants, auxquels on n'a voulu donner aucune force de police, aucune autorité. Certains administrateurs ayant à recruter des porteurs ou des pagayeurs sont arrivés, par un heureux mélange « de douceur, de persuasion, de fermeté » à obtenir des *résultats surprenants.* On calcule que l'administration traitant avec les chefs de village a réussi, en 1896 et 1897 « à se procurer et à mettre en mouvement les quarante-cinq mille individus qui lui ont fourni le *million* de journées de travail nécessitées par le transport du personnel et du matériel de la mission Marchand (1). » On dit que, puisque l'administration a été la première à reconnaître l'excellence du procédé, en l'employant pour son propre compte, elle ne peut manquer, — si elle veut maintenant seconder les concessionnaires, de le faire servir à leur profit. Cela se peut et le moment en est grandement venu.

1. Cap. Renard. Ce chiffre, qui peut paraître exagéré, nous a été confirmé par M. l'administrateur Superville.

Ce ne serait pas aux chefs indigènes mais aux travailleurs mêmes, leurs administrés, que serait remis le prix du travail effectué ; les chefs ne recevraient qu'un tant pour cent comme prime d'encouragement, ce qui les gagnerait tout à fait à ce mode d'opérer. L'administration aurait le droit de surveiller l'emploi de la main-d'œuvre qu'elle fournirait aux concessionnaires ; — il lui serait facile d'exiger pour le travail des noirs un prix rémunérateur, au moins le prix courant dans la région ; — elle pourrait aisément empêcher les abus, veiller surtout à ce que le noir soit bien traité, obtenir de tel ou tel directeur, par une démarche discrète sauvegardant le prestige du blanc, la révocation d'un agent maladroit ou brutal.

On ne saurait trop approuver le décret du 11 mai 1903 qui investit spécialement les « administrateurs. commandants de cercle ou chefs de poste » du droit de présider aux contrats que, par suite de leur intervention, les concessionnaires passent avec les indigènes.

On marche dans la bonne voie, et les résultats doivent être déjà appréciables, puisqu'on entend beaucoup moins aujourd'hui les concessionnaires ou leurs partisans se plaindre de la pénurie de la main-d'œuvre et réclamer pour elle l'emploi des moyens radicaux que nous avons blâmés.

On s'est aperçu du reste que l'indigène n'est point réfractaire au travail lorsqu'il peut par là satisfaire des *besoins*, nés pour lui au contact du blanc, et qui deviennent de suite *très impérieux*. Il y a chez les noirs un amour-propre et une vanité extrêmes qui « les portent à s'affubler de nippes et de hardes

empruntées aux débris de la garde-robe du blanc (1). » On a constaté que les femmes, particulièrement celles qui ne sont pas dégradées par l'esclavage — et c'est la majorité, sont possédées de sentiments très vifs de coquetterie. Et les indigènes des deux sexes montrent une gourmandise dont il est possible aussi de tirer parti. « J'ai donné, explique quelque part M. de Brazza, le goût du sel aux indigènes du Haut-Ogooué et, pour satisfaire ce goût devenu vite une passion, ils m'ont facilement fourni leur travail. »

Donc, que les administrateurs et les agents des concessionnaires s'entendent pour développer ces besoins naissants de l'indigène, — besoins qu'il est bon de suivre, car ils sont sujets à changer. Il ne faut pas que certaines factoreries regorgent de marchandises dont le noir ne veut pas ou ne veut plus : s'il a envie d'andrinople rouge, qu'on ne lui offre pas de toile bleue, — qu'il n'arrive pas qu'on ne puisse lui donner le fil de laiton ou les verroteries de telle couleur qu'il désire, parce qu'on n'a pas

1. Cap. Renard, *op. cit.*, p. 63. « Il faut voir avec quel orgueil ils se parent d'un pantalon effiloché, d'un habit en loques, d'un casque hors d'usage ; avec quelle fierté ils étalent ces défroques devant leurs semblables qui en sont dépourvus. Il faut tenir compte de ce mobile et savoir l'exploiter. »

M. Colrat raconte qu'un jour une de ses malles lui fut volée. Le lendemain, il rencontra des nègres qui arboraient fièrement des serviettes éponges qu'ils portaient en guise de caleçons.

Le même explorateur note en certains endroits les sentiments de coquetterie féminine qui cherchent à se satisfaire aussi impérieusement. Or, dans les nombreuses régions du Congo, la femme n'est pas la bête de somme que l'on croit, elle a beaucoup d'influence sur le sexe fort qui la traite bien ; — elle poussera le nègre au travail pour satisfaire sa coquetterie ou perfectionner les ustensiles du ménage.

su découvrir ce besoin et se prémunir. Telle chose convient ici, telle autre là. Des administrateurs expérimentés doivent s'éclairer sur les divers besoins des indigènes et pousser à les satisfaire dans la mesure du possible, au lieu de les contrarier, comme on prétend que cela s'est fait (1).

§ 2. — L'inventaire des richesses.

L'assistance précieuse concernant la main-d'œuvre n'est pas la seule que l'État soit en mesure de prêter aux concessionnaires par l'intermédiaire de ses agents. *Sans qu'il en coûte rien*, des administrateurs soucieux de l'avenir de la colonie peuvent apporter aux concessionnaires un concours des plus utiles en leur servant de guides et de soutiens (2).

1. Cap. Renard, *op. cit.*. p. 63. « Il ne faudrait pas que l'administration intervienne *maladroitement*, comme nous sommes informés qu'elle le fait actuellement en contrariant un timide essai d'imitation fait par les indigènes pour se procurer des chéchias d'une couleur rouge, à peu près analogue à la coiffure des miliciens. Quoique d'une teinte différente de celle-ci, on leur interdit, sous peine de prison et de confiscation de l'objet, de le porter. »

2. Extrait des instructions ministérielles de M. Guillain du 30 novembre 1900.

« Les dispositions du cahier des charges ont été librement consenties entre les deux parties ayant l'une et l'autre des intérêts distincts, mais en réalité *solidaires*, — entre l'administration coloniale désireuse de mettre en valeur nos possessions du Congo et des particuliers prêts à tenter des aléas d'entreprises toujours incertaines dans l'espérance légitime de faire fructifier leurs capitaux... Vous devez considérer, en ce qui vous concerne, que non seulement le succès des exploitations projetées intéresse au plus haut degré l'avenir de la colonie, mais encore qu'il doit avoir en France un écho retentissant,

On l'a dit dans une formule heureuse : « Une continuelle et bienveillante coopération doit unir les organisations administratives et commerciales dans chaque région. Une entente de tous les jours peut et doit régner entre elles pour les transports, pour les services postaux, pour les essais botaniques pour les améliorations de toutes sortes...; les administrateurs ne devront pas s'en tenir exclusivement à leur première et plus importante fonction, celle de créer et de développer la main-d'œuvre locale (1).»

et que cette répercussion, mieux que toute œuvre de propagande, peut contribuer au développement général de notre empire colonial (art. 4).

...D'une façon générale, je considère qu'il est de l'intérêt absolu de l'administration locale de *venir en aide* dans la plus large mesure possible aux entreprises des concessionnaires dont le sort, par suite des charges financières qui leur sont imposées... est intimement lié à la prospérité de la colonie. Je vous recommande tout particulièrement d'inviter les fonctionnaires et agents placés sous vos ordres à se bien pénétrer de ces idées et à faciliter par leur concours les opérations des représentants dans l'intérieur. »

1. Interview d'un « intéressé dans les affaires du Congo » rapportée par le *Journal des Débats*, 2 mai 1902 « Les Réformes au Congo ».

Un programme intéressant est dressé où nous trouvons que tout est à retenir, sauf la prétendue nécessité d'organiser pour un certain temps le travail forcé. Analysons-le.

L'intéressé explique qu'il a prévu les révoltes de la Sangha, qu'elles devaient fatalement résulter des mesures prises par M. Grodet. « Oubliant les vexations passées, indiquons à l'administration nos *desiderata* ». Nous demandons des mesures d'ordre très différent : administratif, militaire, financier, moral.

1° *Administratif* : Une décentralisation énergique et complète. La division de la colonie au Gabon, Bas-Congo, Sangha, Haut-Oubangui, avec des administrateurs quasi-indépendants. « Peut-être faudrait-il créer une ou deux régions de plus ». Le gouverneur devrait donner des instructions générales et *laisser les mains libres* aux administra-

Pour être des guides compétents, il faut que tous les agents de l'État contribuent *à dresser un inven-*

teurs sur les moyens. L'impôt serait perçu en nature et rétrocédé aux concessionnaires.

Les administrateurs-chefs de région devraient être maintenus longtemps sur place : les administrateurs subalternes placés sous leurs ordres auraient pour principale mission de parcourir sans cesse leur région. » Ces régions sont dissemblables par leur population, leur densité de population, leur hydrographie et même leur flore. Elles nécessitent des moyens d'action très différents » Il se produirait une émulation heureuse entre les divers chefs de région.

2° *Militaire :* Au chef-lieu de chaque région une compagnie de tirailleurs sénégalais sous les ordres de l'administrateur chef. « Ce qu'il faut au Congo ; c'est bien plus la représentation de la force que son emploi ».

3° *Financier :* Le budget de la colonie est en déficit chronique. Il faudrait une subvention suffisante de la métropole, mais ce remède répugne à nos députés. « J'ai la conviction que le Congo est un enfant qui ne demande qu'à pousser et que si la mère patrie voulait l'alimenter convenablement dans son jeune âge, il arriverait vite à se suffire et à prospérer ». « Pendant quatre ou cinq ans cette subvention serait indispensable et sa diminution a été une lourde faute du Ministre des colonies qui aurait dû avoir l'énergie et le courage d'obtenir du Parlement ce qu'il savait être nécessaire. »

4° *Moral :* « Les fonctionnaires ont reçu pour consigne de M. Grodet de laisser les sociétés se débrouiller au nom des droits de l'homme ; on dit aux bons nègres qu'ils ne doivent en aucune façon prêter aide et travail aux concessionnaires, qu'ils sont *libres*... Le nègre peut parfaitement ne rien faire, vêtu d'une ficelle dont le coût est peu élevé et de quelques anneaux passés dans les lèvres, il gîte sous des cabanes de branchages vivant du produit de sa chasse ou de sa pêche.., c'est peut-être un homme heureux !... L'indigène méprise l'autorité qui n'utilise pas sa force pour imposer sa volonté. Il ne sera jamais moralisé que par le travail et ce travail devra être *obligatoire* pour devenir dans la suite *libre*. »

Qu'entendons-nous par travail obligatoire ? Dans chaque subdivision de région l'administrateur, dans des palabres tenus *ad hoc*, — dira aux indigènes qu'ils ont à fournir une certaine quantité de caoutchouc aux concessionnaires contre rémunération en marchandises. Ce caoutchouc sera en partie la prospérité de l'État et constituera l'impôt. Il

taire des ressources de la colonie. Cet inventaire n'a été commencé, dit-on, que depuis peu. C'est ne pas rendre justice à l'œuvre patiente, quelquefois mais trop éparpillée, méthodique, que presque tous les administrateurs ont poursuivie dans leurs circonscriptions, — alors même que d'autres travaux les sollicitaient impérieusement ; ils n'ont qu'à la continuer avec autant de zèle.

Il est vrai qu'il leur a été impossible, — en raison de leur petit nombre, — d'étudier dans un territoire très étendu les parties éloignées de leur centre d'action ; aussi est-il nécessaire d'envoyer des missions pour inventorier les ressources des régions qui ont été à peine pénétrées et pour en dresser un tableau d'ensemble.

A ce point de vue, on ne peut qu'applaudir à l'envoi en mission de M. Bouchant, inspecteur des colonies. Il a rédigé un rapport plein d'enseignements sur l'état économique de la colonie en 1901 (1).

sera rétrocédé aux concessionnaires non pas à sa valeur marchande mais au prix de la main-d'œuvre nécessaire pour la récolte. L'État en somme aura établi une véritable prestation. Amenés à travailler, les indigènes se créeront des besoins... »

« Si cette question de la main-d'œuvre au Congo est solutionnée, les sociétés concessionnaires prospéreront et avec elle la colonie. Sinon la colonie redeviendra désertique sans commerce et sans ressources. »

La plus importante fonction des administrateurs est de créer et développer la main-d'œuvre. « Eux seuls par un mélange de douceur, de persuasion et de fermeté peuvent obtenir les résultats voulus. »

1. Voici ses principales conclusions : A cette date (1901) seulement 1000 hectares de terre sont cultivés, presque tous à la côte, cacao, café, par places en vanille et caoutchouc. Le cocotier vient bien sur le littoral. L'élevage est possible sur des points bien choisis avec du bétail amené du Dahomey ou de l'Angola. Les forêts de l'intérieur sont riches en essences précieuses. Les rivières sont très poissonneuses, et

Et, — ce qui démontre à la fois la grande utilité de pareils travaux et la direction attentive et avisée de certaines compagnies congolaises, — c'est que la plupart des conseils donnés par ce haut fonctionnaire ont été sans retard mis à profit par les exploitants.

§ 3. — La sécurité.

A notre avis, bien qu'on le nie encore, la sécurité est à peu près assurée au Congo (1). Nous avons vu que tout un bataillon y avait été envoyé comme force de police, après les révoltes qu'une diminution de l'effectif des milices avait rendues possibles dans la Sangha. Mais l'entretien de cette troupe est onéreux pour la métropole

Il semble possible de remédier à cet inconvénient de deux façons.

D'abord, suivant une opinion assez répandue, des *miliciens* sous les ordres directs des administrateurs devraient être substitués aux *tirailleurs sénégalais* obéissant à des officiers trop portés, paraît-il, aux « expéditions guerrières » qui consistent à ravager un village en répression des crimes ou délits commis par les noirs. Les miliciens, cependant moins pro-

la pêche indigène bien dirigée, pourrait fournir les éléments d'un commerce notable. Il existe des mines de cuivre de qualité supérieure, entre Brazzaville et Loango. L'ivoire semble en voie de diminution.

1. Du moins la sécurité *des blancs*. Mais, nous le répétons, dans beaucoup de régions nous ne donnons pas la sécurité *aux indigènes*

A ce dernier point de vue sans doute on doit avouer que la situation s'améliore : — on en trouve la preuve dans le développement et la rentrée de plus en plus abondante de l'impôt indigène. Il y a encore beaucoup à faire.

pres que les tirailleurs à procurer, à nombre égal, la sécurité, — seraient d'un entretien moins coûteux.

Ensuite, comme on l'a proposé et selon ce qui s'est déjà pratiqué avec avantage, pourquoi ne pas faire travailler soit les miliciens, soit les tirailleurs à l'œuvre de colonisation, ne pas les occuper autour de leurs postes aux cultures vivrières et à l'élevage des espèces utiles à l'alimentation ? Il y aurait une forte diminution dans les dépenses de leur ravitaillement : — soldats, ou miliciens et administrateurs seraient plus abondamment et surtout plus sainement nourris. Les idées sur le rôle utile du soldat-agriculteur ne sont pas nouvelles, elles paraissent applicables au Congo.

§ 4. — La décentralisation.

Des mesures de décentralisation et de modification des circonscriptions administratives peuvent être encore prises, — sans frais, — au profit de la colonie et des exploitants. Réclamées depuis un certain temps elles sont aujourd'hui à peu près réalisées.

Dès l'arrivée des concessionnaires on avait fait ressortir la nécessité de séparer du Congo les territoires du Chari, — région de l'Afrique centrale dont la conquête récente avait pesé si lourdement sur les finances de la colonie.

On réclamait, avec raisons à l'appui, une *disjonction administrative et financière*. En 1901, les vues se précisent davantage, on demande (1) la division

1. Paul Bourdarie. *Le Congo français et la colonisation*. Quest. dép et col., 15 fév. 1901.

du Congo en trois colonies distinctes bien différenciées par leurs situations géographique et économique : 1° le Gabon avec les territoires côtiers ; 2° le Congo avec les territoires du Congo, de la Sangha et de l'Oubangui ; 3° l'Afrique centrale avec les territoires militaires du Chari.

Aujourd'hui, très heureusement, cette disjonction est chose faite (1). Est-ce à dire que ces divisions ou subdivisions désagrègent le bloc congolais qui vient se souder autour du Tchad aux autres blocs de notre vaste empire africain ? On n'a pas voulu cela. Le but a été de donner plus de vie aux parties d'un tout qui subissent des nécessités différentes, tout en ayant des intérêts communs ; — de laisser à des directeurs particuliers, placés sous la haute autorité d'un gouverneur général, la faculté d'étudier sur les lieux mêmes les questions à résoudre et les moyens de triompher des difficultés qui se présentent, suivant les régions ; — de donner à ces grandes subdivisions, presque séparées les unes des autres sous le rapport administratif, une autonomie financière permettant un meilleur emploi des ressources et un contrôle

1. Le Décret portant réorganisation du Congo français du 29 décembre 1903 distingue quatre parties dans « nos possessions du Congo français et dépendances » :

1° Le Gabon ; 2° Le Moyen-Congo ; 3° Le territoire de l'Oubangui-Chari ; 4° Le territoire du Tchad.

La capitale de la colonie n'est plus Libreville mais Brazzaville dans le Moyen-Congo ; là, se trouve le commissaire général qui a sous son autorité le lieutenant gouverneur du Gabon, — un délégué à Banghui pour l'Oubangui-Chari, — et le commandant des troupes dans le territoire du Tchad.

Chacune de ces subdivisions a en principe son autonomie financière.

plus facile, Cette décentralisation est appelée à produire les meilleurs résultats.

La preuve en est que les concessionnaires, les intéressés dans les affaires congolaises, ont exprimé le vœu qu'elle fût poussée encore plus loin. Ils voudraient, dans ces grandes divisions, des subdivisions ayant à leur tête des administrateurs *quasi indépendants*. « Les régions, expliquent-ils, sont dissemblables comme races, comme densité de population, comme constitution géographique, même comme productions naturelles ; elles nécessitent donc des moyens d'action différents (1). » Les agents subalternes dans leurs cercles, devraient être astreints à les parcourir souvent, ce qui a été jusqu'ici trop peu pratiqué. On ferait faire par là de grands progrès à l'appropriation effective du pays, à la connaissance exacte de ses ressources et de ses habitants. On escompte les effets de l'émulation qui ne manquerait pas de se produire entre les divers chefs de région, et de la collaboration plus efficace des agents de l'administration avec ceux des sociétés.

Nous ne croyons pas que ces vues soient chimériques. Si l'on veut développer l'action salutaire des administrateurs, le bon moyen n'est pas tant d'augmenter leur nombre (2) que leurs pouvoirs ; il faut encou-

1. Interview d'un intéressé dans les affaires congolaises, déjà cit. *Journal des Débats*, 2 mai 1902.

2. Nous ne contestons pas que ce nombre est notoirement insuffisant et que les petits agents de l'administration qui ont vu rogner leur traitement et leurs subventions par un gouverneur trop économe sont peu payés. Nous nous bornons pour le moment à faire remarquer que par une décentralisation intelligente on peut accroître l'efficacité de leur action, sans bourse délier.

rager les initiatives au lieu de les entraver, ainsi que l'a fait une centralisation à outrance.

§ 5. — Les Dépenses d'État.

Arrivons maintenant aux services indirects que l'État doit rendre aux concessionnaires et qui exigeraient « de l'argent », une subvention de la métropole que l'on voudrait de deux à trois millions et que l'on estime (1) devoir durer quinze ou vingt ans au plus (2). On est unanime à reconnaître la nécessité de cette subvention et nous sommes heureux de trouver, — parmi ceux qui réclament au Parlement l'assistance financière à donner, en sa croissance, à une colonie d'avenir trop longtemps négligée, — le témoignage d'un homme politique compétent entre tous et dont l'opinion en matière coloniale jouit d'une juste autorité. Il trouve que l'État ne doit pas tarder davantage à exécuter les travaux publics si nécessaires au Congo (3). « La colonie, — s'écrie-t-on

1. « Il manque couramment au budget du Congo (Chari non compris) au moins 1.500 000 francs et la subvention métropolitaine de 500,000 francs devrait être au moins triplée. Pendant 15 ou 20 ans, sinon davantage, cette immense contrée aura besoin de quelques subsides de la métropole, supposons deux millions par an, en plus des dépenses militaires pour le Congo, sans le Chari, sont peu de chose. » Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 195, *in fine*.

2. « Pendant quatre ou cinq ans, cette subvention (deux millions) serait nécessaire... » Interview déjà citée d'un intéressé dans les affaires du Congo.

3. M. Eug. Etienne, art. cité. *Le Congo et l'acte de Berlin*, p. 252. « Il est indispensable que dans notre Congo un programme de tra-

de toutes parts, — a, par de pénibles épreuves acquis des titres à la sollicitude, à la générosité des pouvoirs publics » (1). Presque tous les publicistes envisagent principalement la création de l'outillage économique de la colonie, c'est-à-dire l'exécution des travaux publics comme la dépense la plus nécessaire en même temps que la plus lourde. Nous sommes de cet avis, pourtant nous voudrions montrer que d'autres dépenses moins importantes exerceraient aussi une remarquable influence sur le développement de la mise en valeur du Congo.

D'après un publiciste très autorisé, l'administration de la colonie est rudimentaire et « il n'est pas à souhaiter que de longtemps elle cesse de l'être (2). » Néanmoins les services de sécurité, des postes et télégraphes, de santé publique, lui paraissent suffisamment dotés. Mais il déplore que les travaux publics se bornent aux lignes télégraphiques.

Nous nous sommes déjà expliqué sur les services d'administration et de police. Nous avons dit que la sécurité était à peu près assurée et que les admi-

vaux publics soit étudié et promptement mis à exécution. C'est une nécessité à laquelle n'échappe aucune colonie. Elle s'impose d'une façon d'autant plus impérieuse au Congo que les nombreuses sociétés congolaises... qui ont assumé de lourdes charges, attendent que les pouvoirs publics fassent ce qu'elles ne sauraient entreprendre avec leurs propres ressources : la construction des voies de communication qui, dans certaines régions, font absolument défaut. »

1. Notamment M. Henri Lorin, art. cit. *R. des D. M.*, p. 823

2. M. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 196. L'auteur n'explique pas pourquoi il veut que les fonctionnaires congolais, — ces collaborateurs nécessaires de la mise en valeur par les compagnies, restent longtemps en nombre insuffisant.

nistrateurs, quoique peu nombreux, pouvaient suffire aujourd'hui à leur tâche, en ne collaborant pas moins à l'œuvre de colonisation. Ajoutons que s'ils se rendent de plus en plus utiles à ce second point de vue, il y aura lieu d'élargir leur cadre. Nous admettons encore que le service des postes et télégraphes fonctionne d'une façon satisfaisante ; celui de l'enseignement aussi, — comme le remarque le même publiciste, — est aux mains des missionnaires, et le gouvernement de la colonie « s'il est sage » n'aura pas besoin d'y contribuer par des sacrifices en argent avant 15 ou 20 ans.

Restent divers services à créer ou à perfectionner au moyen de *légers sacrifices* ou de petites augmentations de crédits en faveur du Congo. Ainsi : le développement des jardins et fermes d'essais, — l'extension des renseignements, des expériences pratiques d'économie coloniale, — l'application des divers moyens propres à combattre la redoutable insalubrité d'une colonie située dans la zone tropicale.

L'argent dépensé pour ces objets serait loin d'être perdu !

Jardins et fermes d'essais.

L'utilité de premier ordre de la création de jardins d'essais est victorieusement démontrée par les services qu'a déjà rendus celui de Libreville « établissement assez vaste, mais trop pauvrement doté (1) »

1. M. Henri Lorin, art. cité, p. 828.

et par l'exemple que nous donnent les Allemands du Cameroun très en avance sur nous.

On réclame donc au minimum le développement de l'établissement de Libreville, qui pourrait suffire pour le Gabon, — et aussi la création d'un second grand jardin d'essais à Ouesso ou au confluent de l'Alima et du Congo, c'est-à-dire aux points d'aboutissements des deux chemins de fer projetés entre lesquels on hésite.

Dès 1896, un publiciste explorateur (1) soulignait l'importance de la création et du développement des fermes d'essais aux colonies. Il traçait tout un plan applicable à notre Congo et n'oubliait pas d'y comprendre la domestication de l'éléphant. Chose curieuse, — ce sont surtout les Allemands qui ont profité de ses recherches et ont suivi ses conseils, tandis que nous n'avons pour ainsi dire rien fait. On ne signale en effet à ce sujet que les essais timides d'élevage (ou de culture) tentés par des administrateurs actifs et intelligents, mais manquant de ressources et de renseignements suffisants pour opérer sur une certaine échelle et sans trop de tâtonnements. Afin de coordonner et de développer les efforts particuliers, il faut créer dans la région favorable, près d'un grand centre et en les dotant largement le *jardin et la ferme d'essais modèles* qui créeront et soutiendront à leur tour des *filiales*. Celles-ci n'auront pas besoin de directeurs spéciaux,

1. M. Paul Bourdarie. Il demande aujourd'hui avec M. Lorin au Congo : « Une direction de la colonisation » service puissant et bien outillé qu'il définit dans la *Dépêche coloniale*, 1902.

les administrateurs pourront les faire prospérer autour de leurs postes avec la main-d'œuvre des tirailleurs ou miliciens, ou par le moyen des prestations en nature. Il n'y aurait pas là une grande dépense, surtout si on employait, — comme cela s'est fait à Libreville, — la main-d'œuvre pénale (relégués annamites), et si l'on cédait aux prix de revient les meilleurs plants ou semences de caoutchouc, cacao, etc, et les espèces animales demandées par les exploitants.

La métropole devrait aussi développer le jardin colonial de Vincennes et encourager, pour qu'elle répandît davantage, l'intéressante *Revue des cultures coloniales.*

Renseignements, études, manuels.

Il incombe au département des colonies de faire établir un *manuel du Congo,* — ouvrage réclamé de tous côtés, petite encyclopédie donnant sous une forme abrégée les renseignements économiques, géographiques, historiques même les plus précieux sur la colonie, — livre dans lequel seraient examinées sommairement les questions économiques et politiques qui se posent actuellement ainsi que les solutions auxquelles s'est ralliée l'opinion générale. Cette publication revisée, remise à jour assez souvent, devrait être le livre de chevet de l'administrateur et de l'exploitant au Congo.

Un publiciste riche d'idées suggestives (1) montre, par de nombreux exemples pris à l'étranger et surtout chez les Anglais, la haute utilité de manuels de vulgarisation, ou recueils de renseignements sur chaque colonie, travail dont le département possède les éléments épars : rapports d'explorateurs et d'administrateurs, études diverses, quelquefois de la plus grande valeur, faites par les agents de l'État ou par des particuliers, — toutes richesses inutilisées faute d'être réunies, condensées, rendues accessibles aux chercheurs autres que quelques spécialistes. Pour une dépense de 5 à 6.000 francs, que d'économies de forces et d'argent eussent été faites, — l'auteur le démontre par quelques exemples décisifs, — combien les activités politiques, économiques et commerciales se fussent mieux exercées dans la bonne voie !

Salubrité, services sanitaires

Un auteur anglais vient d'écrire dans un ouvrage récent, jugé digne d'être traduit en français par M. A. Duchêne, chef du bureau de l'Afrique au Ministère des colonies et publié dans la *Revue Coloniale,* — un chapitre sur la *question sanitaire* en

1. Le Chatelier *Questions d'Économie coloniale*. Challamel, 1902. « Quelle œuvre plus pratique à accomplir pour la prospérité des colonies, que de propager la connaissance exacte de leurs ressources et des conditions de leur mise en valeur... Qu'attendons-nous pour faire jaillir... cette évidence que notre idée coloniale, féconde déjà dans le domaine politique, — ne le deviendra pas dans le domaine économique, tant que la nation n'aura pas subi tout entière *l'entraînement* nécessaire... Il nous manque trois types de publication dont nous avons intérêt à prendre le modèle (en Angleterre) là où il se trouve tout créé et sélectionné par une longue expérience. Ce sont l'Annuaire, le Guide et le Manuel... »

Afrique occidentale qui mérite d'être médité (1).

Le mal, ses causes, ses effets, les moyens divers de le combattre et d'en triompher sont magistralement exposés et déduits.

L'auteur qui a beaucoup voyagé s'étonne d'abord des progrès si lents au point de vue économique réalisés dans les diverses colonies de l'Afrique tropicale, si on les compare à ceux des autres contrées de la même zone, telles que les Indes occidentales et orientales, l'Amérique centrale et le littoral de la Chine. Pourtant « c'est d'une manière générale, un pays plus riche ; le sol y est fertile, les pluies y sont abondantes ; il y a de larges cours d'eau, de bons ports, de belles plaines bien arrosées, une population nombreuse et le climat n'y est pas d'une chaleur excessive. » Les deux motifs généralement donnés de la lenteur des progrès de la civilisation dans l'Afrique tropicale sont : l'un exagéré, l'autre erroné. On exagère quand on soutient que les peuples occidentaux, ayant trouvé ce pays dans une civilisation rudimentaire, ou en pleine barbarie, — ont eu trop à faire pour y rendre le progrès sensible ; l'Amérique tropicale dont l'avance est si grande aujourd'hui n'était-elle pas dans un état semblable. On se trompe quand on donne comme principale raison « l'incorrigible indolence » des indigènes de ces régions. « Les noirs de l'Ouest africain sont plus accessibles à la civilisation que les habitants des Indes orientales. »

1. Le major Ronald Ross, de l'École de médecine tropicale de Liverpool. *Problème de l'Ouest africain*, par Edmund Morel, chapitre XVIII. « La question sanitaire en Afrique occidentale ». *Revue coloniale*, novembre-décembre 1903, n° 15, p. 305 et suiv.

Le principal, peut-être le seul motif de cet état de choses, c'est *l'insalubrité* que présente pour les Européens le climat de l'Afrique occidentale. « L'agent de la civilisation meurt au seuil du pays dont il vient hâter le développement. » Analysant avec sa haute compétence les causes de cette morbidité, l'auteur fait ressortir qu'elles ne tiennent pas toutes aux maladies du pays contre lesquelles il est possible de lutter de manière à les enrayer et même à les supprimer, — qu'elles résident plutôt dans le peu de précautions sanitaires prises jusqu'ici, dans la méconnaissance des règles élémentaires de l'hygiène qui s'imposent là plus qu'ailleurs, dans les imprudences, dans les excès volontairement commis.

Les maisons, dit-il, sont mal construites, trop peu aérées, malsaines ; — l'alimentation est mauvaise ; — les Européens mènent une vie trop sédentaire, sans exercices physiques, sans distractions et d'une monotonie déprimante. On n'a fait que des travaux insuffisants pour rendre plus salubres les villes de la côte ; — il faudrait dessécher les marais du voisinage, — mieux assurer l'enlèvement des immondices, l'écoulement des eaux sales, — éviter la promiscuité dangereuse des Européens et des naturels, habitant des quartiers qu'on n'a pas assainis. Il y a peu ou pas de sanatoria établis à proximité dans des lieux élevés et sains.

Les conséquences d'un tel état de choses sont désastreuses. Elles obligent à changer constamment le personnel dirigeant du pays, à cause non seulement des décès et des maladies, mais aussi des congés fréquents qui sont rendus nécessaires. Cette

situation fait disparaître tout esprit de suite dans la marche des affaires. Trop d'Européens venus dans « cette terre d'exil » vivent « au jour le jour » attendant avec impatience, si le destin les épargne, — le moment où ils partiront en congé. Cette pensée les rend indifférents à la maison qu'ils habitent, à la nourriture qu'ils prennent, à ce qui les entoure, quelquefois même à leurs devoirs. L'incertitude du lendemain, l'absence de confort, de distraction, la mélancolie de l'existence sont telles chez certains, qu'ils se lancent dans les excès où ils perdent de plus en plus la sensibilité et deviennent de moins en moins capables de sérieux efforts.

Ce tableau est sombre, mais même en admettant que les traits en soient quelque peu forcés, — il sert à nous montrer toute l'importance de la question sanitaire aux colonies. Que doivent faire les autorités pour la résoudre ? L'auteur dresse tout *un programme* qu'il est bon de retenir.

Il demande moins l'augmentation des dépenses sanitaires que leur bon emploi par des gouverneurs énergiques et par un personnel médical moins indolent, plus compétent et disposant de moyens et de fonds suffisants. Le gouvernement doit rendre plus salubres les villes de la côte : y entretenir une propreté minutieuse qui exclut les immondices, les eaux stagnantes, — assurer l'approvisionnement en eau, assécher les marais voisins, — loger ses employés de façon confortable dans des quartiers retirés, loin des misérables habitations indigènes, que l'on doit d'ailleurs s'efforcer de rendre salubres, encourager les commerçants à agir de même envers leurs

agents, — créer des fermes pour qu'on puisse se procurer une alimentation, saine en viande fraîche, lait, beurre et légumes — installer des lieux d'exercice ou de distractions saines, ou contribuer à la dépense de ces installations, — faire tenir avec soin les statistiques de la maladie et de la mortalité, surtout parmi les Européens, — prescrire de nombreuses recherches scientifiques sur les causes des maladies les plus terribles de l'Afrique tropicale à la fois chez les hommes et chez les animaux domestiques, — en un mot tout faire pour améliorer le sort des Européens qui sont la force vive des Colonies.

Nous ajouterons spécialement pour notre Congo qu'il est à souhaiter que plusieurs *sanatoria* soient créés, comme l'ont fait nos voisins les Allemands et les Belges. Le gouvernement de la colonie ne tarderait pas sans doute à rentrer dans ses déboursés, car les congés pendant lesquels on paie les fonctionnaires absents pourraient être plus espacés et moins longs.

Si l'on juge comme nous, après cet exposé, que l'amélioration sanitaire de notre colonie n'aurait pas seulement pour résultat de ménager de précieuses existences, mais aussi de permettre une mise en valeur plus intensive, plus suivie et plus économique, — on conclura avec nous que les crédits relatifs à la santé publique doivent être calculés de façon à remplir le programme qui vient d'être exposé et dont l'application est à peine ébauchée. Si ces crédits sont judicieusement employés, on arrivera à faire beaucoup de bien pour une dépense relativement peu élevée : c'est-à-dire à chasser le mal, la

souffrance, la mort — à attirer davantage les Européens et à stimuler leur activité.

Outillage économique, Travaux publics, Chemins de fer.

Ce sont les dépenses relatives à l'exécution des travaux publics ou à la confection de l'outillage économique, qui apparaissent comme devant être *les plus lourdes.*

Les concessionnaires qui ont peiné, pour satisfaire à leurs obligations, se tournent maintenant vers l'État et lui demandent l'exécution des travaux publics : routes, chemins de fer, travaux d'amélioration des portes ou des voies navigables, etc., — soit qu'il doive s'en charger, soit qu'il rémunère les capitaux qui y seront engagés, soit qu'il prête d'une autre manière une aide efficace. La construction des voies ferrées engloutit partout des millions. La colonie dont le budget de cinq à six millions est en déficit chronique et suffit à peine à construire des lignes télégraphiques, — obtiendra-t-elle, en don ou en prêt de la métropole qui rechigne à régler de légers passifs, — les 60 millions indispensables à l'exécution du programme minimum ?

Tout au plus, avec une subvention annuelle un peu plus forte de la mère patrie, parviendra-t-elle dans un avenir prochain, — si les progrès faits par les exploitants viennent augmenter ses ressources, — à réaliser l'exécution des petits travaux publics jugés nécessaires en dehors de ceux de la voie ferrée : Libreville-

Alima (plutôt que Libreville-Ouesso). Mais d'où et comment viendra l'argent pour construire cette ligne d'utilité majeure ?

Les publicistes qui démontrent dans des articles documentés la nécessité des chemins de fer coloniaux, semblent trop peu se préoccuper des *moyens financiers* à chercher pour leur construction.

Rappelons donc les principaux systèmes proposés :

Dans un premier, assez simpliste, — on devrait attendre la mise en branle de l'initiative privée. Comme l'attente pourrait, dans la majorité des cas, se prolonger indéfiniment, surtout s'il s'agit d'une longue voie d'intérêt général, telle que la ligne centrale congolaise, — on a compris qu'il était nécessaire d'attirer par toutes sortes d'avantages le capital à fournir par les particuliers et l'on a ajouté : 1° que l'État pourrait garantir un intérêt minimum au capital engagé dans l'affaire ; 2° que la colonie pourrait concéder à la compagnie privée des lots de terre le long de la voie ; 3° que l'État ou la colonie ferait les frais d'une partie de la construction ; 4° que la compagnie serait maîtresse de modifier dans son intérêt le tracé de la voie projetée, etc.

Malgré ces correctifs le système paraît avoir peu de chances d'être appliqué au Congo, du moins présentement (1). Il est inutile de rappeler combien les entreprises coloniales, en général, tentent peu les capitalistes de la métropole, — combien peu, spéciale-

1. Nous étions trop pessimiste sur ce point ; une initiative privée vient de surgir. M. Brandon qui a 24 ans de pratique commerciale au Congo s'offre de construire un premier tronçon de la voie Gabon

ment depuis ce qu'on a appelé la crise congolaise, notre Congo est en faveur auprès d'eux. Plus tard peut-être, en présence des succès très probables des compagnies concessionnaires, ces dispositions changeront-elles et verra-t-on des sociétés privées entreprendre la construction de lignes courtes, apparaissant comme vite « payantes » par suite des progrès rapides prévus pour leur trafic.

Dans un deuxième système, — on explique que c'est la colonie seule qui doit faire les frais de son chemin de fer. Nous ne le prônons pas plus que le premier. D'abord, les colonies qui ont le plus besoin d'un chemin de fer de pénétration sont souvent celles qui comme la nôtre, ont les ressources les plus faibles. Ensuite, quelle garantie aura-t-on que la colonie, construisant elle-même son chemin de fer, sera en état de fournir, des années mauvaises survenant, le même effort financier ? Et la période de prospérité budgétaire, sujette à discontinuité, est loin de s'ouvrir pour le Congo.

Dans un troisième système, — on soutient que, si l'on veut que les chemins de fer se construisent vite et au meilleur marché, il est indispensable que l'État

Alima (corrigée Gabon-Likouala-Mossaka) en formant une société au capital de 35 millions. Bien entendu il demande l'assistance financière de la colonie ou de l'État. Il envisage plusieurs formules de cette collaboration publique et privée. Au minimum il demanderait une garantie d'intérêt de 3 1/2 0/0 pour le capital engagé.

Cette proposition inattendue qui montre la foi que les hommes les plus expérimentés ont dans le développement rapide du Congo, est des plus intéressantes et digne d'attention.

Nous ne comprenons pas pourquoi le Département des colonies lui fait un accueil plus que froid.

donne sans hésitation tout le capital nécessaire. C'est celui que nous préférerions, mais il rencontre, quant à présent, de graves obstacles.

En vertu de ce système l'État assumerait *tous les risques* que redoute l'initiative privée ; mais, par contre, il aurait *tous les profits.* Or nous ne doutons pas du bel avenir financier des chemins de fer coloniaux ; — dans 15 ou 20 ans ils gagneront une énorme plus-value, car le développement de nos colonies sera bien supérieur à celui qui a suivi la création des chemins de fer métropolitains, et l'on sait dans quelle large mesure l'État français va être récompensé de sa collaboration, pourtant bien timide, avec les capitalistes qui se sont groupés pour réaliser ces grandes entreprises nationales.

Mais il n'est pas permis d'espérer que la métropole consente, malgré la nécessité pressante, à se charger de l'exécution du chemin de fer congolais, — et parce que les finances publiques sont trop peu solides actuellement, — et parce que le rôle fécond en résultats que l'État peut remplir dans ses colonies est encore peu compris par le pays et par les Chambres.

Dès lors, que faire ?

A notre avis il faudrait tenter d'amalgamer les trois systèmes : on ferait appel à l'initiative privée en lui offrant un projet bien établi, le tracé le plus payant ; la colonie concèderait des terres le long de la voie ; l'État prendrait en mains une partie des travaux et garantirait un minimum d'intérêt aux capitaux engagés pour le reste ; toutes facilités seraient données pour le recrutement de la main-d'œuvre.

La métropole, la colonie, les particuliers uniraient leurs efforts qui, dissociés, sont trop faibles.

Dans ce système combiné ni l'État ni la colonie ne récupèreraient directement leurs déboursés, — mais ils en trouveraient la rémunération dans le développement économique qui, au bout d'un temps plus ou moins long, améliorerait les finances locales et permettrait de supprimer les subventions accordées par la métropole.

La construction des chemins de fer coloniaux est soumise à des *règles techniques* que les expériences récentes ont permis de dégager et que nous allons exposer brièvement.

Les voies ferrées coloniales doivent être exécutées plus vite et revenir moins cher que les chemins de fer métropolitains. Il convient d'adopter la voie étroite de un mètre, — (voire même 75 ou 60 cm.) — elle diminue de moitié le prix de revient, tourne mieux les obstacles, épouse mieux les sinuosités du tracé. Le matériel roulant doit être moins massif et surtout moins luxueux que celui employé dans la métropole.

La voie peut être mixte d'abord, c'est-à-dire *moitié ferrée, moitié fluviale* (1), — quitte à la faire plus tard uniquement ferrée ; cela coûte moins cher et permet de faire plus vite ; incontestablement les transbordements sont un inconvénient, mais il vaut mieux une voie de communication médiocre que rien. On doit aménager le port, point d'aboutissement de la ligne,

1. M. P. Bourdarie repousse absolument cette combinaison boiteuse qui, d'après lui, a causé l'échec du premier projet de de Brazza (voie mixte Loango à Brazzaville).

dans lequel sont amenés les produits de l'interland. Autant que possible enfin, l'étude du tracé projeté doit être confiée — non à des ingénieurs civils, mais à des officiers d'armes savants qui reviennent moins cher, sont aussi compétents et connaissent souvent mieux le pays à traverser ; comme ils n'auront point d'intérêt à voiler la vérité, ils feront mieux connaître les difficultés de pénétration, d'exécution, les ressources du pays et l'avenir de la ligne.

En tenant compte de l'expérience déjà acquise dans la construction de nos lignes de l'Afrique occidentale et aussi des études faites sur les lignes exécutées par les Belges, les Anglais et les Allemands, — on estime que le chemin de fer congolais coûterait au maximum 60 à 70.000 francs le kilomètre pour la voie Gabon-Alima, plus courte et plus facile à établir que la voie Libreville Ouesso ; — la dépense pour cette dernière atteindrait 80 à 100.000 francs par kilomètre.

D'après cela, la ligne Gabon-Alima qui compte environ 900 kilomètres exigerait un capital de 50 à 60 millions, et 20 millions en plus pour le prolongement de 300 kilomètres, jusqu'au Chari à travers une région plate et facile. Le capital nécessaire à la construction des deux autres tracés envisagés : Libreville Ouesso-Banghi et Libreville-Ouesso-Carnotville et l'Ouahm (affluent du Chari), — tracés comportant l'un 1400, l'autre 1600 kilomètres, — serait beaucoup plus élevé.

Il suffirait en résumé que l'État donnât une subvention d'une cinquantaine de millions pour l'exécution de l'une de ces voies et pour les autres travaux destinés à créer l'outillage économique, ou qu'il garantit

un emprunt de 50 à 60 millions fait par la colonie. Qu'on se décide enfin à quelque chose!

Il est temps d'avoir notre chemin de fer, — de nous affranchir des services du chemin de fer belge dont les tarifs fort élevés ont monté, à un moment, jusqu'à 1.000 francs la tonne. Nous contribuons à sa prospérité : nous lui donnons *sans qu'il nous rapporte.* La compagnie belge a trouvé son bénéfice à montrer de bonnes dispositions à notre égard ; elle a complaisamment fermé les yeux sur nos envois d'armes et de munitions. « Mais les hommes et les circonstances peuvent changer. Toute puissance coloniale doit être seule maîtresse des communications intérieures de ses colonies. »

Il y a là un intérêt majeur, d'ordre à la fois stratégique, politique et économique, — bien reconnu aujourd'hui et c'est pourquoi nous espérons que la métropole voudra faire tout ce qui sera en son pouvoir pour accomplir une œuvre utile trop longtemps différée !

CONCLUSION

Quels efforts et combien divers doivent être faits par l'État et par les compagnies concessionnaires qui poursuivent dans une collaboration de plus en plus intime la mise en valeur du Congo ! On peut être sûr que celles-ci, stimulées par le puissant aiguillon de l'intérêt personnel, hâteront de tous leurs efforts l'achèvement et la réussite de l'œuvre entreprise. Le département des colonies ne s'est pas opposé à l'union (1) qu'elles ont formée pour la défense de leurs intérêts communs ; ainsi leurs revendications légitimes, coordonnées, formulées avec modération et justesse, seront davantage écoutées. M. le ministre Doumergue a même nommé un fonctionnaire spécial le 5 juillet 1902, le « commissaire du gouvernement auprès des sociétés concessionnaires » qui a pour mission de régler équitablement sur place les questions, les difficultés présentes (2). Le département a

1. L'Union congolaise française, syndicat qui est représenté à Paris et en Afrique, — qui centralise toutes les doléances des compagnies concessionnaires et qui intervient avec autorité auprès des pouvoirs publics.

2. Il était chargé aussi de procéder à la délimitation des réserves

accepté aussi la substitution de compagnies de navigation aux compagnies concessionnaires obligées, dans les conditions que nous avons vues, d'entretenir sur les voies navigables un certain nombre de vapeurs. Rien ne s'oppose en effet, en principe, d'après le décret type et le cahier des charges à ce que les sociétés s'unissent pour défendre leurs intérêts ou se donnent des filiales qui les suppléent dans certaines parties de leur tâche (1).

On peut noter encore chez le Ministre actuel l'heureuse disposition de plus en plus montrée, grâce aux démarches de l'Union congolaise, pour assouplir ou pour corriger le cahier des charges, dans ses prescriptions les plus dures ou dans ses exigences les plus sévères à l'égard des sociétés jeunes et faibles. Et notamment il a admis leur prétention, d'ailleurs justifiée, de ne contribuer aux postes de douanes nouveaux nécessités par leurs opérations, que quand ces postes auront été effectivement établis. Il leur a donné gain de cause au sujet de la contribu-

indigènes, d'accord avec les chefs de village et les sociétés. Cette importante opération trop longtemps retardée ne manquera pas d'être opérée avec justice et impartialité par le haut fonctionnaire ; ses résultats seront très heureux. « Le groupement en villages permettra la création d'une hiérarchie sommaire qui facilitera singulièrement l'administration, le recrutement de la main-d'œuvre, la perception de l'impôt .. » Henri Lorin, art. cit., p. 831.

« Le commissaire du gouvernement Desbordes est mort et n'est pas encore remplacé. C'est un véritable Directeur de la colonisation qu'il faudrait ». Note de M. P. Bourdarie.

1. M. Lorin souligne certains avantages de cette entente des sociétés congolaises. « Elles pourront convenir des sommes à payer aux indigènes pour leur travail ou pour leurs marchandises, arrêter que les embauchages se feront selon quelques règles déterminées. »

tion des patentes que le gouverneur de la colonie leur demandait de payer comme les autres commerçants (1). Interprétant, corrigeant même dans un sens libéral une clause du cahier des charges, il a décidé que l'on ne réclamerait la patente aux concessionnaires que pour les magasins de commerce de détail établis hors des limites des territoires concédés.

Avec une adaptation ainsi faite on comprend maintenant que le régime des concessions apparaisse comme un excellent instrument. On ne « réclame plus à grands cris la revision intégrale du cahier des charges », on n'émet plus la singulière prétention d'être déchargé de toute obligation, en rendant à l'État les 3/4 de la concession, pour garder le reste en pleine propriété (2)! Il faut bien constater que les sociétés les mieux dirigées, « celles qui commencent à entrevoir l'avenir avec confiance », — trouvent que le régime a du bon.

Et aussi bien, tout le monde jugera comme nous que le meilleur moyen d'obtenir de l'État l'assistance matérielle et morale qui profitera aux intérêts en jeu, — n'est pas de se répandre contre lui en attaques violentes et injustes, en aigres récriminations qui compromettent les meilleures causes et arrivent à lasser les plus patients. Il faut au contraire une

1. Nous avons vu que les concessionnaires se livrant à l'exploitation de leurs concessions ne pouvaient être regardés comme des commerçants. C'est un des piliers de la thèse française que nous avons exposé plus haut pour démontrer que l'exploitation des sociétés dans leurs domaines n'était pas contraire aux stipulations de lettre des l'acte de Berlin.

2. Voir la brochure de M. Albert Cousin.

entente cordiale pour que la collaboration de l'État et des particuliers donne tous ses fruits.

La bonne volonté de l'État, celle du département, qui s'efforce d'appliquer avec une bienveillance marquée les instructions de M. Guillain sautent aux yeux des plus prévenus. L'administration comprend aussi que, plus elle aide les concessionnaires, plus il lui est possible de surveiller leur activité et de la maintenir sans heurts, sans froissements dans la bonne voie. Elle ne veut pas, elle peut empêcher que le Congo soit pillé dans ses richesses, ses indigènes brutalisés ou décimés ; — commettre ces fautes ce serait compromettre pour longtemps la mise en valeur du pays, sa civilisation, faire mentir le bon renom de la France. A ce dernier point de vue, les étrangers sont forcés de s'incliner devant nous, de rendre justice à notre humanité, à notre générosité qui, elle, n'a point connu, surtout au Congo, un seul moment de défaillance.

Si l'opinion dans notre pays comprend de mieux en mieux la mission civilisatrice de la France, si même elle commence à s'enthousiasmer pour les belles destinées « mondiales » qui s'aperçoivent, il est juste de remercier les fanatiques, les *apôtres* de la cause coloniale qui ont su péniblement, patiemment, en combattant l'indifférence, les préventions, les préjugés — créer ce grand courant de plus en plus favorable.

Voyez l'enthousiasme communicatif d'un de ces apôtres (Paul Bourde, dans sa préface au livre de Pierre Mille, *Au Congo Belge*.) « Le gigantesque

empire colonial dont la France vient d'achever la conquète modifiera l'esprit français dans des proportions impossibles à calculer.... Est-il un changement plus prodigieux que celui qui, en vingt ans, de simple grande puissance européenne, a fait de nous une puissance asiatique et une puissance africaine plus grande encore? Aveugles ceux qui peuvent supposer que les conceptions, qui convenaient à la puissance enfermée dans ses limites primitives, conviendraient encore à la puissance si prodigieusement agrandie.... Nous avons besoin pour coloniser d'hommes entreprenants et énergiques, et notre empire colonial va modifier les idées sur notre éducation nationale. Nous avons désormais des intérêts dans les deux hémisphères et dans trois parties du globe, et notre empire colonial rompt les cadres étroits de notre ancienne politique extérieure.... »

Et d'autres de s'écrier que l'œuvre assumée de civilisation, d'exploitation sera laborieuse, — qu'elle demandera de l'esprit de suite en haut, de la ténacité en bas, — mais qu'aussi la récompense sera double. Ce sera à la fois l'amélioration matérielle et l'amélioration morale de la France. Ce sera un nouvel élan pour rejoindre, dépasser à notre tour les nations qui ces dernières années ont, — en déployant plus d'activité et d'énergie, — progressé plus vite que nous.

Vu : le Président de la thèse,
LÉVEILLÉ

Vu : le Doyen,
GLASSON

Vu et permis d'imprimer :
le Vice-recteur de l'Académie de Paris
L. LIARD

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

Notice sur le Congo français. — Exposition universelle de 1900, rédigée sous la direction de M. Marcel Guillemot, commissaire adjoint du Congo. André 1900, in 8°, 160 p.

Louis Vignon. — L'exploitation de notre Empire colonial. Hachette, 1900 in 18° (spécialement : le chapitre préliminaire et le chap. III).

Pierre Mille. — Au Congo belge, avec une préface de Paul Bourde. A. Colin, 1899, in 18°. (l'ouvrage contient un chapitre spécial sur le Congo français).

Henri Lorin. — L'Afrique à l'entrée du vingtième siècle. Le pays et les indigènes. La pénétration européenne, A. Challamel, 1901, in 18 (spécialement l'Introduction et Livre I, chap. II et III).

Colrat de Montrozier. — Deux ans chez les anthropophage et les sultans du Centre Africain. Plon, 1902, in 18° (En annexe : Extrait du rapport présenté au Ministre des colonies par le chef de la mission commerciale Bonnel de Mézières).

Camille Guy. — La mise en valeur de notre domaine colonial. Challamel, 1900, in 8°. (Les colonies françaises. Exposition universelle de 1900).

Pierre Decharme. — Compagnies et Sociétés coloniales alle-

mandes. Masson, 1903, in-8e (spécialement l'Introduction et le chapitre VI).

Le Chatelier. — Questions d'économie coloniale, Challamel, 1902, in-18o (spécialement : Lettre sur l'évolution des races africaines, — Quelques réflexions, l'idée coloniale... l'exploitation coloniale, à la fin du vol.).

A. J. Wauthers. — L'État Indépendant, Bruxelles, 1899, in-18o.

Jean Darcy. — La conquête de l'Afrique, 1900.

Paul Leroy-Beaulieu. — De la colonisation chez les peuples modernes, cinquième édition, Guillaumin, 1902, 2 vol. in-8o (spécialement tome II, p. 182 et suiv., p. 606 et suiv., 660 et suiv.).

F. Foureau. — D'Alger au Congo par le Tchad, mission saharienne Foureau-Lamy, Masson, 1902, in-8o (Les quatre derniers chapitres).

Capitaine Renard. — La colonisation au Congo français étude sur les concessions accordées au Congo, Impr. Kugelmann, 1901, in-8o, 123 p.

BROCHURES

Comte Hallez d'Arros. — Colonisation du Congo français. Notice sur la concession accordée entre le Como et les Monts de Cristal. Challamel, 1899, in-18o, 23 p.

Le R. P. Lejeune. — Au Congo. La femme et la famille Challamel, 1900, in-18o, 27 p. (Extrait du *Correspondant*).

Georges Bruel. — L'occupation du bassin du Tchad. La Région du Haut-Chari. (Conférence faite à Moulins, le 4 janvier 1902). Moulins, Crépin-Leblond, 1902, in-8o,. 56 p.

Albert Cousin. — Concessions congolaises. Challamel, 1901, in-8°, 76 p.

Superville. — De l'Oubangui à N'Dellée par la Kotto. (Extrait de la Géographie. Bulletin de géographie). Masson, 1903, in-8°, 22 p.

Congo Français. — Rapport d'ensemble sur la situation générale en 1902. Libreville, 1903, in-8°, 74 p.

Henri Barboux. — Consultation, mars 1903. Impr. économique, in-4°, 29 p.

Paul Bourdarie. — La colonisation belge. (Bibliothèque de la France coloniale moderne). Société de l'annuaire colonial, in-8°, 1904, 20 p.

Paul Bourdarie. — L'avenir du Congo belge. (Extrait du *Correspondant*). De Soye, 1903, in-8°,1 6 p.

ARTICLES DE REVUES ET DE JOURNAUX

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — Revue coloniale. — Questions diplomatiques et coloniales. — La Quinzaine coloniale, etc.

Henri Lorin. — Le Congo français. Son histoire, son développement. Revue des Deux-Mondes, 15 octobre 1903.

Eugène Etienne. — Le Congo et l'acte général de Berlin. Revue politique et parlementaire, 10 novembre 1903.

Edmund D. Morel. — Problèmes de l'Ouest africain, traduit par A. Duchêne, chef du bureau de l'Afrique, au ministère des colonies. Revue coloniale, n°s 11 et suiv. (spécialement le n° 15 novembre-décembre 1903. Chap. XVIII : la question sanitaire, par le major R. Ross et chap. XIX : la main-d'œuvre).

Frantz d'Herlye. — Lettres sur le Congo. Nouvelle Revue, avril 1904.

Paul Bourdarie. — La colonisation du Congo français. Ques. dipl. et col., 1er janv. 1900, n° 69.

Henri Lorin. — La crise du Congo français. Ques. dipl. et col. 1er décembre 1900, n° 91.

J. Franconie. — Les sociétés concessionnaires du Congo français. Ques. dipl. et col. Tome VIII, p 88.

Ed. Heawod. — Les ressources commerciales de l'Afrique tropicale. Quest. dipl. et col.

G. K. Anton. — Le régime foncier de l'État indépendant du Congo. Ques. dipl. et col. nos 83 et 84.

A. Bernard. — La main-d'œuvre aux colonies. Ques. dipl. et col. T. X, p. 333.

Georges Tessier. — La mise en valeur du Congo. Année coloniale, 1re année 1899. Taillandier 1900, in-8°.

Aspe-Fleurimont. — La question des chemins de fer dans l'Afrique occidentale. Quest. dipl. et col. n° 99, 1er avril 1901.

Paul Bourdarie. — La crise économique du Congo français. Bull. Comité Afrique franç.

Paul Bourdarie. — La main-d'œuvre au Congo français. Quinzaine coloniale, 25 avril 1904.

Paul Bourdarie. — L'éléphant d'Afrique. Mesures internationales de protection. Extrait du compte rendu du Congrès international colonial de Bruxelles, 1898.

Paul Bourdarie. — L'avenir de Brazzaville, Bull. Comité Afrique franç. avril 1898.

Paul Bourdarie. — La possession économique du bassin du Congo. Revue générale internationale, décembre 1896.

Paul Bourdarie. — Du Congo à la Méditerranée. Exploration économique et scientifique Mission F. de Béhagle. Revue génér. inter. décembre 1897.

Paul Bourdarie. — Les chemins de fer du Congo français. Bull. Comité Afrique franç. avril 1902.

Paul Bourdarie. — Les chemins de fer du Congo et du Centre-Afrique. Ques. dipl. et col.

Paul Bourdarie. — De la création de l'outillage économique aux colonies. Subvention ou souscription. Rev. pol. et parl. août 1899.

Paul Bourdarie. — Les Fermes d'essais aux colonies. A travers le monde, janv. 1899 (suppl[t] du Tour du monde).

Paul Bourdarie. — La navigation fluviale au Congo. A travers le monde, août 1901.

A propos des troubles de la Sangha et sur les réformes nécessaires : Dépêche coloniale, 4 novembre 1901 ; 20 février 1902 ; Journal, 12 mars 1902 ; Presse, 12 avril 1902 ; Petit Parisien, 12 avril 1902 ; Libre Parole, 12 avril 1902 ; Lanterne, 13 avril 1902 ; Dépêche coloniale, 16 avril 1902, — 19 avril 1902 ; Politique coloniale, 19 avril 1902 ; Gaulois : Conversation avec M. de Brazza, 1[er] mai 1902 ; Petit Parisien, 1[er] mai 1902 ; Débats : Les Réformes au Congo par un intéressé dans les affaires du Congo, 2 mai 1901 ; Politique coloniale : Les responsabilités, 2 mai 1902 ; Finance coloniale, 23 mai 1902.

Nous ne citons que les articles les plus importants et les plus nouveaux que nous avons *surtout* utilisés dans notre travail.

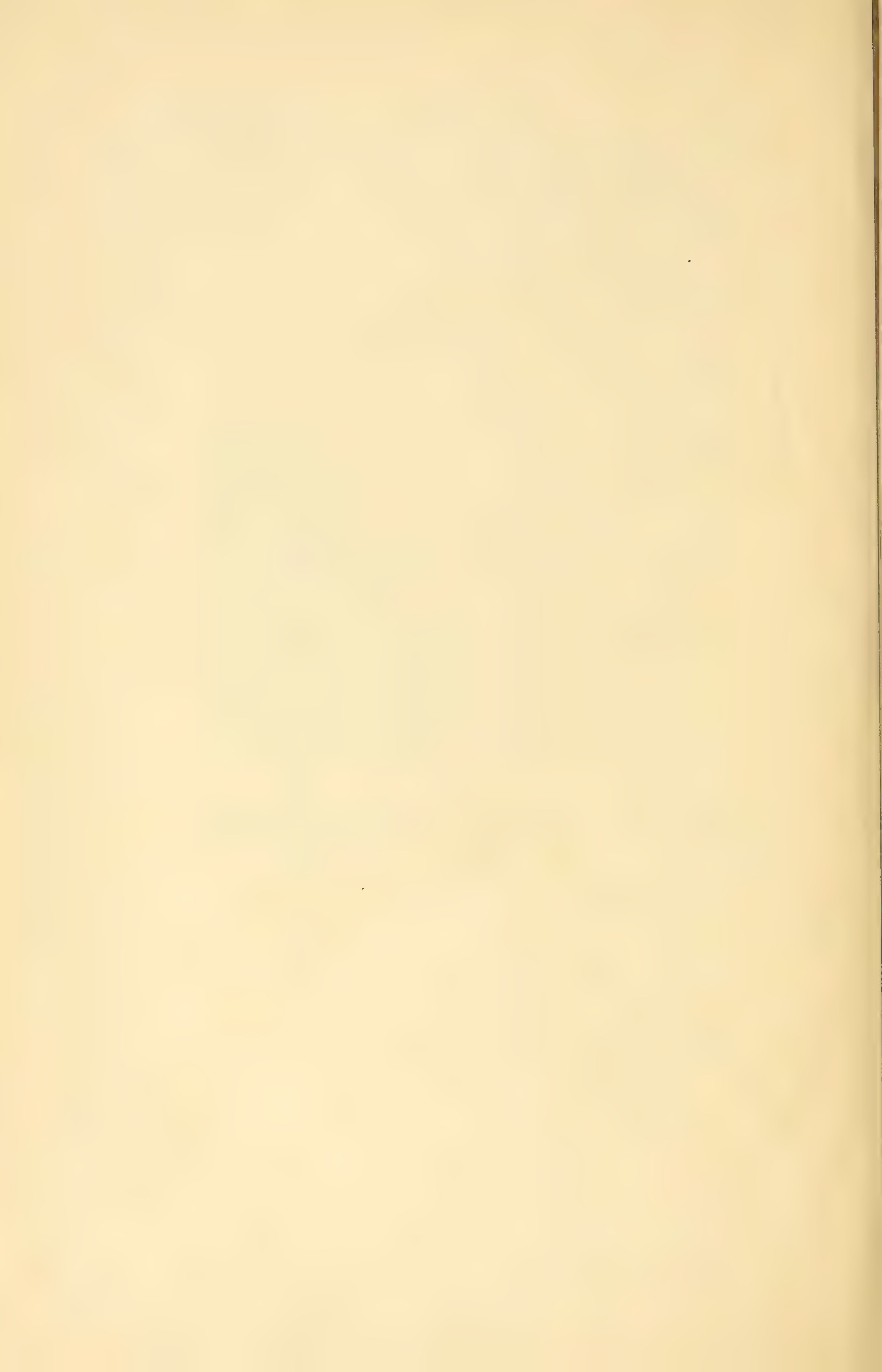


TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE

Les critiques. Les résultats obtenus par les concessionnaires. La collaboration de l'État.

Mayenne, Imprimerie Ch. Colin.

